

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

DEMANDE DE FIXATION DE TARIFS ET CONDITIONS  
DE SERVICE POUR L'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE  
APPLIQUÉ AUX CHÂÎNES DE BLOCS

DOSSIER : R-4045-2018 Phase 1

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président  
M. FRANÇOIS ÉMOND et  
Mme ESTHER FALARDEAU

AUDIENCE DU 22 OCTOBRE 2020  
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 22

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me LOUIS LEGAULT et  
Me HÉLÈNE BARRIAULT  
Avocats de la Régie

DEMANDERESSE :

Me SIMON TURMEL et  
Me JOELLE CARDINAL  
Avocats d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

INTERVENANTS :

Me SERENA TRIFIRO  
Avocate de l'Association coopérative d'économie  
familiale de Québec (ACEFQ);

Me STEVE CADRIN  
Avocat de l'Association hôtellerie Québec et  
l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-  
ARQ);

Me NICOLAS DUBÉ et  
Me PAULE HAMELIN  
Avocats de l'Association des redistributeurs  
d'électricité du Québec (AREQ);

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS  
Avocat de Backbone Hosting Solutions inc.  
(BITFARMS);

Me MICHEL GAUTHIER  
Avocat de la Corporation d'énergie thermique  
agricole du Canada (CETAC);

Me ANDRÉ TURMEL  
Avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (FCEI);

Me GUILLAUME ENDO  
Avocat de Floxis inc.;

Me SÉBASTIEN RICHEMONT  
Avocat de Hive Blockchain Technologies ltd (HIVE);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
Avocat de la Première Nation Crie de Waswanipi et  
de la Corporation de développement Tawich (CREE)

Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD  
Avocate du Regroupement national des conseils  
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me HÉLÈNE SICARD  
Avocate de l'Union des consommateurs (UC);

Me ANNICK TREMBLAY  
Avocate de la Ville de Baie-Comeau.

---

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (suite)	
KIM ROBITAILLE	
STÉPHANIE CARON	
FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU	
STÉPHANIE GIAUME	
FRÉDÉRIC PELLETIER	
FRÉDÉRIK AUCOIN	
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL (suite)	10
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUILLAUME ENDO	81
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN	141
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SÉBASTIEN RICHEMONT	178
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PRUNELLE THIBAUT- BÉDARD	205

---

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>
ENG-8 (HQD) Indiquer quelle portion du montant de 26,5 M mentionné à la réponse 6.12 de la DDR numéro 2 de l'ACEF représente du rendement sur la base de tarification et quelle portion également à l'égard de l'amortissement et expliquer la différence de montant pour l'année 2018 (demandé par la FCEI)	57
ENG-9 (HQD) Transmettre le chiffrier Excel contenant les données ayant servies au calcul permettant d'établir le montant de cent trente-cinq millions (135 M) établi dans la pièce B-0219. (Demandé par RNCREQ)	262

---

1 L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), ce vingt-deuxième  
2 (22e) jour du mois d'octobre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture et heures d'audience.

8 Audience du vingt-deux (22) octobre deux mille  
9 vingt (2020) par visioconférence. Dossier R-4045-  
10 2018 Phase 1 : Demande de fixation de tarifs et  
11 conditions de service pour l'usage cryptographique  
12 appliqué aux chaînes de blocs. Poursuite de  
13 l'audience.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Alors, merci Madame la Greffière. Je vois que tout  
16 le monde est présent. Maître Turmel, on poursuit  
17 avec vous? Est-ce qu'il y avait des points d'ordre  
18 en début d'audience? Je crois que j'ai vu un  
19 échange, je cherche en français, un « chat », un...

20 Me JOELLE CARDINAL :

21 Clavardage.

22 LE PRÉSIDENT :

23 ... clavardage, oui, un clavardage. C'était de la  
24 part de maître Cadrin. Je ne sais pas si maître  
25 Cadrin est présent actuellement.

1 Me STEVE CADRIN :

2 Oui. Bonjour, Monsieur le Président, je suis  
3 présent en ce moment. Voyez-vous mon...

4 LE PRÉSIDENT :

5 Oui.

6 Me STEVE CADRIN :

7 Alors, je m'excuse, j'ai eu une convocation à la  
8 Cour supérieure cet après-midi à compter de  
9 quatorze heures (14 h 00) là, je ne veux pas... Je  
10 ne sais pas trop où on va être rendu à quatorze  
11 heures (14 h 00) cet après-midi, mais je deviens  
12 non disponible pour deux choses.

13 D'abord, le contre-interrogatoire de  
14 l'AREQ, si jamais on est rendu à la preuve de  
15 l'AREQ et c'est notre tour de contre-interroger,  
16 mais également, et on avait quelques questions de  
17 compréhension et d'éclaircissement relativement à  
18 l'engagement numéro 1 qui a été produit hier par  
19 Hydro-Québec. Vous vous souviendrez là sur le  
20 fameux six mois là pour la demande d'alimentation  
21 qu'on avait inséré dans le texte.

22 Finalement, donc on a relu tout ça et on  
23 avait quelques d'éclaircissement là-dessus. Alors,  
24 donc on aurait besoin de quelque temps à la fin  
25 peut-être de la période des contre-interrogatoires

1 d'aujourd'hui des témoins du Distributeur pour  
2 pouvoir poser ces questions-là. Il y en a peut-être  
3 pour cinq, dix (10) minutes selon la durée des  
4 réponses, bien sûr là, mais c'est quelques  
5 éclaircissements pour mieux comprendre ce qui a été  
6 modifié comme texte maintenant qu'on l'a devant les  
7 yeux. Alors, ça, ce serait un autre élément.

8           Alors, si c'est à quatorze heures  
9 (14 h 00), bien mon problème est ce que je viens de  
10 vous expliquer. Je présume que nous allons pouvoir  
11 faire ça avant quatorze heures (14 h 00) avec les  
12 témoins du Distributeur. Et pour ce qui est de  
13 l'AREQ, bien ça, ça va être une autre question. Il  
14 y a des risques que ce soit cet après-midi.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Ce sera... ce sera remis à demain pour vous, vous  
17 serez au pied du rôle, comme on dit.

18 Me STEVE CADRIN :

19 C'est ça. Merci de me mettre au pied du rôle. C'est  
20 rare qu'on dit ça, mais ce sera... ce sera pour  
21 l'AREQ donc, pour les questions de l'AREQ.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Oui.

24 Me STEVE CADRIN :

25 Pour les témoins du Distributeur, bien là je vais



1 me plier à quand vous voulez qu'on les pose, mais  
2 on a beaucoup de temps avant deux heures (14 h 00)  
3 là, alors je ne sais pas...

4 LE PRÉSIDENT :

5 Juste avant la Régie probablement. Dites-moi, ça va  
6 pour vous. Et pour... je voudrais revenir sur  
7 maître Richemont. Est-ce que vous restez dans  
8 l'ordre que vous aviez ou vous... J'imagine que  
9 vous avez du courant, vous avez dit qu'il est  
10 revenu hier. Donc, vous reprenez tout de suite  
11 après Floxis?

12 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

13 Oui, s'il vous plaît, je reprendrais ma place.

14 LE PRÉSIDENT :

15 O.K. Vous reprenez votre place. O.K. C'est bien.  
16 Alors, on poursuit avec vous, Maître Turmel.

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 Oui. Bonjour, Monsieur le Président. Oui, tout à  
19 fait.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Bonjour.

22

23 PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (suite)

24

25 L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), ce vingt-deuxième

1 (22e) jour du mois d'octobre, ONT COMPARU :

2

3 KIM ROBITAILLE

4 STÉPHANIE CARON

5 FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU

6 STÉPHANIE GIAUME

7 FRÉDÉRIC PELLETIER

8 FRÉDÉRIK AUCOIN

9

10 SOUS LA MÊME AFFIRMATION SOLENNELLE, déposent et  
11 disent :

12

13 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL (suite) :

14 Q. **[1]** Alors, bonjour à tous. Bonjour aux Membres du  
15 Panel. Alors, en lien avec notre dernière  
16 discussion d'hier après-midi, avant que je quitte  
17 ce sujet, j'avais posé peut-être un peu  
18 maladroitement la question et je vais vous la  
19 poser. Et peut-être que vous ne pourrez pas y  
20 répondre et vous me direz que ce sera l'AREQ. À ce  
21 moment-là, l'AREQ sera déjà avisée de la question.

22 Mais ce qu'on souhaitait savoir, c'est pour  
23 l'ensemble des... est-il à la connaissance d'Hydro-  
24 Québec, pour l'ensemble des membres de l'AREQ là,  
25 combien de puissance est interruptible pour trois

1 cents (300) heures par exemple, pour quatre cents  
2 (400) heures, et caetera, jusqu'à mille (1000)  
3 heures, de manière consolidée, du point de vue  
4 d'HQ. L'AREQ comporte neuf membres là, il y a une  
5 puissance installée X et tout ça.

6 Alors, est-ce que Hydro-Québec a  
7 l'information à l'égard de... et c'est un  
8 engagement que je demanderais là, combien de  
9 puissance est interruptible pour trois cents (300)  
10 heures, pour quatre cents (400) heures, et caetera,  
11 jusqu'à mille (1000) heures?

12 Me JOELLE CARDINAL :

13 Bien, je pense qu'on avait répondu dans le sens  
14 qu'à l'étape 2, on avait reçu les contrats  
15 caviardés avec les réseaux municipaux.

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 Oui.

18 Me JOELLE CARDINAL :

19 C'est dans le cadre de ces contrats-là qu'on peut  
20 voir le nombre d'heures qui est en service non  
21 ferme.

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 Oui.

24 Me JOELLE CARDINAL :

25 Donc, je ne pense pas qu'il y ait plus

1 d'informations que ça qui peuvent être dites.

2 Me ANDRÉ TURMEL :

3 Bien... oui. Mais je pense que, là, maître  
4 Cardinal, l'information, elle est requise. Je  
5 demande à vos témoins, je ne veux pas avoir les  
6 contrats, je ne veux pas avoir des aspects  
7 nominatifs, je ne veux même pas avoir  
8 l'information, pour le moment, pour des municipales  
9 distinctes. Mais si on fait la somme de l'ensemble  
10 des municipalités pour lesquelles il y a de la  
11 puissance interruptible, dites- moi, c'est  
12 cinquante (50), soixante-quinze (75), cent  
13 mégawatts (100 MW), cent cinquante mégawatts  
14 (150 MW), deux cents mégawatts (200 MW). Alors, on  
15 devrait être capable de dire O.K. pour l'ensemble  
16 des municipalités, il y a une somme de deux cent  
17 cinquante mégawatts (250 MW) pour trois cents (300)  
18 heures. Contractuellement actuellement, pour nos  
19 clients actuels, il y a cent pour cent, j'imagine,  
20 cent pour cent (100 %) à trois cents (300) heures,  
21 peut-être cinquante pour cent (50 %) de la  
22 puissance à cinq cents (500) heures, et caetera.  
23 C'est l'information que je recherche.

24 Me JOELLE CARDINAL :

25 Bien, en fait, je pense que c'est très clair. Vous

1           avez deux cent dix mégawatts (210 MW) dans les  
2           réseaux municipaux. Là-dessus, il y a seulement  
3           deux virgule cinq mégawatts (2,5 MW) qui ne sont  
4           pas au service non ferme. Pour le reste, vous avez  
5           au moins trois cents (300) heures pour le deux cent  
6           dix mégawatts (210 MW) moins le deux virgule cinq  
7           mégawatts (2,5 MW) qui est en service non ferme.  
8           Puis pour certains contrats, ça va jusqu'à mille  
9           (1000) heures.

10          Me ANDRÉ TURMEL :

11          Voilà! Bien, c'est l'information que je recherche.  
12          Merci. Effectivement, la première portion de votre  
13          réponse, vous faites une bonne témoin, Maître  
14          Cardinal, mais ce que je recherche, c'est...

15          Me JOELLE CARDINAL :

16          L'information était au dossier.

17          Me ANDRÉ TURMEL :

18          Voilà! Bien voilà! Au-delà de trois cents (300)  
19          heures, par exemple, contractuellement  
20          actuellement, donc ici on ne parle que de deux  
21          point cinq mégawatts (2,5 MW), vous me dites, je  
22          n'ai pas bien saisi, mais, moi, pour trois cents  
23          (300) heures, d'accord, mais pour quatre cents  
24          (400) heures ou cinq cents (500) heures, je pose  
25          cette information-là, cette demande, cette question

1           aux témoins d'HQ, si vous l'avez.

2           LE PRÉSIDENT :

3           Maître Cardinal, je vois que maître Robitaille a  
4           ouvert son micro. Est-ce que c'est une objection  
5           que vous avez?

6           Me JOELLE CARDINAL :

7           Non, non, c'est simplement pour dire...

8           LE PRÉSIDENT :

9           Non, je parle de maître Cardinal, vous avez ouvert  
10          votre micro alors que votre témoin a ouvert le  
11          micro. Est-ce que vous voulez répondre?

12          Me JOELLE CARDINAL :

13          Si madame Robitaille peut apporter une précision,  
14          je vais la laisser poursuivre.

15          LE PRÉSIDENT :

16          O.K. Merci.

17          Mme KIM ROBITAILLE :

18          R. En fait, à l'heure actuelle, on n'a pas  
19          l'information que vous demandez, Maître Turmel.  
20          C'est-à-dire pour chacun des réseaux municipaux les  
21          ententes détaillées qu'ils auraient avec chacun de  
22          leurs clients à usage cryptographique au tarif LG.  
23          Puis l'entente qu'on a conclue avec l'AREQ prévoit  
24          seulement que ce que le Distributeur peut exiger,  
25          c'est la confirmation écrite qu'ils ont les

1 mécanismes de délestage pour au moins trois cents  
2 (300) heures.

3 Me ANDRÉ TURMEL :

4 Q. **[2]** Oui. On parle de l'article 7.1, c'est ça, de  
5 l'entente?

6 R. Bien, 7.9.1, oui.

7 Q. **[3]** Donc je comprends... Pardon. Je ne veux pas  
8 vous interrompre.

9 R. Non, mais... C'est ça. Exact. Non, mais 7.1, c'est  
10 juste l'affirmation sur le fait qu'on dit que  
11 l'AREQ reconnaît qu'il y a certains réseaux  
12 municipaux parce qu'ils ont des contrats de trois  
13 cents (300) à mille (1000) heures parce que c'est  
14 les représentations qui nous ont été faites par  
15 l'AREQ. Puis à 7.9.1 dans le cadre de ce qu'on va  
16 faire comme planification du prochain hiver ou de  
17 chacun des hivers, ce que le Distributeur peut  
18 exiger de la part du réseau municipal concerné,  
19 c'est vraiment écrit, c'est la :

20 7.9.1 Confirmation écrite par le  
21 Réseau municipal de la mise en place  
22 des mécanismes permettant le Délestage  
23 à distance de ses Clients CB et de son  
24 droit de procéder au Délestage de ses  
25 Clients CB pour un minimum de 300

1 heures par année, et ce, avant le 1er  
2 octobre annuellement;

3 À l'exception de cette année qui est fixé au  
4 premier (1er) décembre. Donc je dis effectivement,  
5 je vous suggérerais peut-être effectivement de  
6 poser cette question-là à l'intervenant AREQ.

7 Q. **[4]** C'est très clair. Merci, Madame Robitaille.  
8 Mais juste une dernière précision à l'égard de  
9 7.9.1. Donc, on dit évidemment, cette information-  
10 là sera... confirmation écrite par le réseau sera  
11 fournie à HQD pour un minimum. Donc, vous, vous  
12 pourriez leur demander, O.K., nous donner  
13 l'information minimum pour trois cents (300)  
14 heures, mais vous pourriez très, très bien leur  
15 demander, bien, et pour quatre cents (400) heures  
16 et pour cinq cents (500) heures quelle est la  
17 puissance. C'est une information, j'imagine, qui  
18 pourrait vous être utile?

19 R. J'imagine que oui ça pourrait être utile aux fins  
20 de la prévision de la demande, effectivement.

21 Q. **[5]** D'accord. Merci. Alors je vais arrêter là.  
22 Merci. Alors, l'AREQ sera avisée qu'on leur posera  
23 cette question-là lorsque nous les contre-  
24 interrogerons. O.K.

25 Alors, maintenant, si vous voulez bien,



1 nous sommes toujours dans l'entente. On va aborder  
2 l'article 9.4. Madame la greffière, si vous voulez  
3 le mettre à l'écran. Donc, c'est la pièce B-0246  
4 qui est l'entente en elle-même. Et nous allons  
5 aller à l'article 9.4. Madame la greffière, est-ce  
6 que vous êtes... Est-ce que vous m'entendez? O.K.  
7 D'accord.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Je ne crois pas que c'est celle-là, hein? Quel  
10 numéro encore?

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 Non, c'est pas le bon numéro que je vous ai donné.  
13 Excusez-moi, c'est B-240, pardon.

14 LE PRÉSIDENT :

15 240. O.K.

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 9.4.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci. O.K.

20 Me ANDRÉ TURMEL :

21 Q. **[6]** Alors donc, si on lit cet article, je vais le  
22 relire... le lire aux fins des notes de  
23 transcription, 9.4 :

24 9.4 Le processus d'attribution de  
25 cette quantité de 40 MW sera géré par

1 l'AREQ en collaboration avec chaque  
2 Réseau municipal concerné et  
3 comportera un engagement de  
4 développement économique, un  
5 engagement de consommation, des  
6 pénalités en cas de défaut et paiement  
7 de l'entièreté des coûts de  
8 raccordement par le Client CB sans  
9 possibilité de remboursement.

10 Voilà. Point. Alors on a... on a discuté hier quand  
11 même que le Distributeur retirait très peu de  
12 revenus additionnels pour un client CB qui  
13 s'installe dans le réseau municipal, on a parlé,  
14 vous vous rappellerez, du cent mille dollars  
15 (100 000 \$) pour l'équivalent de vingt mégawatts  
16 (20 MW). Ma première question à vous c'est : est-ce  
17 qu'il est exact qu'il serait beaucoup plus... qu'il  
18 est beaucoup plus avantageux financièrement pour HQ  
19 qu'un client CB soit client directement avec lui  
20 plutôt qu'avec un réseau municipal pris isolément,  
21 là?

22 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

23 R. J'aurais tendance à dire que oui. Bonjour, d'abord.

24 J'aurais tendance à dire que oui.

25 Q. [7] Bonjour, merci pour la réponse. Est-ce que dans

1 ce contexte-là on ne devrait pas s'attendre à ce  
2 que le Distributeur prenne soin dans l'entente - et  
3 on va la regarder en détail - que vous voulez  
4 conclure avec l'AREQ, là, ou que vous avez conclue,  
5 qu'il n'y ait pas des dispositions, entre les  
6 membres de l'AREQ ne puissent pas offrir aux  
7 clients des avantages que lui-même, HQ, n'est pas  
8 en mesure d'offrir à ses clients. Et ainsi... et en  
9 diriger le maximum de clients vers les réseaux  
10 municipaux. Vous comprenez ma question, c'est  
11 que... bon, premièrement est-ce qu'il y a des  
12 mécanismes dans l'entente à cet égard?

13 Mme KIM ROBITAILLE :

14 R. Maître Turmel, peut-être juste m'expliquer quels  
15 genres d'avantages auxquels vous faites  
16 référence...

17 Q. **[8]** Tout à fait.

18 R. ... parce qu'effectivement, là, nous... juste peut-  
19 être préciser, là, je vous dirais que les éléments  
20 les plus importants, là, qu'on avait en tête c'est  
21 effectivement la question des pénalités en cas de  
22 défaut. Surtout le paiement de l'entièreté des  
23 coûts de raccordement. Et évidemment le fait qu'ils  
24 soient assujettis aux mêmes tarifs que ceux situés  
25 sur le territoire du Distributeur. Donc, est-ce que

1 vous avez autre chose en tête comme... comme type  
2 de...?

3 Q. [9] Bien sûr. Oui, oui, merci, Madame Robitaille,  
4 c'est madame Robitaille qui a répondu, oui,  
5 excusez-moi. Oui, ce qu'on avait en tête, par  
6 exemple, c'est des infrastructures municipales  
7 payées, donc qu'une municipalité serait plus  
8 généreuse qu'une autre ou des congés de taxes ou  
9 des dons... dons de terrains, dont la municipalité  
10 peut être propriétaire et elle fait un don ou à un  
11 prix très, très en dessous du marché. Ou des  
12 engagements économiques moins contraignants. C'est  
13 ça... alors bref, les exemples que je viens de vous  
14 donner, du point de vue de la FCEI c'est : est-ce  
15 qu'il y a des clauses à ces égards-là, qui  
16 empêcheraient les réseaux municipaux d'offrir...  
17 d'être... un peu de... cette espèce de concurrence  
18 entre elles qui pourrait, là... pas dégénérer, mais  
19 aller de tous bords tous côtés à l'égard de ces  
20 exemples que je vous ai donnés.

21 R. Hum, hum.

22 Me JOELLE CARDINAL :

23 Je vais juste vous interrompre un petit instant  
24 parce qu'on a un témoin qui a un problème  
25 d'écouteurs. Je suis vraiment désolée, ça va

1 prendre une petite minute.

2 Mme KIM ROBITAILLE :

3 Si ça vous va, Maître Turmel, je vais juste  
4 attendre que... que ma collègue ait... ce ne sera  
5 pas très, très long, on va brancher un téléphone.

6 Alors, je pense que le problème est réglé.  
7 On lui souhaite, ma collègue Stéphanie Caron.

8 Donc, pour revenir à votre question, Maître  
9 Turmel, est-ce que ce sont des possibilités ce que  
10 vous énoncez? Je pense que oui. Toutefois, on y  
11 avait pensé, mais on pense que c'est vraiment la  
12 limite de ce que le Distributeur peut exiger qui  
13 dépasse un peu la notion de ce qui est dans la cour  
14 d'un Distributeur versus un autre Distributeur.  
15 Vous référez à des prérogatives qui appartiennent,  
16 non pas, au réseau municipal en tant que tel, mais  
17 bien à la municipalité concernée, évidemment.

18 Puis, tout ce que vous décrivez, ça ferait  
19 l'objet, vraisemblablement, de résolutions du  
20 Ministère et ça serait public. Donc, ça pourrait,  
21 j'imagine, faire l'objet de discussions et de  
22 débats. Mais je ne pense pas que c'est le rôle du  
23 Distributeur d'aller jusqu'à imposer là, de la  
24 manière dont se comporte une municipalité à l'égard  
25 de ses citoyens.

1                   Donc, c'est ça, je vous dirais, peut-être,  
2                   je vous dirais la limite que, nous, on s'est donnée  
3                   dans le cadre de nos négociations, de rester  
4                   vraiment dans la sphère des activités de  
5                   distribution d'électricité.

6       Q. [10] Oui, je comprends très bien votre réponse, et  
7                   on pourra certainement interroger les gens de  
8                   l'AREQ là-dessus. Deuxième notification, ils sont  
9                   avisés. Mais est-ce qu'il n'aurait pas été, quand  
10                  même, sage d'inclure dans ce contrat...

11                  Je comprends que, bien sûr, HQD n'a pas  
12                  d'emprise sur les municipalités, dans ce cadre-ci,  
13                  mais d'exiger des clauses vous protégeant, vous,  
14                  HQD, contre une espèce de concurrence, je ne dirais  
15                  pas déloyale, mais on voit les états, les régions,  
16                  les provinces, parfois, sont en concurrence une  
17                  l'autre et les villes par rapport à l'octroi de  
18                  conditions avantageuses quand vient le temps  
19                  d'installer, chez elles, des entreprises. C'est une  
20                  réalité, mais évidemment du point de vue d'HQD,  
21                  vous, vous avez aussi un intérêt à développer une  
22                  clientèle CB ailleurs que sur le territoire des  
23                  municipalités, je dirais.

24                  Alors, donc, est-ce que... je repose ma  
25                  question : Pourquoi n'avez-vous pas exigé des

1 clauses vous protégeant contre ce genre de  
2 concurrence déloyale?

3 R. Vous savez, les éléments qui sont mentionnés à  
4 l'article 1.4 ont été largement débattus. Ils font  
5 partie des critères de l'appel de propositions qui  
6 ont été débattus dans les phases précédentes du  
7 dossier puis dans lesquels...

8 En fait, l'approbation de la Régie sur quel  
9 serait, dans le fond, le régime entourant l'appel  
10 de propositions et l'attribution du bloc de trois  
11 cents mégawatts (300 MW). Et c'est essentiellement  
12 ce qui est contenu dans l'article 9.4.

13 Donc, nous, on s'en est tenu à reproduire  
14 les conditions d'appel de propositions. Ce à quoi  
15 vous faites référence, ça serait des ajouts et  
16 d'autres conditions. Et on n'était pas d'avis qu'il  
17 fallait aller au-delà de ce qu'on avait déjà  
18 convenu comme étant les critères de l'appel de  
19 propositions.

20 Donc, nous, ce qu'on souhaite,  
21 essentiellement, c'est que les conditions de  
22 l'appel de propositions qui a été fait par le  
23 Distributeur soient les mêmes que celles qui  
24 seraient faites, éventuellement, pour le processus  
25 d'attribution qui sera fixé puis géré par l'AREQ.

1 Q. **[11]** Est-ce que j'ai compris que...

2 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

3 R. Peut-être, juste, aussi... Euh... excusez-moi.

4 Bonjour, Maître Turmel. Peut-être, juste pour  
5 ajouter aussi, je veux dire... François-Olivier  
6 Galarneau. Peut-être, aussi, rappeler qu'on n'est  
7 plus dans un contexte de concurrence puisque  
8 l'ensemble des puissances autorisées ont été  
9 également octroyées.

10 L'appel de propositions, chez le  
11 Distributeur, a été fermé. Donc, on comprend que le  
12 Distributeur n'a plus de puissance autorisée à  
13 octroyer aux cryptomineurs qui veulent faire de  
14 l'activité sur son territoire, également. Donc, je  
15 ne suis pas sûr que le mot « concurrence » ou la  
16 notion de concurrence déloyale puisse s'appliquer  
17 dans ce cas-là.

18 Mme KIM ROBITAILLE :

19 Très bien.

20 Q. **[12]** O.K. Mais dites moi, et juste pour bien  
21 comprendre le processus. Donc, évidemment, 9.4 fait  
22 référence... Il y aura des ententes individualisées  
23 entre une municipalité X et HQD, si j'ai bien  
24 compris?

25 Et si j'ai bien compris, ces ententes-là



1 vont être déposées pour approbation à la Régie de  
2 l'énergie? Est-ce que c'est... Juste m'expliquer  
3 là, ce bout-là. Est-ce que j'ai bien compris?

4 Me JOELLE CARDINAL:

5 Bien, écoutez, c'est peut-être une question un peu  
6 plus juridique, là, mais pour répondre facilement à  
7 cette question, là. C'est, on va les déposer pour  
8 que la Régie en prenne acte, de la même façon qu'on  
9 a fait avec l'entente-cadre que vous avez sous les  
10 yeux.

11 Me ANDRÉ TURMEL:

12 O.K.

13 Mme KIM ROBITAILLE:

14 R. C'est le mot « approbation » effectivement que je  
15 cherchais.

16 Ensuite, on s'entend que c'est des  
17 ententes, juste pour être sûr qu'on se comprenne  
18 bien, là, ce sont les ententes pour mettre en  
19 oeuvre une entente avec l'AREQ. C'est indépendant,  
20 quand même, du processus d'attribution qui lui  
21 sera, en fait, géré par la Régie.

22 Q. **[13]** Oui. Je comprends, mais j'ai compris et je  
23 vois un article plus loin, là, je cherche, là, où  
24 chacune des ententes individualisées entre, par  
25 exemple, Ville de Sherbrooke et HQ, HQD, va être

1 déposée à la Régie.

2 On pourra revenir, plus loin, sur la  
3 question, et la question que je pose à vous, Madame  
4 Robitaille, ce n'est pas une question juridique,  
5 là, mais dans votre tête à vous, dans votre  
6 compréhension, est-ce qu'il y a une approbation de  
7 ces ententes individualisées, par la Régie, bien  
8 sûr?

9 R. Non. Nous, ce qu'on avait en tête, c'est que la  
10 Régie approuvait l'entente-cadre, mais chacune des  
11 ententes individuelle c'était soumis à la  
12 connaissance pour que la Régie en prenne acte, mais  
13 on n'avait pas prévu l'approbation de la Régie de  
14 chacune des ententes individuelles.

15 Q. **[14]** O.K. Si j'ai bien compris, c'est sûr que du  
16 point... t'sais, prenons, je parle de Sherbrooke.  
17 Donc, du point... évidemment c'est la municipalité  
18 de Sherbrooke, le Conseil qui ultimement adopte les  
19 tarifs et donne son O.K. pour le... j'allais dire,  
20 pour l'autorisation de cette entente. Donc, d'un  
21 côté, nous avons... le Régulateur municipal c'est,  
22 entre guillemets, la municipalité, là, qui approuve  
23 l'entente.

24 De l'autre côté, la contrepartie, c'est HQD  
25 et le Régulateur, c'est la Régie de l'énergie.

1           Donc, si j'ai bien compris, la municipalité va  
2           approuver, d'une certaine manière, le O.K. pour  
3           l'entente pour Hydro Sherbrooke, c'est ce que j'ai  
4           compris, n'est-ce pas?

5                        Mais, donc, pour le volet, la contrepartie  
6           de l'autre côté, c'est HQD qui est régulé par la  
7           Régie., Est-ce que donc, la Régie, vous me dites...  
8           tout à l'heure on a parlé de prendre acte, mais  
9           est-ce que la Régie a son mot à dire au même titre  
10          que la municipalité a son mot à dire de l'autre  
11          côté de la frontière?

12        R. Je ne voudrais pas nécessairement ici comparer, là,  
13        le régime juridique qui s'applique, là, par rapport  
14        au fait que la municipalité doit obtenir, doit  
15        fixer par règlement leur tarif ou leurs conditions  
16        de service, versus notre processus pour le  
17        Distributeur qui est différent, mais vous savez, le  
18        Distributeur conclut un nombre, il conclut des  
19        milliers d'entente par année, mais évidemment, en  
20        matière de raccordement, sur la base des conditions  
21        de service puis, quand je veux un exemple, là,  
22        c'est vraiment, c'est usuel, là, qu'on a un cadre  
23        général dans les conditions de serve, et que par la  
24        suite de ce cadre général là, on signe des ententes  
25        de raccordement avec nos clients qui reproduisent

1 l'essentiel de ce qui est contenu comme conditions  
2 puis comme clauses et qu'on opérationnalise tout  
3 ça.

4 Et ça ne fait pas l'objet, évidemment,  
5 chacune de ces ententes-là de l'approbation de la  
6 Régie, parce que vous imaginez bien le volume, là,  
7 l'année passée, c'est onze mille (11 000) ententes  
8 de raccordement qui ont été conclues, donc ça ne  
9 serait pas nécessairement super efficace ni utile.

10 Mais, donc, c'est un peu comme ça. C'est  
11 quand même assez usuel qu'on ait un cadre général  
12 assez précis qui détermine le mode de  
13 fonctionnement puis qu'ensuite, les ententes  
14 spécifiques avec un client soit conclue sans qu'on  
15 ait à retourner chercher l'approbation de la Régie,  
16 là, c'est quand même un mode de fonctionnement qui  
17 se reproduit dans beaucoup de nos domaines.

18 Q. **[15]** Oui. Oui, je suis d'accord avec vous, Madame  
19 Robitaille, il est vrai qu'on ne soumet pas à  
20 l'approbation de la Régie les contrats aux fins  
21 d'alimentation, on ne soumet pas à la Régie les  
22 contrats de raccordement, de même qu'on ne soumet  
23 pas à la Régie les contrats d'avant-projet, je suis  
24 d'accord avec vous, sinon on ne s'y retrouverait  
25 plus.

1 Et donc, vous me dites: écoutez, dans ces  
2 contrats-là, il y en aura beaucoup et on n'a pas à  
3 les soumettre, mais en même temps, quand tout à  
4 l'heure votre collègue, après, juste avant vous, il  
5 a dit: « Oui, mais Maître Turmel, il n'y a plus  
6 vraiment de concurrence, parce que du point de vue  
7 HQ, c'est fermé. »

8 Mais hier, vous avez quand même dit: « Il y  
9 a toujours un quarante mégawatts (40 MW) qui sera  
10 en concurrence, en voulant dire de manière  
11 prospective, là. Je comprends ce qui est fait pour  
12 le passé, ce qui est fait à l'égard de HQ, mais ce  
13 quarante (40), ma question à vous, c'est le  
14 quarante mégawatts-là (40 MW) donc qui... ça sera  
15 du nouveau matériel. Donc, des municipalités seront  
16 en concurrence. Vous me dites: on ne veut pas  
17 soumettre les ententes, on va vous les déposer, les  
18 ententes individualisées, mais on ne veut pas les  
19 faire approuver. Alors, si on ne joue pas, entre  
20 guillemets, dans les ententes individuelles, donc,  
21 c'est le temps, entre vous et moi, de regarder  
22 cette entente-là cadre, qui va orienter les  
23 ententes individuelles. N'êtes-vous pas d'accord  
24 avec moi?

25 R. Pas tout à fait. C'est-à-dire que un, le processus

1 de concurrence dont vous faites... auquel vous  
2 faites référence, il ne sera pas entre le  
3 Distributeur et les municipalités. Il va être entre  
4 les municipalités entre elles.

5 Et encore là, je vous ramène au fait que  
6 donc, ce sera à elles à mettre en place un  
7 processus transparent, équitable d'attribution de  
8 ce quarante mégawatts (40 MW) là. Il n'est pas  
9 entre le Distributeur et les municipalités, là. Il  
10 est entre les réseaux municipaux.

11 Donc, nous, nous ne sommes pas partie à  
12 ce... à cette attribution-là. Nos clients  
13 peuvent... Le client qui voudrait s'installer sur  
14 le territoire du Distributeur n'aurait pas accès à  
15 cette quantité de quarante mégawatts (40 MW), d'une  
16 part.

17 D'autre part, peut-être que mon collègue  
18 Frédéric Pelletier pourrait compléter, mais il me  
19 semble aussi que dans le tarif TDE, c'est la même  
20 chose, hein. On signe des ententes, il me semble,  
21 puis on n'a pas... Ces ententes-là ne font pas  
22 l'objet d'une approbation par la Régie non plus.  
23 C'est... ça découle de l'application du tarif TDE,  
24 puis c'est un peu ce qu'on souhaitait reproduire  
25 ici avec l'entente sur l'AREQ.

1                   Je m'arrête ici pour laisser mon collègue  
2 compléter, parce que vraiment, il est meilleur que  
3 moi en matière tarifaire.

4 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

5 R. Oui, effectivement, dans le fond, les ententes  
6 TDE... J'y vais de mémoire, là, mais il y a un  
7 article qui précise qu'il y a une entente qui doit  
8 être créée... dictée entre le client et HQD. Puis  
9 cette entente-là n'est pas nécessairement soumise  
10 pour approbation à la Régie.

11 Q. **[16]** D'accord. Et juste pour terminer, donc, sur la  
12 question de la concurrence, là... Je comprends que  
13 hier, vous avez dit que HQ... Vous avez affirmé que  
14 HQ, de son point de vue, elle ne fera plus d'appel  
15 d'offres. Mais c'est un choix actuel. Mais il n'est  
16 pas... Vous êtes d'accord avec moi qu'il n'est pas  
17 impossible que pour plein de raisons, dans six  
18 mois, un an, deux ans, HQ décide de lancer un  
19 nouvel appel de propositions? Ce n'est pas  
20 impossible, n'est-ce pas... Madame Robitaille?

21 Mme KIM ROBITAILLE :

22 R. Je dirais effectivement... Le mot « impossible »,  
23 c'est le mot juste. Ce n'est pas probable, ce n'est  
24 pas souhaité pour le moment, ce n'est pas ce que  
25 reflètent nos bilans. Je vous dirais que... Vous

1 savez, tout le dossier, à l'époque, était de  
2 déterminer une place pour l'industrie à usage  
3 cryptographique. Cette place-là a fait l'objet,  
4 comme je vous disais, de discussions, de débats  
5 depuis un certain... maintenant près de trois ans,  
6 on l'a dit.

7 Et la quantité qui a été fixée, c'est trois  
8 cents mégawatts (300 MW) et cette quantité-là a  
9 fait l'objet d'un appel de propositions qui a été  
10 très encadré, de manière très sérieuse, avec toutes  
11 les étapes qui supportent un tel processus. Et  
12 c'est le résultat qu'on a au terme de l'appel de  
13 propositions. Donc, on a un certain nombre de  
14 soumissionnaires avec un certain nombre de  
15 mégawatts.

16 Et puis, le temps a coulé. Puis,  
17 actuellement, la place qui était disponible pour  
18 ces clients-là, pour le moment, elle est occupée  
19 par d'autres initiatives, si on veut dire. Donc,  
20 nous n'avons pas dans notre radar, à brève  
21 échéance, l'intention d'aller chercher,  
22 effectivement, des clients supplémentaires de cette  
23 catégorie-là spécifique.

24 On pense que le processus a donné les  
25 résultats qui sont là, qui a permis d'avoir une



1 place pour cette industrie-là. Qui est une place  
2 qu'ils occupent, tout à fait.

3 Q. **[17]** O.K. Je pense que c'est clair. Juste...  
4 terminons. Toujours dans 9.4, je comprends que ce  
5 9.4 ne s'applique que pour le quarante mégawatts  
6 (40 MW), hein, le processus d'application.

7 Et la question : quand on lit l'article, à  
8 l'égard du paiement de l'entièreté des coûts, c'est  
9 pourquoi, la condition de paiement de l'entièreté  
10 des coûts? 9.4 ne s'applique seulement qu'au  
11 quarante mégawatts (40 MW), mais ne semble pas  
12 s'appliquer aux deux cent dix (210) à deux cent  
13 soixante-quinze mégawatts (275 MW) de l'article 9.1  
14 dont on parle.

15 R. Hum-hum.

16 Q. **[18]** Pour les abonnements existants.

17 R. C'est parce qu'essentiellement, les clients du  
18 Distributeur, qui ont une puissance autorisée ou  
19 qui sont déjà raccordés, ont bénéficié du même  
20 traitement. C'est-à-dire qu'ils n'ont pas payé  
21 l'entièreté des coûts de raccordement.

22 Q. **[19]** O.K.

23 R. Ça, c'était une condition qui était propre à  
24 l'appel de propositions. Donc, c'est un...

25 Q. **[20]** O.K. Donc, c'est similaire pour les clients

1 existants du Distributeur?

2 R. Tout à fait.

3 Q. **[21]** O.K. Merci, parfait. O.K. Changeons un petit  
4 peu de sujet. Et on pourra référer à... hier étant  
5 avant-hier. Aux notes d'audience, à la page 59 et  
6 60, mais je n'ai pas besoin d'y référer, là.  
7 Monsieur Galarneau indiquait que le Distributeur  
8 retenait la proposition de l'AHQ-ARQ, vous vous en  
9 souviendrez, Monsieur Galarneau, à l'égard  
10 d'imposer une limite de temps à un client chaîne de  
11 blocs pour utiliser la puissance qui lui avait été  
12 accordée. À ça, très peu de temps après, la  
13 procureure de l'AREQ s'est empressée de venir vous  
14 faire préciser que votre proposition ne  
15 s'appliquait qu'aux clients... c'est-à-dire votre  
16 acquiescement à la proposition de l'AHQ-ARQ ne  
17 s'appliquait qu'aux clients du Distributeur. C'est  
18 exact, Monsieur Galarneau? C'est ça que vous avez  
19 dit? Juste m'assurer qu'on soit dans la même...

20 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

21 R. C'est exact.

22 Q. **[22]** Parfait. Est-ce que vous êtes d'accord qu'en  
23 plus des facteurs mentionnés tout à l'heure à  
24 l'égard, bon, des offres qui peuvent être faites  
25 dans les municipalités, la différence (inaudible)

1 qu'un producteur va se tourner davantage vers... je  
2 comprends qu'il va se tourner vers le réseau  
3 municipal qu'HQ, parce que, dans le contexte, le  
4 client aura certainement plus de latitude pour  
5 faire son investissement au moment où il jugera le  
6 plus favorable. C'est ce que je retiens, là, de la  
7 ligne de pensée de notre discussion ce matin.  
8 Toutes choses étant égales, vous n'ouvrez plus  
9 d'appels de propositions. Et, finalement, avec ce  
10 qui est fait, vous laissez le champ libre à ce que  
11 ce soit aux municipalités qui occupent ce champ...

12 Me JOELLE CARDINAL :

13 Je ne pense pas que les témoins peuvent témoigner  
14 sur ce que pourraient penser les clients de  
15 l'industrie. Juste faire attention à la fine ligne.

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 Bon point, Maître Cardinal.

18 Q. **[23]** Mais du point de vue, je ne vous demande pas  
19 de vous mettre dans la tête des clients. Mais est-  
20 ce qu'il vous apparaît plausible que HQ reçoive  
21 moins de demandes, parce que vous pouvez recevoir  
22 des demandes sans qu'il y ait d'appel de  
23 propositions, là, il est plausible qu'HQ reçoive  
24 moins de demandes dans le contexte qu'on vient de  
25 décrire?

1 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

2 R. Bien, on se rappelle, juste encore une fois, on  
3 avait déterminé une certaine puissance autorisée.  
4 Et également c'était la même chose du côté des  
5 réseaux municipaux, il y avait le deux cent dix  
6 mégawatts (210 MW) au départ qui leur avait été  
7 octroyé à l'étape 2 de cette audience. Maintenant,  
8 l'entente propose également à la Régie, de concert  
9 avec l'AREQ, d'octroyer un quarante mégawatts  
10 (40 MW) qui serait géré par l'AREQ cette fois-ci.  
11 Donc, de notre côté en plus de la proposition, on  
12 considère qu'on n'a plus vraiment de puissance à  
13 octroyer pour cet usage-là. Donc, est-ce qu'il y a  
14 un risque? Je vous dirais qu'il est somme toute  
15 limité considérant les puissances qui sont  
16 octroyées et qui sont actives au dossier en ce  
17 moment.

18 Q. **[24]** O.K. Merci.

19 R. À moins que je n'aie pas saisi le sens de votre  
20 question.

21 Q. **[25]** Changeons de sujet...

22 Mme KIM ROBITAILLE :

23 R. Peut-être compléter. Nous, le Distributeur est  
24 d'avis qu'il serait opportun de fixer une date  
25 limite à la quantité pour pas qu'il y ait un droit

1 grandpérisé qui soit à tout jamais puis éternel. Et  
2 puis en plus, il y a une question aussi de suivi,  
3 de possibilité d'appliquer ça. On ne veut pas se  
4 retrouver dans vingt ans quelqu'un qui nous dit, je  
5 ne savais pas que j'avais un droit. Donc, il y a  
6 une cohérence à ça. Cela dit, on n'est pas  
7 nécessairement... Je pense que cette limite-là  
8 devrait se retrouver pour l'ensemble des puissances  
9 autorisées.

10 Q. **[26]** D'accord. Parfait. Changeons donc de sujet.  
11 Monsieur le Président, j'en ai environ pour quinze  
12 (15) minutes. On avance bien. Si vous voulez,  
13 Madame la greffière, prendre la pièce B-0202 à la  
14 page 23 aux lignes 22 et 23. Donc B-0202. On va  
15 parler donc du taux de remboursement. C'est aux  
16 lignes 22 et 23 si vous voulez bien. Bon. Merci. On  
17 mentionne que... On dit, et je cite :

18 Ce taux négocié se veut une  
19 compensation, pour les Réseaux  
20 municipaux, de leurs coûts de  
21 distribution, incluant les pertes  
22 encourues sur leurs réseaux.

23 Et en lien également avec la pièce... on n'aura pas  
24 à y référer, à la pièce B-0209, les réponses 6.12 à  
25 la DDR numéro 2 de l'ACEF. On a compris qu'il y

1           avait un remboursement des coûts de distribution.  
2           Et la question qu'on se pose, c'est, pourquoi HQ...  
3           bien, pourquoi y a-t-il un remboursement des coûts  
4           de distribution si les coûts du raccordement sont  
5           payés par les clients dans les municipalités?

6           M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

7           R. Bien, comme vous le savez, ce taux de  
8           remboursement-là fait l'objet d'entente avec  
9           l'AREQ. L'idée, c'était de prendre l'article, le  
10          5.21, qui comprend un taux de remboursement de  
11          quinze pour cent (15 %) pour la desserte des  
12          clients grande puissance, du côté des réseaux  
13          municipaux.

14                 Nous, justement, avec le fait que des  
15          clients paient des coûts de travaux pour cet usage-  
16          là, bien, on ne jugeait pas pertinent d'offrir ce  
17          quinze pour cent (15 %) là.

18                 Donc, sur cette base de négociations-là, on  
19          établit le taux à cinq virgule six pour cent  
20          (5,6 %). Compte tenu du fait, justement, que la  
21          quantité de mégawatts dédiée à l'usage  
22          cryptographique dans les réseaux municipaux est  
23          importante, d'une part. Et d'autre part, que les  
24          coûts de travaux étaient assumés par ces clients.

25          Q. [27] Donc, je faisais référence, tout à l'heure, à

1 la DDR numéro 2 de l'ACEFQ, la réponse à 6.12, où  
2 on parle du montant... Bien, les pourcentages  
3 découlent du montant, d'une somme de vingt-six  
4 point cinq millions (26,5 M\$) et les liens, les  
5 calculs, sont faits.

6 Mais le montant de vingt-six millions  
7 (26 M\$) dont vous parlez à la pièce B-0209. Je  
8 comprends qu'il provient de l'exercice de  
9 répartition des coûts qui a été fait dans le  
10 dossier 4057-2018...

11 R. Oui.

12 Q. **[28]** Puis on le voit en note de bas de page.

13 R. Hum, hum. Oui.

14 Q. **[29]** Vous retrouvez bien ça? Je comprends que ça  
15 correspond aux coûts de distribution pour le Tarif  
16 LG, c'est exact?

17 R. Euh... oui. Ce que j'apporterais, par exemple,  
18 comme nuance, c'est qu'on n'a pas utilisé,  
19 nécessairement, de façon précise, la méthode de  
20 répartition des coûts pour...

21 Q. **[30]** C'est-à-dire que...

22 R. ... établir le fameux taux. C'est qu'on s'est  
23 conforté avec notre propre méthode de répartition  
24 pour les coûts attribués au Tarif LG, la  
25 distribution de clientèle.

1                   Donc, c'est plus une certaine... comment je  
2                   pourrais dire... Une valeur de vérification plutôt  
3                   que l'utilisation même de ces chiffres-là pour  
4                   venir fixer le taux de remboursement.

5                   Q. **[31]** Et savez-vous quelle portion de ce montant de  
6                   vingt-six point cinq millions (26,5 M\$), ça  
7                   représente du rendement sur la base de  
8                   tarification? Et aussi quelle portion représente  
9                   l'amortissement? Peut-être que...

10                   Bien, c'est un peu délicat de vous demander  
11                   ça. Si vous l'aviez, comme ça, je vous aurais  
12                   félicité, c'est un... Mais peut-être, qu'on peut  
13                   prendre l'engagement. Ça nous paraît important de  
14                   vérifier, donc, Monsieur le Président, si le témoin  
15                   ne peut répondre maintenant à l'égard de  
16                   l'information donnée.

17                   L'engagement est le suivant : À l'égard de  
18                   la réponse donnée à la pièce B-0209, la réponse  
19                   6.12 à la DDR numéro 2 de l'ACEF, indiquez, à  
20                   l'égard du montant de vingt-six point cinq millions  
21                   (26,5 M\$), quelle portion représente du rendement  
22                   sur la base de tarification. Et quelle portion  
23                   représente de l'amortissement.

24                   R. Bien, en fait, je ne voulais pas vous couper dans  
25                   votre demande d'engagement.



1 Q. **[32]** À mon avis (inaudible)?

2 R. Oui, c'est ça. Il faut juste se rappeler que dans  
3 le dossier 4057, c'est une forme de répartition qui  
4 était basée dans un contexte de MRI. Je ne sais pas  
5 si vous vous en souvenez, à l'époque.

6 Une grande partie des coûts, qui étaient un  
7 coût de service, découlait d'une formule  
8 paramétrique qui était approuvée par la Régie. Qui,  
9 on passait, d'un autorisé en deux mille dix-huit  
10 (2018), si je ne me trompe pas, à un revenu requis  
11 ou à des coûts deux mille dix-neuf (2019) projetés.

12 Comme vous le savez, une grande partie de  
13 ces coûts-là étaient... Comment je pourrais dire...  
14 Excusez l'expression, « blendée » dans la formule.  
15 Donc, on n'est pas en mesure de prendre ou  
16 d'isoler, en fait, les coûts du rendement et de  
17 l'amortissement des coûts de distribution.

18 Q. **[33]** Euh... oui, bien, vous faites référence à...  
19 Bref, c'est presque que comme c'était il y a très,  
20 très longtemps. C'était une autre époque. Mais  
21 notre demande...

22 Je pense que vous êtes certainement capable  
23 de donner l'information, telle qu'elle apparaissait  
24 à l'époque, au moins pour... Cette information-là,  
25 ce que vous me dites, vous ne me dites pas que

1 c'est impossible de la retrouver, vous me dites que  
2 ce n'est plus pertinent, si je comprends bien.

3 Mais, nous, le président...

4 R. Non, je nuancerais... Pardon... Ce n'est pas que ce  
5 n'est pas pertinent, c'est impossible compte tenu  
6 de la nature même de l'évolution du revenu requis  
7 dans le dossier 4057.

8 Q. **[34]** O.K. Là, je comprends, mais peut-être vous  
9 pourriez nous donner l'information pour l'année  
10 deux mille dix-huit (2018), telle qu'elle existait  
11 à l'époque? Ça, vous pouvez le faire?

12 R. Oui, mais les taux seraient calculés de façon  
13 différente. Donc, à ce moment-là, l'idée c'est de  
14 prendre la meilleur information disponible à ce  
15 moment-ci, c'est telles données, dossier tarifaire,  
16 et de revenir, après ça, quasiment deux, trois ans  
17 en arrière avec des hypothèses de répartition  
18 différentes, et caetera, un contexte différent.  
19 Avec égard, je ne sais pas, la plus-value de  
20 comparer, dans le fond, ces coûts-là avec le taux  
21 actuel.

22 Q. **[35]** Monsieur le président, avec égard pour le  
23 témoin, c'est HQ lui-même, dans sa réponse, qui  
24 fait référence au dossier 4057 et utilise des  
25 données de deux mille dix-huit (2018) puis

1 évidemment, ça ne fait pas douze (12) ans, là, ça  
2 fait exactement environ dix-huit (18) mois. Je  
3 pense que si on veut comparer des pommes avec des  
4 pommes, quand HQ nous donne l'information qu'il  
5 tire d'un dossier de deux mille dix-huit (2018) si  
6 bien que est maintenant un peu différent  
7 aujourd'hui.

8 Nous, on veut juste aller au... comment  
9 dire, au fond des choses, et finir l'exercice que  
10 HQD n'a pas fait. Alors, donc, je maintiens la  
11 demande d'engagement d'obtenir, pour deux mille  
12 dix-huit (2018), bien sûr, deux mille dix-neuf  
13 (2019), on ne peut pas le faire, ni deux mille  
14 vingt (2020) mais je demande de maintenir  
15 l'engagement que je peux répéter, si vous voulez.

16 Mme STÉPHANIE CARON :

17 R. Maître Turmel, est-ce que vous m'entendez, malgré  
18 mon installation un peu précaire de ce matin?

19 Me ANDRÉ TURMEL :

20 Oui, Madame Caron, je vous entends très bien.

21 R. Très bien, merci. Est-ce que vous me permettez  
22 d'aller à la réponse en question? Nous avons sous  
23 les yeux le document qui a été affiché par madame  
24 la greffière, mais nous n'avons pas la réponse.  
25 Donnez-nous quelques instants pour qu'on réexamine

1 la question.

2 Q. Ah, d'accord, oui, oui. Madame la greffière, peut-  
3 être vous pouvez l'afficher, cette réponse-là,  
4 c'est la pièce B-209. La réponse 6.12. Ça va être  
5 plus facile pour tous.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Répétez encore la pièce?

8 Me ANDRÉ TURMEL :

9 Oui, B-209.

10 LE PRÉSIDENT :

11 B-209.

12 Me ANDRÉ TURMEL :

13 La réponse 6.12 à la DDR numéro 2 de l'ACEF.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Page 12?

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 C'est la réponse 6.12, attendez la page.

18 PERSONNE NON IDENTIFIÉE :

19 23.

20 LE PRÉSIDENT :

21 23, on me dit 23.

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 Oui, d'accord.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Je pose souvent le numéro de la page, parce que si

1 vous regardez dans le bas, vous voyez qu'on peut  
2 marquer le numéro de page, mais on ne peut pas  
3 marquer le numéro de question. Alors, lorsqu'on  
4 demande à la greffière de repérer la question 6.3,  
5 elle n'est pas aussi rapide que si elle trouve la  
6 page qu'on lui mentionne. C'est pour ça que je fais  
7 répéter souvent la page.

8 Me ANDRÉ TURMEL :

9 Il n'y a pas de problème.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Ça va, c'est celle-là?

12 Me ANDRÉ TURMEL :

13 Oui, attendez un instant si c'est bien ça. Oui,  
14 c'est ça.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Là, est-ce qu'on attend madame Caron?

17 Me JOELLE CARDINAL :

18 Oui, excusez, il y avait de la confusion, là, bien  
19 en fait, moi, je vais m'objecter formellement à  
20 l'engagement. Par contre, ce ne sera peut-être pas  
21 nécessaire, parce que je pense qu'on va pouvoir  
22 vous donner un autre niveau de réponse, qui,  
23 j'espère, va vous satisfaire, Maître Cadrin.

24 Me ANDRÉ TURMEL :

25 J'aime beaucoup maître Cadrin, mais mon nom, c'est

1 maître Turmel.

2 Me JOELLE CARDINAL :

3 Je suis vraiment désolée.

4 Mme STÉPHANIE CARON :

5 Bien, voilà, donc, en regardant à nouveau la  
6 réponse à laquelle vous faites référence, Maître  
7 Turmel, l'on constate, c'est que, il s'agissait  
8 ici, comme vous l'exprimait monsieur Pelletier,  
9 c'est-à-dire qu'on a une base de référence pour  
10 vérifier la raisonnable du cinq point six pour  
11 cent (5.6 %) qui est un taux négocié avec l'AREQ.  
12 Vérifier pour nous si un tel taux qui était sensé  
13 représenter les coûts de distribution encourus par  
14 les Réseaux municipaux, majorés de leur perte était  
15 raisonnable à nos yeux.

16 Alors, ce que l'on a fait, c'est qu'on a  
17 simplement regardé pour nos clients LG quels  
18 étaient les coûts de distribution et de service à  
19 la clientèle qui étaient alloués à cette catégorie  
20 de clients et voir si cela correspondait au taux  
21 qui était avancé ou mis de l'avant, oui, avancé par  
22 les membres de l'AREQ. Et aux vues de ce résultat,  
23 ce pourcentage que l'on n'a pas cherché à répartir  
24 entre différentes composantes, comme le disait  
25 maître... monsieur Pelletier. Parce que nous

1 n'avons plus cette possibilité, de la façon dont on  
2 établit désormais les revenus requis... Qu'on  
3 établissait, pendant un instant les revenus requis,  
4 je dois dire.

5 Donc, il n'y a pas eu ce partage entre  
6 différentes composantes des revenus requis. Et  
7 là... Donc, l'information que nous avons utilisée  
8 nous satisfaisait, pour nous conforter que le  
9 niveau de coût de distribution était raisonnable.

10 Et si vous nous demandez maintenant de  
11 refaire d'autres calculs à partir de deux mille  
12 dix-huit (2018), ça ne fait plus partie de cette  
13 réponse-là. C'est une nouvelle analyse qu'on  
14 devrait faire, mais qui... si elle n'a pas été  
15 réalisée ne valide en rien la réponse qu'on vous a  
16 donnée, là, à 6.12.

17 Q. [36] Merci, Madame Caron. Maintenant, Monsieur le  
18 Président, je ne demande pas qu'un nouveau calcul  
19 soit refait. Madame Caron nous indique qu'elle a...  
20 Parce que le quatre point sept pour cent (4.7 %),  
21 il est important, ici. Et on nous dit : « Pour  
22 arriver à ce quatre point sept pour cent (4.7 %)  
23 là, nous avons utilisé l'information qui découle du  
24 vingt-six point cinq millions (26.5 M). »

25 Alors, quand on dit « découle de la somme

1 de vingt-six point cinq millions (26.5 M) », la  
2 seule chose qu'on demande, c'est d'aller un degré  
3 plus haut ou plus bas, pour savoir : ce vingt-six  
4 point cinq millions (26.5 M) là, il était réparti  
5 de quelle façon, à l'égard de la base de  
6 tarification et à l'égard de l'amortissement? Puis,  
7 on verra un peu si...

8 Et on fait tout ça, pas pour s'amuser, pour  
9 faire faire des calculs, Monsieur le Président.  
10 C'est que la FCEI a fait une preuve sur cette  
11 question et nous, on veut... comme on dit  
12 familièrement « revirer les pierres, toutes les  
13 pierres. » Et c'est HQ lui-même qui nous donne  
14 cette information-là. On leur demande d'aller dans  
15 la même archive, aller chercher l'information qui  
16 existe. Et le tout nous apparaît pertinent.

17 Alors, la demande d'engagement est là et je  
18 vous demande de trancher. Merci.

19 Me JOELLE CARDINAL :

20 Écoutez, Maître Turmel, je vais être obligée de  
21 m'objecter, là, parce que les témoins ont été très  
22 généreux dans leurs explications.

23 Par contre, là, vous indiquez que vous  
24 voulez aller à un degré supérieur ou inférieur,  
25 là... Moi, je vous soumets qu'il n'y a absolument



1 aucune utilité, là. On vous a indiqué que le cinq  
2 point six pour cent (5.6 %) n'était pas établi à  
3 partir de données, c'était un résultat qui venait  
4 d'une négociation.

5 Après, en DDR, vous nous avez demandé :  
6 « Est-ce qu'on est capable de venir établir des  
7 calculs qui pourraient expliquer ce chiffre? » On  
8 vous a fait l'exercice à l'envers. Mais le quatre  
9 point sept pour cent (4.7 %) qui découle du vingt-  
10 six point cinq millions (26.5 M) là, il est sans  
11 lien avec le cinq point six pour cent (5.6 %) dont  
12 on parle dans le dossier, là.

13 Donc, il n'y a vraiment aucune utilité à  
14 l'exercice que vous tentez de nous faire faire.

15 Me ANDRÉ TURMEL :

16 Monsieur le Président, je maintiens la demande  
17 d'engagement. Ça nous apparaît une information  
18 pertinente.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Est-ce que...

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 Hydro-Québec nous donne un chiffre et on n'est pas  
23 obligés de s'en contenter. On a beau nous dire que  
24 les témoins sont « généreux »... Oui, ils sont  
25 généreux, ils sont gentils, ils sont courtois. Mais

1 rien ne nous empêche de poser un peu plus  
2 d'informations, au-delà de ce qu'ils ont fourni  
3 comme informations.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Maître Turmel, j'ai cru entendre tout à l'heure que  
6 monsieur Pelletier disait qu'il était incapable  
7 pour... l'année où est-ce que c'était sa MRI. Mais  
8 que pour deux mille dix-huit (2018), il y avait une  
9 possibilité, mais que ce serait non pertinent. Je  
10 vois madame Caron dire « non ». Pour deux mille  
11 dix-huit (2018), ce serait non pertinent, c'est ce  
12 que j'avais cru comprendre, mais si...

13 Est-ce que vous vous satisferiez de deux  
14 mille dix-huit (2018) avec la... une réponse qui  
15 confirme que c'est non pertinent ou quelque chose  
16 du genre? Ou que ça dénature la réponse qui était  
17 indiquée? Je cherche un moyen pour satisfaire les  
18 deux parties, là.

19 Est-ce que c'est ce que vous avez dit,  
20 Monsieur Pelletier, tout à l'heure? Vous aviez le  
21 deux mille dix-huit (2018)? Mais est-ce que, Maître  
22 Turmel, deux mille dix-huit (2018) vous  
23 satisfaisait?

24 Me ANDRÉ TURMEL :

25 Oui, si on est capable... Oui, tout à fait. Deux

1 mille dix-huit (2018). L'information, elle existe,  
2 donc, il n'y a pas de calculs à faire, à ma  
3 compréhension. Deux mille dix-huit (2018), ça  
4 irait. Et simplement pour répondre à maître  
5 Cardinal... C'est justement parce que HQD ne fait  
6 aucun lien que nous, on ne peut pas en faire un. On  
7 cherche à valider (inaudible)...

8 LE PRÉSIDENT :

9 Maître Cardinal, monsieur Pelletier a parlé tout à  
10 l'heure de deux mille dix-huit (2018). Est-ce que  
11 vous pouvez vérifier avec lui? Est-ce que c'est...  
12 Un, est-ce que ça existe? Vous semblez dire  
13 « oui ». Et deux, si vous produisez l'engagement  
14 vous indiquez tout simplement que, selon vous, ça  
15 ne... ce n'est pas... ça dénature la réponse à 6.12  
16 ou, tout au moins, que ce n'est plus les mêmes  
17 ratios, quelque chose du genre, là, pour... comme  
18 ça vous pourrez plaider que ce que maître Turmel a  
19 obtenu c'est X, Y, Z. Je pose la question, là.  
20 C'est que vous échangez avec maître Pelletier...  
21 maître Pelletier, pardon, monsieur Pelletier.

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 Moi, ça me va, Monsieur le Président. Monsieur le  
24 Président, ce que vous préconisez me semble tout à  
25 fait raisonnable.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Mais j'aimerais...

3 Me ANDRÉ TURMEL :

4 Fournir l'information... Oui, d'accord.

5 Me JOELLE CARDINAL :

6 En fait, ce que je comprends c'est que le...

7 monsieur Pelletier va pouvoir faire cet exercice-là

8 de deux mille dix-huit (2018), mais ça... ça va

9 être probablement complètement inutile dans le sens

10 que ça n'arrivera pas à la somme de vingt-six point

11 cinq millions (26,5 M) puis on va... on va se

12 soumettre à votre décision, là, Maître Turmel.

13 LE PRÉSIDENT :

14 En mettant tout l'encadrement - bien je n'avais pas

15 décidé encore, j'avais suggéré quelque chose -

16 j'avais... en mettant tout l'encadrement et les

17 réserves que vous souhaitez, tout simplement pour

18 qu'on accélère le tout, qu'on... qu'on conclut,

19 alors engagement numéro... là, je suis égaré dans

20 les chiffres, je ne sais pas si on a fait le 8.

21 Est-ce qu'on est à 8, Madame la Greffière?

22 LA GREFFIÈRE :

23 8.

24 LE PRÉSIDENT :

25 8.

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Est-ce que vous voulez que je le répète?

3 LE PRÉSIDENT :

4 Allons-y.

5 Me ANDRÉ TURMEL :

6 Oui, alors engagement numéro 8 en lien avec la  
7 pièce B-209, soit la réponse 6.12 à la DDR numéro 2  
8 de l'ACEF, il est fait mention d'un montant de  
9 vingt-six point cinq millions (26,5 M) dans la  
10 réponse. Indiquer quelle portion du montant de  
11 vingt-six point cinq millions (26,5 M) représente  
12 du rendement sur la base de tarification et quelle  
13 portion également à l'égard de l'amortissement.

14 Me JOELLE CARDINAL :

15 En fait, ce que j'essaye de vous dire, là, c'est  
16 qu'on... l'engagement est impossible parce que pour  
17 l'année deux mille dix-huit (2018), ce que je  
18 comprends c'est que la somme n'est pas de vingt-six  
19 point cinq millions (26,5 M) pour les raisons qui  
20 vous ont été expliquées par monsieur Pelletier.  
21 Donc, l'engagement que vous êtes en train de  
22 demander est... est complètement impossible.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Hum, je vois un enjeu.

25

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 O.K. Regardez, je suggère... mettons entre  
3 parenthèses... tout à l'heure, si j'ai compris, là,  
4 quand même monsieur Pelletier a dit que c'était  
5 possible. Alors c'est peut-être que j'ai mal  
6 formulé l'engagement, mais...

7 Me JOELLE CARDINAL :

8 Oui, mais ce que je vous dis c'est que c'est  
9 possible de faire l'exercice pour deux mille dix-  
10 huit (2018), mais ça ne donnera pas les résultats  
11 que vous cherchez, c'est-à-dire la portion  
12 d'amortissement pour le vingt-six point cinq  
13 millions (26,5 M) qui vous est donnée à la réponse  
14 6.12.

15 Me ANDRÉ TURMEL :

16 Bien vous ferez... vous ferez le... comment dire,  
17 faites le... si monsieur Pelletier, comme il a dit,  
18 qu'il présente le tout et il nous expliquera  
19 pourquoi on n'arrive pas à vingt-six point cinq  
20 (26,5 M), simplement c'est ça. Puis vous pourrez  
21 distinguer, Maître Cardinal, et nous pourrons  
22 distinguer. Et si vous n'arrivez pas à vingt-six  
23 point cinq (26,5 M), vous allez nous dire pourquoi,  
24 j'imagine. Et nous, on tentera de... de joindre les  
25 fils qui ne se joignent pas, si c'est possible.

1 Me JOELLE CARDINAL :

2 Donc, peut-être simplement reformuler votre  
3 engagement pour demander l'année deux mille dix-  
4 huit (2018) et non le vingt-six point cinq.

5 Me ANDRÉ TURMEL :

6 Bien j'ajoute quelle portion du montant de vingt-  
7 six point cinq millions (26,5 M) représente du  
8 rendement sur la base de vérification et à l'égard  
9 de l'amortissement pour l'année deux mille dix-huit  
10 (2018) et expliquer le tout.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Ce que vous dites, Maître Cardinal...

13 Me JOELLE CARDINAL :

14 On va le prendre comme ça, mais vous comprenez mon  
15 point, là...

16 LE PRÉSIDENT :

17 Vous devriez retirer le mot vingt-six point cinq  
18 millions (26,5 M) de la demande... de l'engagement,  
19 pardon.

20 Me JOELLE CARDINAL :

21 Merci.

22 LE PRÉSIDENT :

23 C'est ça que je comprends, oui. Vous suivez, Maître  
24 Turmel?

25

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 C'est-à-dire que le vingt-six point cinq millions  
3 (26,5 M)...

4 LE PRÉSIDENT :  
5 (Inaudible).

6 Me ANDRÉ TURMEL :

7 Non, je comprends. Je suis d'accord, oui, oui, tout  
8 à fait.

9 LE PRÉSIDENT :  
10 Ça ne peut pas arriver à vingt-six point cinq  
11 millions (26,5 M).

12 Me ANDRÉ TURMEL :  
13 Oui, j'ai compris, j'ai compris. Peut-être qu'ils  
14 vont arriver à un montant X, mais bref, en lien  
15 avec la réponse donnée à 6.12, on nous donne... on  
16 nous donne... on nous donne une somme de vingt-six  
17 point cinq (26,5 M) pour cette année. Je comprends  
18 que pour deux mille dix-huit (2018) la somme sera  
19 nécessairement différente, mais on fera une  
20 explication qui peut se comprendre, là. Je pense  
21 qu'on s'est tous compris. Ça vous va?

22 LE PRÉSIDENT :

23 O.K. Maître Cardinal, vous allez pouvoir tricoter  
24 quelque chose?

25





1 six point douze (6,12 M\$). Vous comprenez? Et on  
2 pourra simplement faire la distinction entre le  
3 vingt-six point cinq millions (26,5 M\$) de cette  
4 année et la somme X de deux mille dix-huit (2018).  
5 Le vingt-six point cinq millions (26,5 M\$), il est  
6 utile aux fins, aux fins d'avoir une base de  
7 comparaison. C'est ce que je voulais dire. Excusez-  
8 moi de m'avoir mal exprimé.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Vous aurez une bonne référence dans les notes  
11 sténographiques. Je pense qu'on pourra s'y  
12 retrouver avec l'aide...

13 Me ANDRÉ TURMEL :

14 Oui, je pense qu'on peut... je pense qu'on peut  
15 avancer. O.K. Dernière, dernier segment, Monsieur  
16 le Président.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Ah! Ce n'est pas fini?

19 Me ANDRÉ TURMEL :

20 Un segment, c'est composé de six à sept lignes dans  
21 mon cas.

22 LE PRÉSIDENT :

23 O.K.

24 Me ANDRÉ TURMEL :

25 Mais j'en ai encore, je dirais, un dix (10)

1 minutes. Là on entre pleinement et seulement dans  
2 l'article... dans l'entente, pardon.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Dans l'article.

5 Me ANDRÉ TURMEL :

6 Q. [37] Pardon! Excusez-moi. Dans l'entente, en lien  
7 avec l'article 7.5. Vous avez eu un échange, je  
8 pense que c'est mardi, avec l'AREQ sur comment  
9 l'effacement réel après coup était fait ou était  
10 mesuré. Et donc, ce dialogue-là, il a eu lieu aux  
11 notes sténos volume 20, aux pages 147 et 148. On  
12 n'a pas à y retourner, si vous le voulez, je vous  
13 le dis, je vous le donne pour les témoins là,  
14 volume 20, pages 147 et 148.

15 Donc, à l'égard de la mesure de  
16 l'effacement réel, question qui avait été abordée  
17 par l'AHQ-ARQ, et on voulait juste compléter parce  
18 que la réponse que vous donniez sur la façon...  
19 vous disiez, on va effectivement les mesures  
20 réelles par rapport à l'année en cours versus, et  
21 là je cite le témoin à la ligne 21, aux pages 147  
22 et 148 :

23 Il y a toujours(sic) une liste de  
24 renseignements qu'on peut obtenir de  
25 la part du réseau municipal qui nous

1                   confirment qu'effectivement le  
2                   délaissement a bel et bien eu lieu,  
3                   là.

4           Bon. Fin de citation. Puis on essaie de comprendre,  
5           on a du mal à voir comment vous pouvez confirmer  
6           qu'il y a bel et bien un effacement de la puissance  
7           crypto. Est-ce que vous pouvez nous indiquer quels  
8           sont les renseignements... Vous avez parlé de  
9           renseignements que vous avez commandés. Mais, nous,  
10          on vous demande quels renseignements vous pouvez  
11          obtenir de réseaux municipaux, dans un premier  
12          temps, qui vont vous permettre de confirmer qu'il y  
13          a bel et bien eu délestage?

14          Mme KIM ROBITAILLE :

15          R. En fait, si je prends... en fait, un, ils doivent  
16          nous montrer qu'ils ont effectivement, par exemple,  
17          envoyé des avis à leurs clients, et caetera. Aussi,  
18          puis peut-être que mon collègue Frédérik Aucoin  
19          pourrait compléter. Mais on a accès, hein, aux  
20          compteurs des réseaux municipaux. Donc, évidemment  
21          parce que ce sont nos clients. Et on a accès de  
22          façon assez précise aux données de consommation de  
23          ces appareils de mesure là.

24                   Donc, juste peut-être est-ce que, Frédérik,  
25          tu pourrais compléter par rapport à comment vous

1 êtes capable de constater les lectures.

2 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

3 R. En effet, on a la consommation pour chacun des  
4 réseaux là. Par contre, je pense, premièrement,  
5 qu'est-ce qui est indiqué à l'article 7.9.5, c'est  
6 que les réseaux municipaux doivent, au plus tard au  
7 premier (1er) mai, nous mentionner le détail de  
8 leurs interruptions. Ça fait que, nous, on s'attend  
9 de recevoir, pour chaque avis des cent (100)  
10 premières heures, des cent (100) heures sous notre  
11 contrôle. Dans le fond, une contribution en  
12 puissance de ce qu'ils ont fait dans leur réseau.

13 Nous, de notre côté, dans votre exemple...

14 Q. **[38]** Oui.

15 R. ... le Distributeur s'attend à recevoir, là, sur  
16 trois colonnes distinctes la contribution des trois  
17 moyens que vous avez spécifiés dans votre exemple  
18 pour que... parce que le client... les réseaux  
19 municipaux pourraient utiliser d'autres moyens que  
20 des clients Blockchain. Ça fait que, nous, on  
21 s'attend à avoir la restriction de ces trois  
22 moyens-là de façon distincte en contribution en  
23 puissance en mégawatts pour les heures qu'on a  
24 demandées. Puis, nous, par la suite, on pourra  
25 faire des analyses pour corroborer cette

1 information-là.

2 Q. [39] On parle toujours des fameuses analyses. Donc,  
3 ce que vous me dites, parce qu'il y a à la fois  
4 l'information qui vous permet de conclure que  
5 l'effacement a bel et bien lieu. Est-ce que c'est  
6 différent si vous demandez de l'information qui  
7 vous permet de conclure que l'effacement n'a pas eu  
8 lieu? C'est-à-dire qu'il y a de l'information qui  
9 peut être demandée pour constater que l'effacement  
10 a eu lieu. Est-ce qu'il y a de l'information  
11 additionnelle qui doit être demandée pour constater  
12 que l'effacement n'a pas eu lieu ou, ça peut  
13 sembler inclusif, là, mais évidemment, si ça a eu  
14 lieu, est-ce que ça veut dire que ça... Bien, si ça  
15 existe, ça veut dire que ça a eu lieu. Mais  
16 évidemment pour certains, que ça n'a pas eu lieu  
17 pour d'autres qui ont demandé. Ma question c'est :  
18 Êtes-vous bien équipé pour mesurer l'effacement et  
19 le non-effacement demandé?

20 Me JOELLE CARDINAL :

21 Maître Turmel, je ne veux pas vous interrompre,  
22 mais par rapport à cette question-là, je ne sais  
23 pas si... j'ai l'impression que vous ne l'avez  
24 peut-être pas vu, là, mais on a déposé les  
25 engagements 5, 6, 7 ce matin, dont l'engagement

1           dout vous parliez hier qui est en rapport avec  
2           votre question.

3           Me ANDRÉ TURMEL :

4           Ah! O.K. Écoutez, regardez... Bien, là, je ne l'ai  
5           pas vu pendant que je vous parlais. 5, oui. Mais 6,  
6           7... Regardez, je vais la mettre de côté celle-ci,  
7           puis je vais terminer puis je pourrai revenir,  
8           Monsieur le Président, à l'égard de cette question-  
9           là, si vous me le permettez. Comme ça, je la mets  
10          entre parenthèses. Donc, là, c'est vraiment le  
11          dernier droit à l'égard de l'entente.

12        Q. [40] Une petite question à l'article 3.2, une  
13        question, si vous avez la réponse. L'entente cadre  
14        telle qu'elle est déposée devant la Régie et que  
15        l'on discute depuis quelques jours, je comprends  
16        qu'elle est déposée, dans le texte on dit qu'une  
17        des conditions préalables, c'est, à l'entrée en  
18        vigueur de l'entente, c'est que la Régie en prenne  
19        acte. Je n'ai pas vu dans votre demande ou votre  
20        requête formelle dans les conclusions - peut-être  
21        l'avez-vous fait ça m'a peut-être échappé - est-ce  
22        que vous demandez l'approbation de l'entente cadre  
23        par la Régie? C'est-tu une approbation formelle,  
24        une prise d'acte? J'essaie de voir c'est quoi. Je  
25        comprends qu'il y a peut-être des aspects

1           juridiques à ça. Mais du point de vue du  
2           Distributeur, cette entente-là, est-ce que vous  
3           recherchez l'approbation de la Régie ou pas, dans  
4           un premier temps?

5           Me JOELLE CARDINAL :

6           Écoutez, je pense que c'est une question juridique  
7           à laquelle on a répondu. Je n'ai peut-être pas été  
8           claire. Pour être plus clair, on demande à la Régie  
9           de prendre acte de l'entente cadre et de prendre  
10          acte des ententes individuelles. Donc, il n'y a pas  
11          d'approbation des ententes.

12          Me ANDRÉ TURMEL :

13          O.K. Et si la Régie décide de requérir des  
14          changements à l'entente, est-ce que je comprends  
15          que les parties pourraient décider ou pas d'y  
16          donner suite à ces changements?

17          Me JOELLE CARDINAL :

18          Bien, je pense qu'on est dans la mécanique  
19          juridique. Je vous réfère à l'article 5.1 qui donne  
20          les conditions préalables. Donc, si la Régie devait  
21          ne pas approuver une de ces conditions-là, on s'en  
22          va à l'article 6.1 qui est la mécanique juridique  
23          prévue à l'entente, qui prévoit que les parties  
24          auront six mois pour négocier une nouvelle entente.

25



1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Parfait. O.K. Vous faites une bonne témoin, Maître  
3 Cardinal. Merci. Non, mais c'est clair. Moi, je  
4 veux que ce soit clair.

5 Q. [41] Et l'article 3.3, j'essaie de comprendre, il  
6 est fait mention que...

7 3.3 L'Entente cadre forme un tout  
8 avec la preuve produite par les  
9 Parties dans le cadre de l'étape 3 de  
10 la phase 1 du Dossier concernant les  
11 Réseaux municipaux et doit être  
12 interprétée au regard de cette preuve.

13 Cette entente-là, peut-être qu'elle aura une vie  
14 longue. Et je me demandais s'il ne pouvait pas être  
15 opportun de mettre en annexe dans une entente,  
16 quand on fait référence à un document,  
17 habituellement on le met en annexe, autrement on  
18 essaye de le retrouver, mais dans cinq, six, ans,  
19 sept ans, huit ans, dix (10) ans, peut-être que ce  
20 sera plus difficile. Est-ce qu'il ne serait pas  
21 approprié de mettre l'ensemble des pièces dont il  
22 est fait mention dans une annexe? Parce que là  
23 on... c'est un peu très général, le lien qui est  
24 fait.

25

1 Mme KIM ROBITAILLE :

2 R. Écoutez... je n'ai pas d'objection à les mettre en  
3 annexe. Simplement c'est que ça alourdit évidemment  
4 un peu, dans la mesure où les documents sont  
5 disponibles, ils sont publics, là. Donc, lorsque  
6 les documents sont publics, normalement on n'y fait  
7 que référence dans les ententes. Les annexes,  
8 souvent ça sert à reproduire des... des documents  
9 qui sont par ailleurs spécifiques et négociés et  
10 qui ne sont pas, par ailleurs, disponibles. Je  
11 comprends que ce que vous dites c'est que si jamais  
12 l'entente dure vingt (20) ans et qu'il y a une  
13 forme d'archivage des documents, on ne le retrouve  
14 plus, c'est ce que vous voulez prévenir?

15 Q. **[42]** Oui, bien c'est ça. Simplement le rendre,  
16 l'article, le rendre le document, en soi, lisible.  
17 Et je comprends qu'on ne veut pas alourdir le  
18 document, mais en même temps c'est facile  
19 maintenant, on l'a tous à la mémoire, mais quand  
20 nous serons tous à la retraite ça va être plus  
21 compliqué. O.K.

22 R. Et si jamais vous le lisez à votre retraite,  
23 écoutez, ça... c'est très bien.

24 Q. **[43]** C'est vraiment que... c'est vraiment que je  
25 vais m'ennuyer. Non, non, c'est pas mon but.

1 R. Non, non, mais... non, non, mais vous faites ce que  
2 vous voulez de votre retraite, j'ai pas de... j'ai  
3 pas de souci. Donc, personnellement, je ne vois pas  
4 d'objection, là.

5 Me PAULE HAMELIN :

6 Avec votre permission, Monsieur le Président.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Ah, maître... maître Hamelin, oui.

9 Me PAULE HAMELIN :

10 Oui, bonjour. C'est pas tellement sur la dernière  
11 intervention au sujet des annexes, là. Hier, on m'a  
12 reproché d'intervenir dans le contre-  
13 interrogatoire, mais il faut rappeler que c'est une  
14 entente qui est signée par deux parties, donc... et  
15 naturellement dans le contexte où il y a des  
16 questions juridiques qui sont posées, on pourra...  
17 on pourra faire des représentations en plaidoirie,  
18 là, sur... sur l'entente.

19 Mais je voulais juste revenir sur les  
20 approbations qui étaient recherchées par la Régie.  
21 En tout cas pour la position de l'ARQ, notre  
22 compréhension c'est qu'effectivement on demandait à  
23 la Régie de prendre acte de l'entente-cadre et par  
24 la suite, comme on le disait à l'article 5.1.4, il  
25 y aura des ententes individuelles qui vont être

1 signées par le réseau municipal et Hydro-Québec et  
2 ces ententes individuelles-là vont refléter  
3 finalement l'entente-cadre. Donc, ce que vous avez  
4 devant vous c'est véritablement prendre acte de  
5 l'entente-cadre. Alors je voulais juste faire une  
6 précision pour ce qui est de la compréhension de  
7 l'AREQ, compte tenu que c'est...

8 LE PRÉSIDENT :

9 Maître Hamelin... je vous arrête, Maître Hamelin,  
10 parce que cette représentation-là vous pouvez fort  
11 bien l'amener lors de votre présentation ou dans le  
12 cadre d'une plaidoirie parce qu'il n'y a pas... on  
13 n'a rien tranché actuellement sur la manière dont  
14 ça devait être...

15 Me PAULE HAMELIN :

16 Je suis d'accord, mais c'est juste que les témoins  
17 naturellement réfèrent à l'interprétation qu'ils  
18 ont de l'entente, alors je voulais faire cette  
19 précision-là.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Mais vous, vous pourrez référer également dans  
22 votre... c'est juste pour mettre les choses à  
23 l'ordre pour éviter les... la bisbille, là.

24 Me PAULE HAMELIN :

25 Oui, parfait, mais je ne voulais pas... mon

1           objectif c'était pas d'interrompre maître Turmel,  
2           là, mais compte tenu qu'on posait des questions de  
3           nature juridique sur l'entente.

4           LE PRÉSIDENT :

5           Bon, alors, Maître Turmel, vous en étiez où?

6           Me ANDRÉ TURMEL :

7           En fait, ça va, mais je pourrais...

8           LE PRÉSIDENT :

9           Oui.

10          Me ANDRÉ TURMEL :

11          Donc, ce serait seulement pour répondre à maître  
12          Hamelin. Il est certain que certaines des questions  
13          que je pose à HQ vont certainement revenir pour vos  
14          témoins, on pourra préciser en temps et lieu. Les  
15          témoins pourront préciser en temps et lieu leur  
16          compréhension également.

17          LE PRÉSIDENT :

18          Alors on pourra boucler la boucle avec une  
19          plaidoirie sur ce volet.

20          Me PAULE HAMELIN :

21          Parfait.

22          LE PRÉSIDENT :

23          Sur ce volet. Maître Hamelin, est-ce que vous  
24          aviez... Maître Turmel, est-ce que vous aviez  
25          d'autres questions?

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Je suis en train de valider les dernières, là.

3 Q. **[44]** À l'égard de l'article 6.2, peut-être que je  
4 demanderais de... j'essaye de bien comprendre 6.2  
5 de l'entente. Évidemment, il est fait mention... on  
6 a fait référence tout à l'heure, maître Cardinal en  
7 parlait, que s'il y a une prise d'acte, il y a des  
8 modifications, les gens doivent renégocier de bonne  
9 foi l'article 6.1, il est fait mention à 6.2 que  
10 si, au terme du délai de négocier à 6.1, il n'y a  
11 pas entente entre les parties, l'entente-cadre  
12 devient immédiatement nulle et non avenue sur  
13 simple avis écrit d'une partie à l'autre, à toute  
14 fin que de droit. Et là on dit et je cite :

15 Rien dans la présente entente  
16 n'empêche alors les parties de faire  
17 valoir leurs prétentions devant la  
18 Régie comme elles l'entendent.

19 Je veux simplement demander à HQ qu'est-ce que ça  
20 signifie cette phrase-là?

21 Mme KIM ROBITAILLE :

22 R. Bien, je pense que c'est assez clair. On se  
23 retrouve essentiellement dans la même situation que  
24 maintenant. C'est-à-dire qu'il faudra aménager  
25 l'usage cryptographique à l'intérieur du Tarif LG

1 dans les territoires des réseaux municipaux.

2 Donc, comme je le mentionnais hier.

3 L'entente, ce que ça vise, un peu, c'est ça, c'est  
4 de comment on collabore entre distributeurs et  
5 comment on aménage le Tarif LG, pour l'usage  
6 cryptographique, à l'intérieur des réseaux  
7 municipaux.

8 Donc, si on n'arrive pas à convenir d'une  
9 nouvelle entente, à supposer qu'une condition  
10 préalable à cette entente-ci n'était pas entérinée,  
11 donc on repart une ronde de négociations. Mais,  
12 donc, on se retrouve un peu moins (inaudible).

13 Q. [45] O.K. Merci. Maintenant, si on va à l'article  
14 9.2. 9.2, il est fait mention qu'aux fins du  
15 paragraphe 7.12 à iii), du tarif chaîne de blocs :

16 La quantité de puissance qu'Hydro-  
17 Québec demande à la Régie d'autoriser  
18 pour les projets futurs est de  
19 quarante mégawatts (40 MW).

20 Donc, ici, on a parlé que la Régie prenne acte de  
21 l'entente, mais je comprends que ce qui est  
22 recherché actuellement, dans le dispositif pour la  
23 décision qui va découler du présent dossier, c'est  
24 une approbation de quarante mégawatts (40 MW) par  
25 la Régie pour les projets futurs? Est-ce que c'est

1           comme ça qu'on doit le comprendre?

2           R. Effectivement, c'est une autorisation de quarante  
3           mégawatts (40 MW).

4           Q. **[46]** Donnée à qui? Donnée à Hydro-Québec?

5           R. Euh...

6           Q. **[47]** Donc... donnée...

7           R. Pas tant, non.

8           Q. **[48]** ... donnée à? Bien, (inaudible)?

9           R. Attention. Dans le cadre du présent dossier, ma  
10          compréhension là, c'est que l'usage  
11          cryptographique, il doit y avoir quantité  
12          (inaudible) dans les réseaux municipaux. La Régie  
13          doit déterminer ces quantités-là disponibles. Donc,  
14          la quantité qui a été déterminée pour le  
15          Distributeur... Je parle au-delà, évidemment, de ce  
16          qui est déjà autorisé là. Ça a été trois cents  
17          mégawatts (300 MW) pour l'appel de propositions.  
18          Donc, ça serait, un peu, la même mécanique, dans le  
19          fond...

20                   Excusez-moi, je crois que quelqu'un a un  
21          micro ouvert, mais n'est pas ici. Excusez-moi,  
22          c'est le participant... comment?

23          Q. **[49]** Quelqu'un a compris votre message. Oui,  
24          continuez.

25          R. Donc, c'est ça. Donc, ça serait la liste autorisée,



1 dans le fond... L'autorisation est envers, en fait,  
2 les clients potentiels. Donc, moi, c'est ce que je  
3 vois là.

4 Q. **[50]** Vous, c'est ce que vous voyez, mais je veux  
5 juste bien... Est-ce que, là, on parle de... Parce  
6 que quarante mégawatts (40 MW) plus tôt... Bon,  
7 9.3 :

8 L'AREQ se déclare satisfaite de cette  
9 quantité de quarante mégawatts  
10 (40 MW).

11 Mais à 9.2, ce quarante mégawatts (40 MW) là...  
12 Tout à l'heure, ou hier, on a dit qu'HQD  
13 n'autorisait plus de projet donc au-delà du trois  
14 cent mégawatts (300 MW).

15 R. Hum, hum. Oui.

16 Q. **[51]** Alors, le quarante mégawatts (40 MW) dont il  
17 est fait mention à 9.2, est-ce que c'est une  
18 nouvelle autorisation pour des projets par Hydro-  
19 Québec de quarante mégawatts (40 MW)?

20 R. (inaudible).

21 Q. **[52]** C'est...

22 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

23 R. Si je peux me permettre, l'article 7.12 à iii)  
24 réfère au Tarif CB, mais la portion réseaux  
25 municipaux. Donc, le quarante mégawatts (40 MW)

1           auquel il est fait référence, à l'article 9.2 de  
2           l'entente vise les projets dans les réseaux  
3           municipaux.

4           Q. **[53]** O.K., mais... euh... O.K. Mais la façon dont  
5           l'article est rédigé là, aux fins du paragraphe  
6           7.12 donc, c'est la... Bien, Hydro-Québec demande à  
7           la Régie d'autoriser un quarante mégawatts (40 MW)  
8           qui ne lui appartient pas, mais qui appartient aux  
9           réseaux municipaux? C'est ça?

10          Me JOELLE CARDINAL :

11          Écoutez, là, je vais intervenir.

12          Me ANDRÉ TURMEL :

13          C'est parce que je veux comprendre, justement.

14          Me JOELLE CARDINAL :

15          Avec respect, on avait annoncé trente (30) minutes.

16          Ça fait maintenant une heure et quart (1 h 15).

17          Puis je constate qu'on est encore dans les demandes  
18          d'explication de « Est-ce qu'on prend acte? »,

19          « Est-ce qu'on approuve? »

20                        On est dans les conclusions juridiques qui  
21          sont demandées par Hydro-Québec. Je ne vois pas la  
22          pertinence, considérant le temps qui passe, en ce  
23          moment.

24          Me ANDRÉ TURMEL :

25          Ça ressemble plus à (inaudible).

1 LE PRÉSIDENT :

2 Excusez-moi, Maître Turmel. Un point de plaidoirie,  
3 est-ce qu'on n'est pas rendu à cette étape-ci?

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 Non, non, non, bien... O.K., je veux comprendre  
6 parce que madame Robitaille, quand elle expliquait,  
7 ça ne semblait pas clair, mais juste... Non, je ne  
8 plaide rien, là, je veux savoir, donc...

9 LE PRÉSIDENT :

10 Je vous suggérerais de l'amener en plaidoirie.

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 Q. **[54]** O.K. Mais ma question que je posais, en  
13 terminant, Monsieur le président, donc, les  
14 quarante mégawatts (40 MW) dont il est fait mention  
15 ici, c'est des projets futurs de quarante mégawatts  
16 (40 MW) dans les Réseaux municipaux? C'est bien ça,  
17 là? O.K.

18 Mme KIM ROBITAILLE :

19 R. Oui, oui, c'est ça, là.

20 Q. **[55]** Parfait ça, O.K. Alors, Monsieur le président,  
21 on approche de la fin. O.K. Simplement, je reviens  
22 sur la question qu'on avait tout à l'heure, la  
23 procureure d'HQ nous avait dit : « Maître Turmel,  
24 on a répondu à... », mon petit exemple que je  
25 cherchais de cinq mégawatts (5 MW), là, que les

1 engagements 5, 6 et 7 répondaient à ma question.  
2 Ils ne répondent pas à ma question et je vais  
3 revenir avec ma demande, là, et ce sera ma dernière  
4 question.

5 S'il y a trois clients qui ont cinq  
6 mégawatts (5 MW) interruptibles, donc un à une  
7 chaîne de blocs, si vous observez que n'importe  
8 quel de ces trois est interrompu, est-ce que vous  
9 allez conclure que le réseau a rempli son  
10 obligation d'interruption de la chaîne de blocs?

11 Mme KIM ROBITAILLE :

12 R. Je crois que c'est l'article 7.5, qu'effectivement,  
13 c'est clair, là :

14 Les moyens de délestage devraient  
15 respecter l'obligation d'effacement de  
16 chaque Réseau municipal sont également  
17 déterminés par celui-ci. L'obligation  
18 d'effacement peut donc être remplie en  
19 utilisant d'autres moyens de délestage  
20 que l'interruption des Clients CB d'un  
21 Réseau municipal.

22 Q. [56] Mais tout à l'heure... on revient à Ma  
23 question, puis je pense que c'est monsieur...

24 R. Aucoin?

25 Q. [57] Attendez, Aucoin, pardon, qui répondait en

1 disant : sur le type d'informations qui a été...  
2 sur le fait, le type d'informations qui allait...  
3 qu'il avait demandées pour être capable de  
4 constater qu'il y avait effacement ou pas et peut-  
5 être juste terminer là-dessus. Le type  
6 d'effacement, le type d'informations qui vont vous  
7 permettre de constater que l'effacement a bel et  
8 bien eu lieu, juste pour revenir là-dessus,  
9 monsieur Aucoin, là, quelles sont ces données que  
10 vous avez demandées? Bien, là, peut-être vous  
11 l'avez mentionné tout à l'heure, je n'ai pas bien  
12 saisi.

13 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

14 R. En effet, je pense que je vous l'ai mentionné tout  
15 à l'heure. C'était la contribution en puissance de  
16 chacun des moyens de façon individuelle pour  
17 chacune des heures qu'on a demandées, comme  
18 interruption dans les cent heures (100 h) qui sont  
19 sous notre contrôle, pour nous permettre, par la  
20 suite, de corroborer ces quantités-là.

21 Q. O.K. Donc, en terminant là-dessus, si je reviens à  
22 mon petit exemple de cinq mégawatts (5 MW)  
23 interruptibles, il y en a trois : un qui est chaîne  
24 de blocs, les deux autres ne sont pas la chaîne de  
25 blocs. Si vous observez que n'importe lequel de vos

1 clients est interrompu, je comprends que vous allez  
2 conclure que le réseau a rempli son obligation  
3 d'interruption de la puissance chaîne de blocs que  
4 vous me dites?

5 R. Il faut juste faire attention, là, c'est sûr qu'il  
6 faut prendre en considération la puissance de la  
7 chaîne de blocs du réseau propre, là. Ça veut dire  
8 si... ce n'est pas parce qu'il utilise différents  
9 moyens qu'il remplit pleinement son obligation  
10 d'interrompre au niveau exigé, selon l'entente.

11 Ça fait qu'il faut quand même faire aussi  
12 cette validation-là supplémentaire, de s'assurer  
13 que ces trois moyens-là qui sont autres soient  
14 suffisants à l'interruption demandée, qui est en  
15 lien avec la puissance maximale appelée par le  
16 client blockchain dans chacun des réseaux par  
17 rapport au cinq pour cent (5 %) exigé, de charge  
18 résiduelle.

19 Q. **[58]** Alors, je vous remercie. Ça complète mon  
20 contre-interrogatoire. Le tout sous réserve,  
21 monsieur, excusez-moi, Monsieur le président, sous  
22 réserve de quand on aura la réponse, on va jeter un  
23 coup d'oeil à l'engagement 7 qui a été déposé  
24 pendant que je contre-interrogeais et je comprends  
25 que si on a des questions on pourra revenir comme

1 un peu l'a fait maître Cadrin à l'égard de son  
2 engagement mentionné plus tôt ce matin.

3 Je vous remercie de votre écoute.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Dites-moi, Maître Turmel, d'ici après la pause,  
6 est-ce que ça peut être correct, si vous avez une  
7 question sur l'engagement 7, pour qu'on puisse  
8 procéder?

9 Me ANDRÉ TURMEL :

10 Oui, mais il est quand même souhaitable que je la  
11 comprenne puis que je suis capable de poser une  
12 question sensée, là, c'est possible...

13 LE PRÉSIDENT :

14 Je préfère... on planifiera, là, Maître Endo, vous  
15 êtes prêt pour le tout?

16 Me GUILLAUME ENDO :

17 Oui.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci.

20 Me GUILLAUME ENDO :

21 Oui, Monsieur...

22 LE PRÉSIDENT :

23 Mais je propose une pause avant, de quinze minutes  
24 (15 min).

25

1 Me GUILLAUME ENDO :

2 À votre discrétion.

3 LE PRÉSIDENT :

4 O.K. Merci. Alors, nous allons revenir trente-cinq  
5 (35), oui, trente-cinq (35), dix heures trente-cinq  
6 (10 h 35). Merci.

7 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

8

9 REPRISE DE L'AUDIENCE

10 LE PRÉSIDENT :

11 Maître Endo, vous m'entendez? Mais, nous, on ne  
12 vous entend pas. Oui, ça va.

13 Me GUILLAUME ENDO :

14 Désolé.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Il n'y a aucun problème. Alors, vous aviez annoncé  
17 trente (30). Hier vous avez dit que c'était autour  
18 de trente (30).

19 Me GUILLAUME ENDO :

20 Non, hier soir, je crois que j'ai précisé que  
21 c'était autour de vingt (20) minutes. Environ vingt  
22 (20) minutes pour le bénéfice de tous.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Alors on est à l'écoute.

25



1 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUILLAUME ENDO :

2 D'accord. Merci. Alors, Guillaume Endo, procureur  
3 de Floxis. Monsieur le Président, Monsieur et  
4 Madame les régisseurs, bonjour, ainsi que les  
5 membres du panel. Vous allez voir, mes questions  
6 vont toucher un peu les questions des autres  
7 procureurs qui ont passé avant moi. Mais je vais  
8 peut-être demander certaines clarifications. Et je  
9 commencerais avec la définition. Je demanderais à  
10 la greffière, Madame la greffière, d'aller à la  
11 pièce 0207 s'il vous plaît à la page 5.

12 Q. **[59]** En réponse à une question de la Régie, le  
13 Distributeur mentionne :

14 Le Distributeur est au fait que  
15 l'intensité énergétique varie  
16 largement d'une cryptomonnaie à  
17 l'autre, [...].

18 Alors, j'aimerais tout simplement savoir, est-ce  
19 que vous avez des études démontrant les différences  
20 entre les différentes cryptomonnaies?

21 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

22 R. Bonjour, Maître Endo. J'espère que vous allez bien.  
23 Écoutez, on ne dispose pas d'études précises comme  
24 j'ai fait mention à un de vos collègues, maître  
25 Charlebois, hier. Toutefois, je tiens à mentionner

1 que, quant à mon rôle en tant que chef Encadrement  
2 et expertise commerciale, ce n'est pas  
3 nécessairement mon rôle d'avoir une expertise très  
4 précise, aussi précise que vous semblez le vouloir  
5 sur le secteur d'activité des cryptomonnaies, au  
6 même titre que je ne suis pas en mesure de vous  
7 dire comment peut s'opérer une cuve dans une  
8 aluminerie ou quel est le prix d'une chaudière dans  
9 une entreprise de pâtes et papier. Donc, c'est un  
10 constat qui est général et qui est validé par la  
11 littérature que compose celle de l'usage  
12 cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

13 Q. **[60]** Merci. Alors, si je comprends bien, là, il n'y  
14 a pas d'études en ce sens. Puis il n'y a même pas  
15 un travail qui a été fait pour différencier entre  
16 les différentes monnaies. Mais je me pose la  
17 question tout simplement : Est-ce qu'il aurait été  
18 possible pour le Distributeur de faire cet exercice  
19 de discriminer, si on veut, entre les différentes  
20 cryptomonnaies pour, par exemple, déterminer si le  
21 Bitcoin prenait plus d'énergie que l'Ethereum, plus  
22 d'énergie que le Monero, plus d'énergie que le  
23 Dash?

24 R. Le Distributeur n'a pas jugé opportun de le faire.  
25 Comme vous le savez peut-être, Maître Endo, le

1           secteur industrie est en mouvance constante. Donc,  
2           on prétend que la définition qu'on a soumise à la  
3           Régie est meilleure avec l'information dont on  
4           dispose, le Distributeur dispose. Et on croit  
5           qu'elle est suffisamment complète pour protéger  
6           l'ensemble de la clientèle, mais également  
7           sécuriser nos approvisionnements.

8           Q. [61] Parfait. Merci. Ce qui m'amène, parlant de la  
9           définition... Madame la greffière, est-ce qu'il  
10          serait possible d'aller à la pièce A-0104 (sic) à  
11          la page 32. C'est la décision du vingt-neuf (29)  
12          avril, aux paragraphes 107 à 108. Je ne crois pas  
13          que... oui. Je ne suis pas certain, je ne crois pas  
14          que c'est la...

15          LE PRÉSIDENT :

16          C'est A-103 plutôt, je crois. A-104 ce sont les...

17          Me GUILLAUME ENDO :

18          A-103, désolé. Désolé, oui, oui, vous avez raison.

19          LE PRÉSIDENT :

20          Oui, c'est ça. Oui, c'est ça. A-104 c'était le  
21          sommaire de la décision.

22          Me GUILLAUME ENDO :

23          Ah, désolé.

24          LE PRÉSIDENT :

25          Page 32.

1 Me GUILLAUME ENDO :

2 Q. **[62]** À la page 32, oui, au paragraphe 107, oui.

3 107, 108, parfait. Alors je vais lire avec vous

4 la... le paragraphe parce qu'il est quand même

5 important. C'était la décision de la Régie à

6 l'étape 2. Alors on disait :

7 [107] Si, par défaut, tous les usages  
8 sont inclus dans cette définition, il  
9 ne resterait à prévoir et à gérer  
10 qu'un nombre limité d'exclusions,  
11 parmi lesquelles pourraient être  
12 identifiées la recherche et le  
13 développement en intelligence  
14 artificielle ainsi que le  
15 développement d'applications autres  
16 que le minage de cryptomonnaies. Ces  
17 exclusions couvriraient des activités  
18 moins énergivores et davantage  
19 porteuses de développement économique.

20 Paragraphe 108 :

21 [108] La Régie ordonne donc au  
22 Distributeur de présenter, lors de  
23 l'étape 3 du présent dossier, une  
24 liste des exclusions pouvant être  
25 considérées ainsi qu'une indication

1 des critères pouvant être retenus aux  
2 fins de l'examen de futures demandes  
3 d'exclusions qui pourraient lui être  
4 soumises.

5 Alors si je comprends bien, la Régie part du  
6 principe du... de créer une définition pour l'usage  
7 cryptographique mais demande quand même au  
8 Distributeur, dans son souci de favoriser  
9 davantage, là, des projets porteurs de  
10 développement économique, des exclusions et de  
11 créer ensuite des critères. Est-ce que c'est la  
12 compréhension que vous aviez, là, de la demande de  
13 la Régie?

14 M. FRANÇOIS OLIVIER GALARNEAU :

15 R. Oui et je tiens à souligner que la définition va en  
16 ce sens dans la mesure où est-ce qu'on est allé  
17 plutôt à l'inverse, donc on a exclu de la  
18 définition tout ce que l'on pouvait juger comme  
19 porteur, donc au lieu de prévoir certains  
20 exclusions, comme la Régie nous a demandé, on a  
21 tout exclu, sauf les usages qui étaient reliés au  
22 minage et ceux qui sont reliés au maintien d'un  
23 réseau de cryptomonnaie contre rémunération, si  
24 j'ai le vocable exact, là. J'ai pas exactement la  
25 définition sous... sous les yeux. Et ça, ça visait

1 deux choses. Donc, comme on l'a dit depuis le début  
2 des audiences, c'est vraiment de circonscrire les  
3 usages qui ont des caractéristiques similaires à  
4 l'entrée, donc on parlait de pérennité, des usages  
5 qui sont facilement fractionnables, mobiles,  
6 énergivores, donc c'est celles qui a été incluses  
7 dans le tarif CB et on exclut tout autre usage,  
8 dont par exemple celles qui auraient été citées par  
9 maître Neuman hier dans un de ses exemples. Donc,  
10 vraiment, c'est ce que ça voulait... ce qu'on  
11 voulait chercher à faire c'est préserver  
12 l'utilisation des registres distribués, donc de la  
13 chaîne de blocs, pour ce qui est des usages futurs,  
14 mais qui sont aujourd'hui, comme le mentionne le  
15 livre blanc, toujours à l'étape de la recherche  
16 fondamentale pour les cinq à dix (10) prochaines  
17 années.

18 Q. **[63]** D'accord, merci. Ce qui m'amène... Madame la  
19 Greffière, est-ce que vous pourriez afficher la  
20 pièce B-0202 à la page 9. Pardon, à la page 10, 10.  
21 Parfait. Alors dans la... dans le document « Tarifs  
22 et conditions de service pour un usage  
23 cryptographique », le Distributeur écrit :

24 Plutôt que de procéder par exclusions,  
25 le Distributeur considère que le

1 meilleur moyen de cibler ces usages  
2 est par le maintien de la définition  
3 actuelle, tout en précisant davantage  
4 l'usage cryptographique que le  
5 Distributeur désire encadrer. Procéder  
6 par exclusions

7 Et je souligne, là.

8 pourrait s'avérer difficile, lourd  
9 d'application et pourrait résulter en  
10 un encadrement non souhaitable de  
11 projets à valeurs ajoutées. Pour ces  
12 raisons, le Distributeur demande de  
13 préciser que le tarif CB vise le  
14 minage de cryptomonnaie.

15 Alors ma question est la suivante, là. Pour quelle  
16 raison procéder par exclusion pourrait s'avérer  
17 difficile? J'ai un peu de difficulté à comprendre.

18 R. Bien, écoutez, je suis désolé si mon point  
19 précédent n'avait pas été clair, Maître Endo, je  
20 vais essayer d'être plus précis.

21 Ce qu'on vous soumet, c'est que le secteur  
22 est toujours en constante évolution. Donc, si on  
23 avait ciblé certaines exclusions très précises et  
24 que dans deux mois, six mois, un an, deux ans, une  
25 nouvelle technologie arrive et qui est reliée aux

1 chaînes de blocs, il aurait fallu toujours  
2 retourner à la Régie pour aller faire valider une  
3 nouvelle exclusion.

4 Donc, ce qu'on vous soumet, aujourd'hui,  
5 c'est que ça rendrait le processus réglementaire  
6 excessivement lourd. Donc, on avait suffisamment,  
7 un confort suffisant, avec qu'est-ce qu'on sait du  
8 secteur, pour aller de l'avant et de dire, exclure  
9 l'ensemble des usages qui sont à valeur ajoutée.

10 Nous, on s'est vraiment basé sur le Livre  
11 blanc, dans la mesure du possible, et sur notre  
12 connaissance, plutôt que de procéder par exclusion.

13 Q. **[64]** Merci. Est-ce que vous avez tenté de procéder  
14 par exclusion? Vous avez fait des documents de  
15 travail. Est-ce qu'il y a un effort qui a été fait  
16 en ce sens pour tenter de rentrer dans le cadre  
17 ordonné par la Régie à l'Étape 2?

18 R. Pas sûr s'il est opportun de partager l'ensemble de  
19 la réflexion du Distributeur sur qu'est-ce qui a pu  
20 conduire à l'une ou l'autre des définitions. Ce que  
21 vous avez devant vous, c'est le fruit final de  
22 notre réflexion.

23 Q. **[65]** En fait, si je vous soumettais qu'advenant que  
24 la définition du Distributeur ne soit pas  
25 complètement acceptée par la Régie, vous ne trouvez



1 pas que ce soit opportun pour la Régie d'avoir, au  
2 moins, des exemples d'exclusion? Ou des critères  
3 qui permettraient de...

4 Me JOELLE CARDINAL :

5 Écoutez, je pense que la Régie va pouvoir demander,  
6 elle-même, ce qu'elle considère opportun,  
7 considérant la proposition qui a été donnée par le  
8 Distributeur. D'ailleurs, elle a fait des demandes  
9 de renseignement à ce sujet.

10 Me GUILLAUME ENDO :

11 Merci, Maître Cardinal. En fait, ma question, je  
12 peux la reformuler. Donc, est-ce que le  
13 Distributeur a travaillé sur des propositions pour  
14 établir des critères et des objectifs, dans le  
15 cadre de l'établissement de la définition?

16 Me JOELLE CARDINAL :

17 Je pense que monsieur Galarneau a répondu à cette  
18 question.

19 Me GUILLAUME ENDO :

20 Bien, oui ou non? J'ai mal compris, désolé.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Votre question étant : « Est-ce qu'Hydro-Québec a  
23 préparé...

24 Me GUILLAUME ENDO :

25 Euh... a travaillé pour...

1 LE PRÉSIDENT :

2 ... les documents... des exclusions? Un document  
3 contenant des exclusions.

4 Me GUILLAUME ENDO :

5 Exactement.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Bon, c'est ça.

8 R. Bien, on n'a pas concilié à l'intérieur d'un  
9 document. Euh... consolidé, pardon, l'ensemble des  
10 exclusions possibles. Mais comme on l'a indiqué, si  
11 je ne m'abuse, en demande de renseignement... dans  
12 l'une ou l'autre des demandes de renseignement  
13 qu'on a reçues.

14 Bien évidemment, on s'est basé sur notre  
15 propre expertise donc qui reposait sur l'équipe  
16 d'HQ, qui était composée de plusieurs personnes et  
17 dont même certains chercheurs du LPE pour proposer  
18 la définition que vous avez.

19 Et, bien évidemment, le Livre blanc qui  
20 mentionnait beaucoup d'usages qui seront considérés  
21 dans l'une ou l'autre de ses phases de  
22 développement à valeur ajoutée, quand elles seront  
23 prêtes.

24 Me GUILLAUME ENDO :

25 Q. [66] D'accord, merci. Alors, c'est un

1 questionnement que j'avais là : Comment la division  
2 proposée actuelle par le Distributeur, répond-elle  
3 aux besoins de la Régie de favoriser des activités  
4 davantage porteuses de développement économique si  
5 on ne prévoit aucune exclusion?

6 Me JOELLE CARDINAL :

7 Ça m'apparaît être la même question qui est  
8 reformulée autrement là, Monsieur le Président. Je  
9 pense que, peut-être qu'on pourrait demandé à  
10 maître Endo de changer de ligne de questions là.

11 Me GUILLAUME ENDO :

12 Bien, écoutez, on parlait plutôt des critères et  
13 s'il y avait des critères qui ont fait l'objet de  
14 travail, au préalable. C'était une première  
15 question.

16 Maintenant, l'autre point qui avait été  
17 soulevé, en fait, dans la décision du vingt-neuf  
18 (29) avril, c'était de trouver un cadre  
19 réglementaire pour favoriser les activités  
20 davantage porteuses de développement économique. Et  
21 c'est tout simplement une question à savoir, là,  
22 pour le Distributeur, est-ce que la définition  
23 actuelle répond à ce besoin précis de la Régie de  
24 mettre en place un cadre porteuse de développement  
25 économique.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Cardinal si lui, il peut tout simplement  
3 dire oui ou non.

4 R. Oui. Écoutez, j'ai peut-être devancé ma procureure,  
5 je m'en excuse, Maître Cardinal et également...

6 Q. [67] (inaudible).

7 R. ... Monsieur le président. Je me sens à l'aide,  
8 tout à fait à l'aise de dire : oui à cette  
9 question, on prétend que la proposition que nous  
10 avons soumis à la Régie répond adéquatement aux  
11 besoins qui avaient été soulignés dans la décision  
12 D-2019-058.

13 Me GUILLAUME ENDO :

14 Q. [68] Parfait. Merci, Monsieur Galarneau. Je vais  
15 poser une autre question. Dans l'application du TDÉ  
16 ou du TDE, là, je ne sais pas trop comment le  
17 mentionner, mais est-ce qu'on donne une certaine  
18 discrétion à Hydro-Québec pour octroyer ou non le  
19 TDE à un client?

20 R. Alors, peut-être juste pour vous rassurer, à  
21 l'entrée, Maître Endo, il y a un énorme débat chez  
22 Hydro-Québec à savoir si on a utilisé TDE ou TDÉ,  
23 le débat est toujours en cours. Ceci étant dit,  
24 oui, la Régie nous avait octroyé une certaine  
25 discrétion dans le passé. Celle-ci est élaborée

1           puis je vais vous sortir l'article, je crois que  
2           c'est 6.40 des tarifs.

3                        Donc, c'était vraiment dans la  
4           qualification pour le Distributeur de qu'est-ce qui  
5           est un secteur d'activités porteur de développement  
6           économique et dans une décision précédente de la  
7           Régie que malheureusement, je n'ai pas sous les  
8           yeux mais que je pourrais vous soumettre dans le  
9           cadre d'un engagement, si ma procureure n'y voit  
10          pas un inconvénient, que la Régie avait statué que  
11          le Distributeur effectivement possédait une  
12          certaine liberté pour interpréter qu'est-ce que  
13          c'était un secteur d'activités porteur de  
14          développement économique.

15          Me JOELLE CARDINAL :

16          Vous êtes chanceux, je la connais par coeur, c'est  
17          la D-2020-014.

18          R. Travail d'équipe.

19          Me GUILLAUME ENDO :

20          Q. **[69]** D'accord. Merci pour cette précision, Maître  
21          Cardinal et Monsieur Galarneau, écoutez donc, dans  
22          ce cas-ci, ma question, là, est la suivante : est-  
23          ce qu'il serait possible d'importer un système  
24          similaire dans le cadre de l'octroi, là, dans le  
25          cadre... pas de l'octroi, mais dans le cadre du

1           tarif CB, c'est-à-dire est-ce que les exclusions  
2           pourraient être gérées comme on le fait pour le  
3           TDE, à partir de critères économiques qui  
4           permettraient, là, peut-être à une industrie de  
5           prendre essor et favoriser peut-être, là, davantage  
6           le développement économique, là, de l'industrie du  
7           minage?

8           R. Bon, peut-être juste, j'allais répondre et  
9           malheureusement, au moment où est-ce que j'allais  
10          répondre, vous avez apporté un point qui fait peut-  
11          être changer le disque. Est-ce que je pourrais vous  
12          demander de répéter votre question, s'il vous  
13          plaît, surtout dans le but de...

14          Q. **[70]** D'accord.

15          R. ... favoriser le développement économique de  
16          l'industrie du minage.

17          Q. **[71]** Oui, oui, essentiellement, c'est... regardez,  
18          ma compréhension était plutôt à l'étape 2, la Régie  
19          avait mis en place un cadre réglementaire qui ne  
20          serait pas un frein au développement économique  
21          puis à l'émergence de nouvelles technologies.  
22          C'était ma compréhension. Mais là, à l'étape 3, on  
23          se demande, est-ce qu'il serait possible d'importer  
24          un système comme on voit avec le TDE pour donner  
25          une certaine discrétion à Hydro, au moins qui

1            permettrait à Hydro d'évaluer si tel ou tel projet,  
2            oui, il est en cryptomonnaie et il est tellement  
3            porteur de, je dirais, là, de force économique  
4            qu'on pourrait l'exclure du tarif CB pour, disons,  
5            pour permettre à ce client d'avoir accès au tarif  
6            régulier, là, par exemple?

7            R. Non.

8            Q. **[72]** Et pourquoi ça ne serait pas possible?

9            R. Parce que le tarif ne le prévoit pas. Quand on lit  
10           l'article 7.1, ce qu'on a demandé à la Régie, c'est  
11           que le tarif prévoit à l'entrée qu'un client qui  
12           est assujetti à la définition qu'on a proposée  
13           aujourd'hui, n'ait pas accès aux options, dont  
14           celle du tarif de développement économique.

15                    Par contre, a contrario, il pourrait avoir  
16           accès s'il ne se qualifie pas pour un tarif CB, où  
17           on exclut d'emblée les projets de minage qui sont  
18           cernés par les définitions à 7.1.

19                    Un autre usage pourrait avoir accès aux...  
20           à l'option de tarif de développement économique,  
21           comme c'est le cas aujourd'hui, et pour d'autres...  
22           pour tous les autres usages.

23           Q. **[73]** D'accord. O.K. Alors, est-ce que vous  
24           connaissez le projet des cryptos sans compensation?  
25           Est-ce que vous connaissez un exemple, là, d'un

1 projet de crypto sans compensation? Ce qui ferait  
2 l'exclusion, en fait, de votre propre définition.

3 R. La définition ne dit... ne parle pas de « sans  
4 compensation. » Elle parle plutôt d'un maintien  
5 d'un réseau de cryptomonnaies contre rémunération.

6 Q. **[74]** O.K. Donc, je vais reformuler. Est-ce que vous  
7 connaissez l'exemple d'un projet de minage de  
8 cryptomonnaie, qui n'obtient pas de rémunération ou  
9 de compensation? C'est parce que... Vous comprenez?  
10 J'essaye de comprendre si votre définition, par sa  
11 définition, exclut tout. Parce que est-ce possible,  
12 un...

13 Voilà ma question : est-ce possible d'avoir  
14 un projet de cryptomonnaie sans compensation? Est-  
15 ce que pour Hydro-Québec, c'est possible? Voilà ma  
16 question.

17 R. Un projet de cryptomonnaie sans compensation?

18 Q. **[75]** Oui.

19 R. Je ne suis pas sûr. Écoutez, je n'ai peut-être pas  
20 cette finesse-là. Si je reprends l'exemple de  
21 maître Neuman, hier, qui a été discuté, par rapport  
22 au Aseancoin... Donc, l'utilisateur va avoir une  
23 multitude de... va utiliser, par exemple, le  
24 registre distribué pour gérer la sauvegarde de  
25 documents.



1                    Par contre, on ne parle pas d'emblée de  
2 minage. Quelqu'un qui fait ça pourrait être  
3 rémunéré en cryptomonnaie, mais ne pas faire du  
4 minage.

5 Q. **[76]** Non, mais l'exemple que vous donnez, vous êtes  
6 d'accord avec moi, c'est un exemple de blockchains  
7 sans compensation. Mais ce n'est pas un exemple de  
8 cryptomonnaie sans compensation. Vous comprenez la  
9 différence?

10 R. Absolument pas.

11 Q. **[77]** Bien, écoutez...

12 R. (inaudible)

13 Q. **[78]** Alors, je vous repose la... Donc, si vous y  
14 compris... Vous ne connaissez pas de projet de  
15 cryptomonnaie qui serait peut-être sans  
16 compensation pour le mineur. Est-ce que j'ai bien  
17 compris?

18 R. Je... Je ne sais pas, Maître Endo. Je ne suis pas  
19 sûr de comprendre tout à fait la question. J'hésite  
20 à dire « oui » ou « non ». Je ne le sais pas. Ce  
21 que le... Normalement, quand un projet évoque une  
22 cryptomonnaie, il n'est... il peut être accompagné  
23 de minage ou non, tout dépendant de l'usage qui est  
24 prévu.

25 Q. **[79]** O.K.

1 R. Comme celle dont je vous parlais à l'instant, qui  
2 avait été mentionnée par maître Neuman, hier.

3 Q. **[80]** D'accord. Donc, ce qui m'amène à l'autre  
4 question. Êtes-vous d'accord qu'à l'heure actuelle,  
5 la définition exclue un projet qui aurait une  
6 partie... en partie un usage cryptographique contre  
7 rémunération. En fait, contre rémunération, mais  
8 qui aurait comme projet principal autre chose.  
9 Comme, par exemple, la récupération de la chaleur  
10 ou... Vous comprenez ma question?

11 R. Oui, tout à fait.

12 Q. **[81]** Alors...

13 R. Donc, pour autant que la puissance installée, qui  
14 est dédiée au minage, dépasse cinquante kilowatts  
15 (50 KW). Alors, à ce moment-là, cet abonnement-là  
16 serait assujetti, effectivement, au tarif CB. Pour  
17 autant qu'il ne possède pas une puissance  
18 autorisée, qui (inaudible) autorisée, selon la  
19 définition qui est prévue au tarif, au chapitre 7.  
20 Donc, la puissance autorisée aux articles a), b) ou  
21 c).

22 Q. **[82]** D'accord. Merci. Alors, je vais vous amener  
23 maintenant à la pièce...

24 R. Peut-être préciser, Maître Endo... Je suis désolé,  
25 avant de... Je ne veux pas vous freiner dans votre

1 élan. Par rapport à la récupération de chaleur, on  
2 a vu les représentations en DDR de Floxis. Je tiens  
3 à préciser que dans les... Évidemment, on n'est pas  
4 contre la rémunération de chaleur. On peut même  
5 l'encourager, surtout si ça permet aux mineurs de  
6 financer ses opérations ou financer l'achat de ses  
7 machines qui, on s'entend, sera difficile dans le  
8 futur.

9 Q. [83] D'accord, merci. Alors, ce qui m'amène à la  
10 pièce C-Floxis-0032, à la page... attendez, à la  
11 page 2, 2 sur 4. Donc, c'est une réponse à une DDR  
12 du groupement CREE et, aux fins d'illustration  
13 uniquement là, nous avons juste proposer, là, une  
14 petite modification à votre définition et je  
15 voudrais simplement avoir vos commentaires. Si on  
16 lit :

17 [...] usage cryptographique appliqué  
18 aux chaînes de blocs.

19 Ah! Désolé. Je vais laisser madame...

20 LE PRÉSIDENT :

21 Quelle pièce encore?

22 Me GUILLAUME ENDO :

23 C-FLOXIS-0032.

24 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

25 R. C-FLOXIS-0032.

1 Mme KIM ROBITAILLE :

2 R. 32?

3 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

4 R. 32, c'est ça.

5 LE PRÉSIDENT :

6 À quelle page?

7 Me GUILLAUME ENDO :

8 À la page 2 de 4.

9 LE PRÉSIDENT :

10 En fait... 2 de 9.

11 Me GUILLAUME ENDO :

12 2 de 4.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Ah! C'est que vous, vous avez uniquement la  
15 question. Et ce qu'on a actuellement ici, c'est  
16 probablement avec les réponses.

17 Me GUILLAUME ENDO :

18 Ah! Mais, écoutez...

19 LE PRÉSIDENT :

20 C'est quoi la question? On va voir, on va comparer.

21 Me GUILLAUME ENDO :

22 Oui. Bien, en fait, la question est de savoir, là,  
23 nous, en fait, dans la définition, bon. Je vais  
24 vous lire, là...

25

1 Me JOELLE CARDINAL :

2 Est-ce qu'on peut juste avoir le numéro de la  
3 question dans la DDR, Maître Endo?

4 Me GUILLAUME ENDO :

5 Oui. C'était la réponse aux demandes 1.1.1 à...

6 Bon, c'était une réponse à la question 1.1.1.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Excusez-moi, il me semble que c'est peut-être la  
9 pièce FLOXIS-0030.

10 Me GUILLAUME ENDO :

11 Ah! Désolé. Merci, Maître Neuman.

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Oui.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Quelle page encore? Quelle page encore?

16 Me GUILLAUME ENDO :

17 2 de 4. Désolé, 2 de 4.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Nous sommes à la page 2.

20 Me GUILLAUME ENDO :

21 Non, mais c'était... le document c'était les  
22 réponses de FLOXIS. Bien, écoutez, je pense que  
23 c'est pas nécessaire là de...

24 LE PRÉSIDENT :

25 O.K.

1 Me GUILLAUME ENDO :

2 ... de perdre le précieux temps là de...

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Les réponses sont là, elles sont plus bas dans sur  
5 le document.

6 Me GUILLAUME ENDO :

7 Oui. Voilà! Voilà! Voilà! Ici. Voilà! Vous l'aviez  
8 là définition. Si vous montez un peu, un petit peu,  
9 encore un peu. Oui. Voilà! Voici la définition qui  
10 est proposée par FLOXIS.

11 En fait, j'aimerais tout simplement savoir  
12 là vos commentaires sur la définition qui était  
13 proposée, simplement aussi au niveau... au niveau  
14 conceptuel, si cela c'est... pourrait être une  
15 avenue, là, pour... pour tenter de trouver un  
16 système permettant de trouver certaines exclusions,  
17 là.

18 Et plus principalement, on dit :

19 Aux fins des présentes conditions de  
20 service, l'usage cryptographique  
21 appliqué aux chaînes de blocs vise  
22 principalement le minage ou le  
23 maintien d'un réseau de cryptomonnaie  
24 contre rémunération n'ayant aucune  
25 autre retombée économique

1                                    additionnelle que celle provenant du  
2                                    minage ou du maintien d'un réseau de  
3                                    cryptomonnaie contre rémunération.

4                    Autrement dit, est-ce qu'on pourrait avoir un  
5                    système qui permettrait à Hydro-Québec de  
6                    déterminer si le projet comme tel, malgré qu'il y a  
7                    de la cryptomonnaie avec compensation, aurait assez  
8                    de retombées économiques pour l'exclure, là, du  
9                    tarif CD?

10                    M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

11                    R. Le système qui semble être proposé quand je lis,  
12                    puis écoutez, je me remets en tête cette DDR là,  
13                    quand on dit :

14                                    [...] n'ayant aucune autre retombée  
15                                    économique additionnelle que celle  
16                                    provenant du minage ou du maintien  
17                                    d'un réseau de cryptomonnaie contre  
18                                    rémunération;

19                    Ça ressemble, je veux dire, ce n'est pas pareil,  
20                    mais ça ressemble étrangement à ce qui avait été  
21                    formulé dans le contexte de l'appel de propositions  
22                    où est-ce qu'on avait demandé certaines retombées  
23                    économiques sur la forme des investissements, des  
24                    emplois ou des salaires, et même au niveau des  
25                    retombées environnementales. Donc, on vous rappelle

1 que ce contexte-là, on l'a essayé. L'appel de  
2 propositions a été mis en place. Il y a eu des  
3 dépôts qui ont été soumis, qui sont présentement en  
4 analyse au niveau des soumissionnaires. Et on  
5 attend, dans le fond, le retour des  
6 soumissionnaires. Mais pour ce contexte-là et toute  
7 autre considération, l'appel de propositions est  
8 fermé. Et la proposition que la Régie a devant elle  
9 sera... c'est celle qui est proposée par le  
10 Distributeur et elle ne comprend pas l'ajout  
11 d'autres retombées économiques. C'était ciblé dans  
12 le contexte de l'appel de propositions.

13 Q. **[84]** Merci, Monsieur Galarneau. Je veux juste  
14 m'assurer que vous compreniez bien le sens de ma  
15 question, parce que je comprends qu'il y a des  
16 éléments qui peuvent ressembler aux éléments qu'on  
17 a eus à l'appel d'offres, mais ici ce n'est pas du  
18 tout ça qu'on parle. On dit « n'ayant aucune autre  
19 retombée économique additionnelle que celle  
20 provenant du minage ». Ce serait pour englober le  
21 projet qui aurait une partie de cryptomonnaie avec  
22 compensation, mais qu'il y aurait un autre élément  
23 qui serait beaucoup plus porteur ou davantage  
24 porteur de retombées économiques.

25



1 Mme KIM ROBITAILLE :

2 R. En fait... Bonjour, Maître Endo. On a une  
3 discussion parce que ce que vous proposez comme  
4 définition, c'est sûr que ça amène beaucoup  
5 d'interprétation à sa face même. Il y a le mot  
6 « principalement », « aucune autre retombée  
7 économique », d'une part. La définition que, nous,  
8 on propose, c'était d'identifier spécifiquement le  
9 domaine d'affaires qui est susceptible d'avoir des  
10 impacts sur nos approvisionnements et sur les  
11 demandes de ce domaine-là.

12 Et il n'est pas impossible non plus qu'un  
13 projet puisse à la fois avoir une utilisation à des  
14 fins d'usage cryptographique et d'autres fins.  
15 C'est simplement une question dans un même projet  
16 de répartir à ce moment-là les charges dédiées  
17 entre deux abonnements. Donc, c'est possible de le  
18 faire sans qu'on ait à faire en sorte qu'on doive  
19 le faire au sein d'un même abonnement. Donc, la  
20 situation que vous décrivez, elle est possible  
21 factuellement de toute façon.

22 Q. [85] Mais concrètement, pour bien comprendre, ce  
23 que vous proposez. Demain matin, j'ai un projet qui  
24 comprend un élément de cryptographique avec  
25 compensation et un autre élément, récupération de

1 chaleur, peu importe. À ce moment-là, si je  
2 comprends bien, vous dites, on demande, donc on  
3 crée une société uniquement pour la partie  
4 cryptomonnaie et on crée une autre société pour  
5 l'autre élément du projet. Est-ce que j'ai bien  
6 compris?

7 R. Pas tout à fait. Vous pouvez avoir le même nom de  
8 société, il n'y a pas de problème, c'est l'usage  
9 qui est fait de l'abonnement. Donc, la même société  
10 aura simplement deux abonnements.

11 Q. **[86]** Et, ça, c'est possible de le faire à l'heure  
12 actuelle?

13 R. Oui.

14 Q. **[87]** D'accord. Merci. Je crois que ça complète...

15 R. Je vous reviens parce qu'il y a mon collègue qui me  
16 fait signe. Je pense qu'il voudrait compléter.

17 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

18 R. Oui, juste une seconde, Maître Endo. Je vais juste  
19 discuter avec ma collègue.

20 Q. **[88]** Oui. Avez-vous autre chose à rajouter? Désolé.

21 Mme KIM ROBITAILLE :

22 R. Pas vraiment. Non, simplement l'importance quand  
23 même que les charges associées à chacun des usages  
24 soient évidemment maintenues toujours au bon  
25 mesurage, mais sinon, pour être sûr qu'on distingue

1 bien chacun des usages.

2 Q. **[89]** Parfait, merci. Alors ce qui m'amène au  
3 prochain thème. Un peu pour revenir, là, à la  
4 lecture contemporaine de l'environnement, là,  
5 d'Hydro-Québec, j'aimerais... Madame... Madame la  
6 Greffière, c'est possible d'afficher la pièce B-  
7 0207? À la page 12 de 39.

8 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

9 R. Oui.

10 Q. **[90]** Parfait. Donc, en fait j'ai demandé d'afficher  
11 la pièce uniquement, là, pour vous référer à cette  
12 pièce au besoin. Je comprends que ça, c'est les  
13 facteurs contemporains qui expliquent, là, si on  
14 veut, la position du Distributeur dans le dossier,  
15 qui expliquent aussi pourquoi et qui justifieraient  
16 la mise en place d'un certain cadre réglementaire.  
17 Alors ma question est la suivante : diriez-vous,  
18 là, qu'en deux mille dix-huit (2018) l'industrie  
19 était plus florissante au Québec que maintenant?  
20 Bien sûr en termes de cryptomonnaie, là.

21 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

22 R. Je ne sais pas si le mot « florissante » est le bon  
23 mot. Le Distributeur à ce moment-là en deux mille  
24 dix-huit (2018) avait reçu pour dix-huit mille  
25 mégawatts (18 000 MW) de demande, ce qui avait été

1 considéré comme étant massif de la part du  
2 Distributeur.

3 Q. **[91]** D'accord, merci. Et depuis deux mille dix-huit  
4 (2018)... depuis, là, l'adoption du Décret, êtes-  
5 vous d'accord pour dire que selon ce qu'on a su  
6 dans les deux derniers jours, seulement un virgule  
7 cinq mégawatts (1,5 MW) aujourd'hui à l'heure où on  
8 se parle, là, sont le résultat du nouveau cadre  
9 réglementaire. C'est-à-dire le cadre réglementaire  
10 après juin deux mille dix-huit (2018).

11 R. Le un point cinq mégawatt (1,5 MW), je ne suis pas  
12 sûr d'où il vient, je suis désolé.

13 Q. **[92]** Ah, désolé. Alors nous avons compris, en tout  
14 cas j'ai compris (inaudible) témoignage que  
15 seulement... qu'à l'heure actuelle du processus  
16 d'appel d'offres, seulement un virgule cinq  
17 mégawatt (1,5 MW) ou un client représentant un  
18 virgule cinq mégawatt (1,5 MW) avait signé un  
19 projet... un projet d'entente. Est-ce que c'est  
20 bien le cas?

21 Mme KIM ROBITAILLE :

22 R. C'est... c'est exact. Au terme l'appel...

23 Q. **[93]** (Inaudible).

24 Mme KIM ROBITAILLE :

25 R. C'est-à-dire que l'appel de proposition est

1 toujours en cours. Pour le moment, effectivement,  
2 on a un point cinq (1,5)... un client qui a un  
3 point cinq mégawatt (1,5 MW) qui a signé son  
4 entente d'avant-projet. Par contre, je le réitère,  
5 il reste une semaine et nous avons entre... jusqu'à  
6 trente-sept mégawatts (37 MW), là, pour lesquels on  
7 estime qu'il est probable que ces clients aillent  
8 de l'avant.

9 Q. [94] Et...

10 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

11 R. Et pour ajouter aux dires de ma consœur,  
12 indifféremment du résultat de l'appel de  
13 propositions, il en demeure que, selon les  
14 informations dont le Distributeur dispose  
15 concernant ce qu'il a pu voir, les différences  
16 qu'il a reçues, qui ont été soumises en engagement  
17 je pense 6, qui ont été déposées ce matin, si je ne  
18 m'abuse, donc le Distributeur avait observé entre  
19 janvier et aujourd'hui plusieurs demandes qui  
20 concernaient le secteur, en plus du... je vais dire  
21 un blasphème peut-être, là, mille mégawatts (1000  
22 MW) qui a été... qui a été demandé au Distributeur,  
23 ainsi que la... la demande concernant... ou  
24 l'intention de la Ville de Baie-Comeau d'installer  
25 trois centres de minage de dix mégawatts (10 MW)

1           chacun dans... au sein de son réseau.

2                       Donc, c'est pour vous dire que... je ne  
3           veux pas dire le mot « florissante », mais sans  
4           être aussi active, si on peut dire, est-ce que le  
5           secteur est toujours présent? La réponse est oui.  
6           Est-ce qu'il y a un risque important à ce que le  
7           secteur redevienne ce qu'il était en deux mille  
8           dix-huit (2018)? La réponse est également, oui, de  
9           l'avis du Distributeur.

10       Q. **[95]** D'accord. Merci. De façon plus générale, êtes-  
11       vous d'accord que plus le cadre réglementaire d'une  
12       industrie est défavorable, plus il est difficile  
13       pour une industrie d'assurer sa stabilité ou  
14       pérennité? Je vous pose la question, de façon  
15       générale?

16       Mme KIM ROBITAILLE :

17       R. Qu'est-ce que vous voulez dire par : « Cadre  
18       réglementaire défavorable?

19       Q. **[96]** Je parle de cadre réglementaire, c'est-à-dire  
20       la création d'un bloc, l'imposition d'un tarif et  
21       conditions spécifique au Tarif CB.

22                       Ça, j'appellerais ça là, le cadre  
23       réglementaire actuel pour un mineur qui désire se  
24       lancer dans l'activité de la cryptomonnaie? Du  
25       minage de la cryptomonnaie?

1 R. C'est un cadre réglementaire, mais là vous avez  
2 ajouté le qualificatif « défavorable ».

3 Q. [97] Oui. Alors...

4 R. Alors, vous admettez qu'il est défavorable, si je  
5 comprends bien là.

6 Q. [98] Défavorable, alors... est-ce que... Alors, je  
7 vais reformuler : Est-ce que le cadre réglementaire  
8 qui est moins avantageux comparativement aux autres  
9 clients?

10 Est-ce que ce cadre réglementaire-là, parce  
11 qu'il est plus difficile pour un client d'opérer  
12 dans ce nouveau cadre? Est-ce que c'est plus  
13 difficile, pour l'industrie en général, d'assurer  
14 sa pérennité?

15 Me JOELLE CARDINAL :

16 Écoutez, je pense que c'est une question beaucoup  
17 trop générale, Maître Endo. Est-ce que vous  
18 pourriez être plus précis, pour le bénéfice des  
19 témoins?

20 Me GUILLAUME ENDO :

21 Oui, oui, absolument. Désolé, désolé.

22 Q. [99] En fait, je vais reformuler pour aller, peut-  
23 être, tout droit au but. On a su, préalablement  
24 lors des témoignages, que seulement, à l'heure où  
25 on se parle là, un virgule cinq mégawatt (1,5 MW)

1 avait signé l'entente de l'avant-projet.

2 La position du Distributeur est à l'effet  
3 que l'environnement de la cryptomonnaie est tel que  
4 l'industrie requiert un encadrement bien précis. On  
5 dit, on a utilisé des termes comme « volatilité »,  
6 « pérennité » et tout.

7 Ma question est la suivante : Est-ce qu'on  
8 ne crée pas le problème en mettant en place un  
9 cadre réglementaire strict qui fait en sorte que  
10 l'industrie devient moins pérenne, plus volatile?  
11 J'aimerais avoir juste votre position à cet égard.

12 Mme KIM ROBITAILLE :

13 R. J'imagine... Écoutez... Moi, je suis plutôt de  
14 l'école de dire qu'un cadre réglementaire clair,  
15 premièrement, et défini est de nature à bien guider  
16 nos clients. Bon, ça, c'est la première des choses.

17 La deuxième des choses, le cadre  
18 réglementaire dans lequel on évolue actuellement a  
19 fait l'objet du décret, d'une part, puis ensuite  
20 tout le débat qu'il y a eu à l'Étape 2 pour fixer  
21 les conditions de participation à l'appel de  
22 propositions.

23 Donc, je ne lancerai pas le débat sur la...  
24 Moi, je ne pense pas que c'est nécessaire de  
25 refaire le débat sur la justesse, l'équité ou



1 l'opportunité de ce cadre-là. Le travail a été bien  
2 fait. Je suis consciente que tout a été sous-pesé,  
3 à cette étape-là.

4 Et, maintenant, qu'est-ce qui fait en sorte  
5 qu'une industrie, en particulier, a ses propres  
6 facteurs de risques? J'ai un certain malaise à  
7 l'attribuer, d'abord au cadre réglementaire dans  
8 lequel il évolue. C'est un élément, certainement,  
9 mais honnêtement, je ne crois pas là que ça  
10 allait....

11 Puis comme je le disais au début, moi, je  
12 pense qu'au contraire, des critères clairs et  
13 définis, de sorte qu'on est capable de prendre des  
14 décisions, c'est ce qui aide notre clientèle.

15 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

16 R. Et pour ajouter aux commentaires de ma collègue, je  
17 tiens à préciser, également, que la précision qu'on  
18 a mise à la définition, à l'article 7.1 des tarifs  
19 vient justement alléger le cadre réglementaire dans  
20 lequel le secteur va se développer. C'est-à-dire  
21 tous les usages qui étaient auparavant ciblés par  
22 l'ancienne définition qui visait l'ensemble de  
23 l'oeuvre de l'usage cryptographique applicable aux  
24 chaînes de blocs.

25 Donc, maintenant, le Distributeur a

1 circonscrit cet usage-là à deux usages très précis  
2 qui sont le minage et le maintien d'un réseau de  
3 cryptomonnaie contre rémunération, pour permettre  
4 justement le développement des autres usages qui  
5 sont considérés à plus grande valeur ajoutée.

6 Donc, on parle plus d'un allègement plutôt  
7 que... d'un assouplissement des conditions  
8 réglementaires plutôt que d'un alourdissement.

9 Mme KIM ROBITAILLE :

10 Je compléterai même la réponse en disant que nous,  
11 le distributeur estime que c'est quand même une  
12 bonne partie de sa responsabilité que de proposer à  
13 la Régie les modalités de cadre réglementaire qui  
14 protègent la clientèle dans son ensemble.

15 Donc, c'est vraiment l'exercice qu'on a  
16 fait dans le présent dossier, tout au long et qui a  
17 donné des critères spécifiques à cette catégorie  
18 d'usage là, puis je ne pense pas qu'on a besoin,  
19 là, de revenir, là, sur tous les risques qu'on  
20 avait déjà identifiés sur les approvisionnements,  
21 sur les investissements.

22 Donc, c'est quand même une responsabilité  
23 de fixer un cadre réglementaire qui s'inscrit  
24 globalement dans les conditions qui sont offertes à  
25 l'ensemble de la clientèle.

1 Q. **[100]** Il reste quand même que si on regarde sur le  
2 terrain, aujourd'hui, on a seulement un virgule  
3 cinq mégawatt (1,5 MW)n'est-ce pas?

4 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

5 Non.

6 Mme KIM ROBITAILLE :

7 Non.

8 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

9 En fait, il y a beaucoup plus que ça, si on  
10 regarde... bien, des nouveaux, écoutez, de l'appel  
11 de propositions, effectivement, c'est ce qu'il en  
12 est aujourd'hui, mais bon, ma consœur vous disait  
13 que cette... l'analyse et le dépôt des...  
14 l'acceptation n'était pas encore finalisée mais  
15 pour les fins, on vous rappelle qu'il y a soixante  
16 et un mégawatts (61 MW) qui sont en utilisation en  
17 juillet, ce qui n'est pas rien et dans l'optique...  
18 ça, c'est seulement sur le territoire du  
19 Distributeur.

20 Et à terme, si on se réfère au plan, il y a  
21 une montée, il y a une consommation qui est prévue,  
22 qui est beaucoup plus élevée que ça, là.

23 Donc, est-ce qu'on considère que les  
24 quantités qui ont été octroyées pour l'usage de  
25 minage sont suffisantes aujourd'hui, par rapport à

1 l'ensemble de l'oeuvre et l'ensemble des secteurs  
2 d'activités au Québec? La réponse est oui, de  
3 l'avis du Distributeur.

4 Q. [101] Merci. Alors, j'aimerais maintenant, Madame  
5 la greffière, c'est possible de retourner à la  
6 pièce A-0103?

7 LE PRÉSIDENT :

8 Vous en êtes où avec votre temps, Maître Endo?

9 Me GUILLAUME ENDO :

10 Je crois que j'aurais besoin encore de quinze  
11 minutes (15 min).

12 LE PRÉSIDENT :

13 Proche de votre vingt minutes (20 min) initial, ça?

14 Me GUILLAUME ENDO :

15 Oui, c'est un peu plus long, je ne m'attendais pas  
16 à passer autant de temps, là, sur le point de la  
17 définition, Monsieur...

18 LE PRÉSIDENT :

19 O.K. Allons-y, alors allons-y rondement, s'il vous  
20 plaît.

21 Me GUILLAUME ENDO :

22 Allons-y, d'accord, d'accord. J'irai très vite.

23 Alors...

24 LE PRÉSIDENT :

25 Pas très vite, essayons de bien faire les choses et

1 de répondre rapidement. En fait trouver un moyen  
2 qu'on rencontre notre temps.

3 Me GUILLAUME ENDO :

4 D'accord.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Alors, finalement, allons plus vite.

7 Me GUILLAUME ENDO :

8 Q. **[102]** Donc, je vais attirer votre attention à la  
9 page 69 de la décision, d'accord, au paragraphe  
10 279.

11 Bon. Mon collègue, maître Gauthier, hier, a  
12 touché à une autre partie, mais j'aimerais quand  
13 même, moi, je veux juste bien comprendre, là. La  
14 Régie, à l'étape 2, dit la chose suivante :

15 La Régie considère que les risques  
16 inhérents à l'industrie du minage de  
17 cryptomonnaies sont suffisamment pris  
18 en compte globalement dans la  
19 limitation des quantités d'électricité  
20 disponibles pour cet usage. Ils sont  
21 également pris en compte  
22 individuellement pour le client par le  
23 fait que les coûts de raccordement aux  
24 infrastructures sont à sa charge,  
25 ainsi que par l'obligation

1 d'effacement en pointe pour un maximum  
2 de trois cents heures (300 h).

3 Ma question est la suivante : si la Régie  
4 détermine que la création du bloc minimise les  
5 risques inhérents, là, pourquoi est-ce que le  
6 Distributeur demande, dans ses tarifs et  
7 conditions, des tarifs et conditions qui, encore  
8 une fois, se justifient par le risque du secteur?

9 Me JOELLE CARDINAL :

10 J'aimerais juste pas qu'on induise les témoins en  
11 erreur sur les raisons qui ont mené la Régie à  
12 faire son encadrement tarifaire, parce que moi, je  
13 ne suis pas d'accord, là, avec l'interprétation qui  
14 a été faite de la décision de maître Endo.

15 Me GUILLAUME ENDO :

16 De mon interprétation? Mais je fais juste lire le  
17 paragraphe 279, Maître Cardinal.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Répétez donc votre question pour voir si les  
20 témoins sont à l'aise. Peut-être maître Cardinal,  
21 ils vont avoir une réponse qui va vous satisfaire?  
22 Ou non.

23 Me GUILLAUME ENDO :

24 O.K. D'accord. Alors, je vais répéter. Alors :

25 La Régie considère que les risques

1                    inhérents à l'industrie du minage de  
2                    cryptomonnaies sont suffisamment pris  
3                    en compte globalement dans la  
4                    limitation des quantités d'électricité  
5                    disponibles pour cet usage. Ils sont  
6                    également pris en compte  
7                    individuellement pour le client par le  
8                    fait que les coûts de raccordement aux  
9                    infrastructures sont à sa charge,  
10                   ainsi que par l'obligation  
11                   d'effacement en pointe pour un maximum  
12                   de 300 heures.

13                   Ma question est la suivante : est-ce que le  
14                   Distributeur considère qu'il y a eu un changement  
15                   depuis la décision dans l'environnement du  
16                   cryptominage, faisant en sorte qu'ils ont besoin  
17                   d'amener des renforts supplémentaires pour encadrer  
18                   le domaine qui, selon le Distributeur, est volatile  
19                   et non pérenne?

20                   Mme STÉPHANIE CARON :

21                   R. Bonjour.

22                   Q. **[103]** Bonjour.

23                   R. Mon casque est maintenant fonctionnel, merci.

24                   Écoutez, le... Ce que je comprends du paragraphe  
25                   que vous isolez, là, de la décision que... à

1           laquelle vous faites référence, est... se situe  
2           dans une section où la Régie se prononçait sur la  
3           nécessité ou pas d'ajouter un sous au prix de  
4           l'énergie. Ou en tout cas, de développer une  
5           méthode d'attribution des quantités qui divergeait  
6           de façon substantielle de la façon habituelle de  
7           procéder.

8                        Et ultimement, la Régie concluait, dans  
9           cette section-là, ou plus loin, que finalement, le  
10          fait d'assujettir les clients appartenant à cette  
11          nouvelle catégorie de consommateurs, aux tarifs M  
12          et LG, avec obligation d'effacement sans  
13          rémunération, était un cadre qui était suffisant.

14                       Donc, je ne vois pas à quelle position  
15          supplémentaire vous réferez, par rapport à  
16          l'encadrement qui est actuellement proposé, pour  
17          autorisation.

18          Q. **[104]** D'accord. Je vais passer à la prochaine  
19          question. Maintenant, en fait, j'aimerais recevoir  
20          quelques réponses de clarification à l'impact, là,  
21          de l'entente entre le Distributeur et l'AREQ. Et je  
22          me joins un peu, là, au questionnement de maître  
23          Neuman.

24                       Si j'ai bien compris, l'absence d'entente,  
25          n'aurait pas de... il y aurait comme un vide à



1 l'égard du quarante mégawatts (40 MW), c'est ça?  
2 Pour l'appel de propositions. Mais que se  
3 passerait-il avec le délestage? J'essaye juste de  
4 comprendre.

5 Mme KIM ROBITAILLE :

6 R. Comme l'hiver dernier. C'est-à-dire que les... les  
7 réseaux municipaux ont la possibilité de délester,  
8 dans leurs contrats. Mais on n'a pas d'encadrement  
9 tarifaire, là, qui encadre comment cet effacement-  
10 là s'effectue. Ni de la manière... de qui contrôle  
11 l'effacement, quel... Toutes les modalités, bref,  
12 qui sont prévues dans l'entente (inaudible). Donc,  
13 c'est exactement comme l'hiver et le... l'hiver  
14 précédent, là, que nous avons passé.

15 Q. **[105]** Parfait. Merci. Alors... Et ce qui m'amène à  
16 une sous-question, là. Puis ça, on est dans  
17 l'hypothétique. Je comprends, mais si le délestage  
18 était fait avec compensation...

19 Par exemple, si la Régie décidait que le  
20 délestage devait se faire avec compensation, est-ce  
21 que cela créerait des problèmes d'application de  
22 l'entente entre le Distributeur et l'AREQ?

23 R. Oui.

24 Q. **[106]** À quel niveau?

25 R. Comme ma collègue Stéphanie Caron l'expliquait

1 hier, le service non ferme, c'est une  
2 caractéristique inhérente du tarif à usage  
3 cryptographique. Ce n'est pas une option tarifaire.  
4 Donc, ce n'est pas... C'est une caractéristique de  
5 cet usage-là.

6 Donc, vraisemblablement, on se retrouverait  
7 avec... dans une situation que l'entente prévoit  
8 que je dois retourner m'entendre avec l'AREQ,  
9 puisque les critères essentiels à la mise en oeuvre  
10 ne sont pas rencontrés.

11 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

12 R. Et pour ajouter aux dires de ma collègue, advenant  
13 qu'il y aurait rémunération aux comptes du service  
14 non ferme, alors qu'il n'est pas question de  
15 rémunération, avec égard, pour les... avec égard  
16 pour maître Gauthier, dans les réseaux municipaux.  
17 Ce qu'on cherche nous également à éviter, c'est  
18 toute non-cohérence et le fait que certains clients  
19 qui pour une heure pourraient utiliser cet  
20 argument-là pour essayer de renégocier leurs  
21 ententes avec les réseaux municipaux et recréer des  
22 problèmes dans les réseaux municipaux, ce qui nous  
23 ramènerait simplement à la case départ.

24 Me GUILLAUME ENDO :

25 Q. [107] D'accord. Merci. Alors, je vais passer à ma

1       prochaine question. Écoutez, on parle du délestage  
2       puis j'ai un peu de difficulté à mettre un chiffre  
3       sur le coût du délestage. Est-ce que vous avez...  
4       Premièrement, est-ce que vous comprenez que le  
5       délestage, pour le client visé par le tarif CD, a  
6       un coût supplémentaire ou un coût économique par  
7       l'ajout de cette condition?

8       R. Oui. Toutefois, comme cela avait été soumis par  
9       certains des intervenants lors des audiences en  
10      octobre deux mille dix-huit (2018), notamment par  
11      le témoignage de Pierre-Luc Quimper de Bitfarms et  
12      également du témoignage de Benoit Laliberté, on  
13      comprend que le niveau de facilité pour opérer un  
14      délestage est relativement simple. Et que le coût  
15      économique, sans dire « se résume à », consiste  
16      plutôt à la perte d'opportunités, donc du temps qui  
17      est passé où est-ce que le client ne peut pas  
18      miner.

19      Q. **[108]** D'accord. Donc, si on compare... disons si on  
20      compare... j'essaie juste de mettre un chiffre, là,  
21      je ne sais pas si c'est possible. Mettons un client  
22      élevé de cinq mégawatts (5 MW), est-ce qu'on  
23      pourrait calculer ce trois cents (300) heures, là,  
24      d'effacement à l'heure actuelle, lui, il aurait  
25      droit à combien de crédit? Le montant de crédit

1           représenterait quoi? Est-ce qu'on le sait?

2           Me JOELLE CARDINAL :

3           Écoutez, je ne sais pas où on s'en va, là, avec ça.  
4           On comprend que si un client est rémunéré par son  
5           effacement, ça va être plus rentable que s'il n'est  
6           pas rémunéré.

7           Me GUILLAUME ENDO :

8           D'accord. Mais c'est le coût de ne pas être traité  
9           comme les autres, là. C'est-à-dire on essaie de...  
10          Alors, je vais reformuler. Est-ce que le tarif CD  
11          est le seul tarif et conditions à l'heure actuelle  
12          qui demande un délestage obligatoire sans  
13          compensation?

14          LE PRÉSIDENT :

15          Votre micro. Ah! Pardon! Je pensais que vous nous  
16          parliez, Monsieur Galarneau.

17          M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

18          En fait, dans les tarifs du Distributeur, il y a  
19          des options, notamment une option d'électricité  
20          additionnelle et le (inaudible) industrielle que  
21          lorsque le distributeur en fait la demande, les  
22          clients sont tenus d'effacer cette consommation-là  
23          à ses options sans en contrepartie de rémunération.

24          Me GUILLAUME ENDO :

25          Q. **[109]** D'accord. Merci. Donc, je comprends. Donc, le

1 cas hypothétique d'un client qui aurait droit à une  
2 compensation et qui consommerait pour cinq  
3 mégawatts (5 MW), est-ce que ce serait possible de  
4 le calculer assez rapidement ou...? Est-ce que ce  
5 serait possible de le faire en engagement par  
6 exemple?

7 Me JOELLE CARDINAL :

8 Écoutez, je pense que ce que j'entends des témoins,  
9 c'est que cette question-là a déjà été répondue en  
10 demande de renseignements, là. Donc, on peut  
11 prendre le temps en audience de fouiller dans  
12 laquelle demande de renseignements on a déjà  
13 répondu à cette question, là, mais...

14 Me GUILLAUME ENDO :

15 Sur le cas hypothétique? Bien, écoutez, je ne l'ai  
16 pas vu. Vous pourriez me diriger vers la pièce.  
17 Bien, écoutez, je vois le temps filer là. Je vais  
18 me permettre d'aller à une autre question.

19 Q. **[110]** Encore une fois, Monsieur Galarneau, si c'est  
20 possible, là, hier, dans votre témoignage... Je ne  
21 sais pas si... Madame la Greffière, à la page 162  
22 des notes sténographiques...

23 LE PRÉSIDENT :

24 À la page?

25

1 Me GUILLAUME ENDO :

2 À la page 162, la ligne... en fait la ligne 3 et 9.

3 LE PRÉSIDENT :

4 162.

5 Me GUILLAUME ENDO :

6 Oui. Lignes 3 à 9.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Excellent!

9 Me GUILLAUME ENDO :

10 Q. **[111]** Monsieur Galarneau, hier, vous avez mentionné  
11 que vous avez observé une consolidation dans  
12 l'industrie de la cryptomonnaie. Bon. Premièrement,  
13 juste clarifier. La consolidation qui se ferait  
14 uniquement entre les abonnements existants, n'est-  
15 ce pas?

16 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

17 R. Exact.

18 Q. **[112]** Et est-ce que vous avez l'information pour le  
19 réseau municipal ou les réseaux municipaux? Désolé.

20 R. Je n'ai pas cette information. Vous pourriez  
21 certainement le demander en contre-interro lors des  
22 témoins, lors de la présence du témoin (inaudible)

23 Q. **[113]** O.K. Qu'est-ce que vous voulez dire par  
24 consolidation selon votre compréhension quand vous  
25 dites « consolidation de l'industrie »? J'aimerais

1           juste bien comprendre.

2           R. Bien, écoutez, c'est toujours un exercice, une très  
3           grande humilité de se relire. Ce qu'on veut  
4           entendre par consolidation, c'est, ce qu'on a pu  
5           observer, c'est des achats, rachats d'entreprises  
6           de cryptomonnaie, crypto minage. On en a vu. Bon.  
7           Il y a eu l'annonce de Floxis qui avait été  
8           identifiée par, je pense, en pièce additionnelle  
9           par le CREE, si je ne m'abuse. Il y en a eu  
10          d'autres également dans les deux dernières  
11          semaines. Je pense à deux que j'ai en tête, mais il  
12          y en a plusieurs autres au cours des derniers mois.  
13          Et ça laisse l'impression au Distributeur qu'on  
14          assiste vraiment à une monétisation de la puissance  
15          autorisée. Et ça demande énormément de temps et  
16          d'effort au Distributeur pour opérationnaliser tout  
17          ça dans ses systèmes.

18          Q. **[114]** Je comprends. Mais dans votre définition de  
19          « consolidation », est-ce que vous considérez que  
20          consolidation veut dire qu'un cinq mégawatts (5 MW)  
21          achète trois mégawatts (3 MW) ou vous considérez un  
22          nouvel acheteur qui arrive qui veut se lancer dans  
23          la cryptomonnaie et qui achète le trois mégawatts  
24          (3 MW), par exemple? Est-ce que, pour vous, c'est  
25          la même chose?

1 R. Excusez-moi! J'essaie... Il faudrait que je prenne  
2 des notes pour saisir les nuances de votre  
3 question. Est-ce que ça vous dérangerait de  
4 répéter?

5 Q. **[115]** Désolé. Désolé. Est-ce que, pour vous, dans  
6 consolidation, O.K., vous incluez les cas de figure  
7 suivants. Un consommateur de cinq mégawatts (5 MW)  
8 qui achète trois mégawatts (3 MW), O.K., ou un  
9 nouvel acheteur, qui n'était pas dans le domaine  
10 qui achète le trois mégawatts (3 MW), est-ce que,  
11 pour vous, ça, dans les deux cas de figure, c'est  
12 de la consolidation?

13 R. Sans rentrer dans le droit commercial, évidemment  
14 je ne suis pas un juriste, je suis économètre, donc  
15 je ne veux pas entrer dans le droit commercial,  
16 mais il se pourrait, si les conditions sont  
17 rencontrées au niveau du droit commercial, qu'un  
18 client de cinq mégawatts (5 MW) puisse acheter un  
19 trois mégawatts (3 MW) si l'ensemble des conditions  
20 sont remplies, au même titre qu'un nouvel  
21 utilisateur achète, et toujours en accord avec le  
22 droit commercial, évidemment, un trois mégawatts  
23 (3 MW). Donc voilà!

24 Q. **[116]** O.K. Pouvez-vous m'expliquer dans ce cas-là  
25 comment vous pouvez... Si j'ai bien compris, un



1 mégawatt (1 MW) fait partie de votre définition de  
2 consolidation. Ce que vous dites, comme  
3 consolidation, c'est en fait toute transaction  
4 commerciale entre actionnaires de vente, d'achat  
5 d'entreprises, c'est ça? Dans votre définition de  
6 consolidation, est-ce que j'ai bien compris que  
7 c'était ça que vous incluez dans votre définition?  
8 Parce qu'elle est importante. Parce que vous dites,  
9 vous inférez du mot « consolidation » des choses  
10 par rapport à l'industrie. Et je me pose la  
11 question. Est-ce qu'un achat de trois mégawatts  
12 (3 MW) par un nouveau joueur, est-ce que cela...

13 Me JOELLE CARDINAL :

14 Écoutez, Maître Endo, je ne pense pas qu'on  
15 avait... On est en train de s'acharner sur le  
16 témoin, sur l'utilisation d'un mot qu'il y a eu  
17 hier. Je ne pense pas que le mot « consolidation »  
18 apparaît dans une définition. Il n'est pas apparu à  
19 l'Étape 2. Ce n'est pas une caractéristique de  
20 l'industrie.

21 J'aimerais ça qu'on comprenne que monsieur  
22 Galarneau avait utilisé ce mot à titre d'une  
23 explication qui est très claire, puis il a fourni  
24 des détails sur son explication. Je ne pense pas  
25 que c'est nécessaire de s'acharner sur une

1 définition du mot « consolidation », à ce stade-ci.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Pour aider le débat, Maître Cardinal, ce que j'ai  
4 entendu puis ce que je lis, c'est que monsieur  
5 Galarneau réfère à une consolidation et maître Endo  
6 one fait que poser la question.

7 Si, moi, par exemple, régisseur, ici,  
8 achète trois mégawatts (3 MW), c'est les trois  
9 premiers de ma vie, reliés aux chaînes de blocs,  
10 est-ce que c'est une consolidation de l'industrie?  
11 C'est ce que je comprends.

12 Est-ce que mon cas-type, que je viens de  
13 vous donner, est une consolidation de l'industrie?  
14 Est-ce que c'est ça, Maître Endo, que vous posez?

15 Me GUILLAUME ENDO :

16 Absolument.

17 R. Bon, quand je vous parlais d'exercice d'humilité.

18 Donc, on revient sur la définition du mot  
19 « consolidation ». Bien, juste vous précisez,  
20 Maître Endo, votre question est très pertinente et  
21 je suis désolé si ma réponse d'hier ait pu porter à  
22 confusion.

23 Donc, la définition de consolidation,  
24 évidemment, c'est celle que je crois que vous avez  
25 en tête. Donc, c'est-à-dire, on assiste vraiment à

1 une centralisation ou une concentration du pouvoir  
2 des minages à l'intérieur de certains joueurs.

3 Donc, ce phénomène-là a été observé sur le  
4 territoire du Distributeur. Mais, également, le  
5 processus d'achat, rachat, vente qu'on a vu maintes  
6 fois. Peut-être qu'il est effectivement pertinent  
7 de séparer les deux observations qu'on a pu voir  
8 sur notre juridiction.

9 Et, également, j'insiste sur le fait que si  
10 c'est vraiment... On semble assister, vraiment, à  
11 une monétisation de cette puissance autorisée.

12 Q. [117] Est-ce que vous avez des chiffres pour  
13 supporter, si on veut, l'observation, votre  
14 observation, à l'effet qu'il y a une consolidation  
15 de l'industrie? Est-ce que vous avez des chiffres  
16 quelconques? Des données? Des statistiques, à  
17 l'appui de votre observation?

18 R. Bien, écoutez, juste vous représenter... Et je suis  
19 désolé, je marche sur une ligne très mince par  
20 rapport à votre cliente, Maître Endo. Votre cliente  
21 a mis publiquement en vente ses opérations. Donc,  
22 est-ce que celle-ci a fait l'objet d'une  
23 consolidation ou une marchandisation de sa  
24 puissance autorisée?

25 Je laisse libre à vous. Si vous voulez que

1 j'aille plus loin dans mes explications par rapport  
2 à ce que j'ai pu observer pour votre cliente, vous  
3 pouvez me le dire, Maître Endo.

4 Q. **[118]** Non, non. En fait, je voulais juste... mais  
5 bien comprendre. Admettons que vous n'avez pas de  
6 chiffre. Vous avez des cas particuliers, des cas  
7 précis, mais on n'a pas une vision globale de  
8 l'industrie pour la totalité des contrats  
9 existants? N'est-ce pas?

10 R. Effectivement, on n'a pas ces chiffres-là. On  
11 constate, évidemment, comme toujours... Il faut se  
12 rappeler qu'on gère environ trente-trois mille  
13 (33 000) abonnements en clientèle affaires. On n'a  
14 pas, nécessairement... Bien, on n'a pas...

15 Je pense que je vais enlever le mot  
16 « nécessairement ». On n'a pas la bande passante ni  
17 les effectifs pour gérer toutes ces particularités-  
18 là au niveau de l'industrie puis garder un registre  
19 de tous les mouvements avec le niveau de précision  
20 que vous semblez demander aujourd'hui.

21 Ce que je vous sou mets, par contre, c'est  
22 que cette constatation-là, elle est bien réelle et  
23 votre cliente fait partie de ce qu'on a pu  
24 observer.

25 Q. **[119]** Ma cliente, pour les fins de la discussion,

1 représentait, en fait, seulement un mégawatt  
2 (1 MW). Donc, sur la totalité des mégawatts, je ne  
3 suis pas certain qu'on peut inférer de telles  
4 observations. Néanmoins, ce qui m'amène à ma  
5 question suivante. Donc, vous confirmez que vous  
6 n'avez pas de données...

7 R. Mais, Maître Endo, si je peux me permettre, une  
8 dernière fois, puis je suis désolé, encore une  
9 fois, de vous couper dans votre élan. Quand on  
10 parle des clients au M, les clients... et surtout  
11 les clients LG, mettre de l'avant de tels chiffres  
12 pourrait compromettre la confidentialité des  
13 informations de ces clients-là. Donc, par respect  
14 pour... pour mes clients, j'hésite à mettre de  
15 l'avant ces informations-là précises.

16 Q. **[120]** Ça va.

17 Mme STÉPHANIE CARON :

18 R. J'ajouterais également, Maître Endo, pardon, j'ai  
19 une réflexion plus générale, mais à quelques  
20 reprises au cours de cette audience on a semblé  
21 privilégier de l'information secondaire que le  
22 Distributeur aurait pu lire dans des études, dans  
23 des articles de journaux, au détriment  
24 d'informations primaires qu'il est en mesure lui-  
25 même d'apprécier dans le cadre de ses activités. Et

1 encore une fois, je le répète, en cette matière le  
2 Distributeur est vraiment l'expert des informations  
3 qui le concernent, qui concernent ses opérations et  
4 qui concernent ses relations avec ses clients.

5 Q. **[121]** D'accord, merci. Donc... donc, vous avez...  
6 si j'ai bien compris les interventions, là,  
7 Monsieur Galarneau, vous avez bel et bien des cas  
8 de figure en tête, mais vous n'avez pas de données  
9 empiriques nécessairement pour justifier qu'il y a  
10 une véritable consolidation de l'industrie de la  
11 cryptomonnaie au Québec. Est-ce que j'ai bien  
12 compris?

13 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

14 R. Oui, et pour... on ne les... je vous soumetts qu'on  
15 ne le mettra pas de l'avant, considérant les enjeux  
16 de confidentialité potentiels qui concernent  
17 également votre cliente. Et on se rappelle qu'il y  
18 a quatre-vingt-dix (90) clients ou à peu près, là,  
19 donc de là à qualifier ça d'empirique... on n'est  
20 pas... on est loin de l'empirisme, là, c'est somme  
21 toute un échantillonnage limité.

22 Q. **[122]** Parfait. Il me reste juste deux petites  
23 questions, Monsieur le Président. Je regarde  
24 l'heure, ce sera très rapide. Mon collègue de  
25 Bitfarms à la pièce B-0250. Madame la Greffière,

1 désolé, j'ai oublié de vous le demander. À la pièce  
2 B-0250, qui est la réponse d'Hydro-Québec  
3 Distribution à la demande de renseignements numéro  
4 8 de la Régie.

5 LE PRÉSIDENT :

6 À la page?

7 Me GUILLAUME ENDO :

8 À la page 10 de 10.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Merci.

11 Me GUILLAUME ENDO :

12 Q. **[123]** Bon. La... la réponse, si j'ai bien compris,  
13 là, d'Hydro-Québec, dans la DDR que vous avez  
14 donnée à mon collègue de Bitfarms, vous... en fait,  
15 vous associez le « halving » à un facteur qui  
16 augmente le risque, n'est-ce pas? Mais...

17 R. Oui.

18 Q. **[124]** Là, la question. Le « halving » étant  
19 prévisible dans le temps, vous ne pensez pas que  
20 les mineurs doivent le considérer dans leur plan  
21 d'affaires? Si vous êtes, vous, un mineur, là, vous  
22 n'allez pas le considérer dans votre plan  
23 d'affaires? Si vous savez exactement : à telle  
24 date, il va y avoir un « halving ».

25 R. Bien je tiens à vous rassurer, je ne suis pas un

1 mineur. Autrement, peut-être qu'il le ferait, je  
2 crois que je ne suis pas dans les suppositions ici.  
3 Il serait probablement approprié qu'il le fasse.  
4 Toutefois, malgré le fait qu'il l'ait fait, on a vu  
5 quand même une baisse considérable de la demande  
6 quant au « halving ». Et comme je le soumettais à  
7 votre confrère de Bitfamrs, eux-mêmes dans les...  
8 dans leur MD&A, donc le « Management Discussion and  
9 Analysis », c'est ce qu'ils ont soumis pour leur  
10 rapport trimestriel de Q2. Ils ont soumis que  
11 ce « halving » pouvait mettre à risque la pérennité  
12 de leurs opérations. Donc, bien qu'on puisse... que  
13 certains clients peuvent peut-être le prévoir, est-  
14 ce qu'il est... est-ce que le risque ou du moins  
15 l'effet sur le hachage, sur le... comment je  
16 pourrais dire... pas le niveau, mais plutôt les  
17 prix du bitcoin sont connus, je ne pense pas que le  
18 secteur de la littérature puisse prétendre que  
19 l'ensemble des effets soient connus. Donc, est-ce  
20 que ces... ces aspects-là rendent encore plus  
21 effectifs nos réticences quant à la pérennité? Tout  
22 à fait.

23 Q. [125] Vous... est-ce que vous connaissez le concept  
24 de frais de transactions dans l'industrie du  
25 minage?



1 R. Oui, ça fait partie du... ça fait partie de la  
2 compréhension du Distributeur à l'effet qu'il y a  
3 une double rémunération.

4 Q. **[126]** Alors, que pensez-vous de l'impact des frais  
5 de transaction sur la gestion du risque pour le  
6 Distributeur?

7 R. Écoutez, et avec égard pour vous, Maître Endo, on  
8 rentre encore une fois dans un niveau de précision,  
9 je ne sais pas si c'était à vous que je le disais,  
10 plus tôt ou à maître Turmel, mais ce niveau de  
11 précision là qui nous est demandé ne fait pas  
12 nécessairement partie de... de toute l'expertise  
13 qu'on peut avoir, là. Donc, on ne demande pas, ça  
14 ne fait pas partie, comme ma collègue vous  
15 soumettait, toutes ces particularités-là, ce n'est  
16 pas nécessairement notre tasse de thé.

17 On comprend que ça fait partie de la  
18 business et que c'est l'ensemble de ces frais-là  
19 qui font partie de la gestion du bitcoin puis  
20 qu'est-ce qui peut contribuer à la pérennité d'un  
21 mineur.

22 Q. **[127]** Et si je vous soumettais que les frais de  
23 transaction diminuaient l'impact du « halving »,  
24 dans le temps?

25

1 Me JOELLE CARDINAL :

2 Je propose que maître Endo fasse sa preuve en chef  
3 pour nous faire cette démonstration-là et qu'il  
4 l'utilise dans sa plaidoirie, pour démontrer que  
5 tout le secteur d'activité n'est pas risqué.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Exactement, Maître Endo, d'autant plus que vous  
8 avez la réponse que, de la part de monsieur  
9 Galarneau, qu'il n'est pas à ce niveau de détail.  
10 Alors, vous partez sur une ligne que vous risquez  
11 de vous frapper le nez.

12 Me GUILLAUME ENDO :

13 D'accord je comprends, Monsieur le Président, et je  
14 vais aller à ma dernière question qui est en lien,  
15 qui n'est pas en lien avec mes questions  
16 précédentes. Désolé.

17 Q. **[128]** Juste pour clarifier, là, vous avez parlé du  
18 (inaudible) mégawatts, O.K., alors provenant, là,  
19 d'une société étrangère, je crois. Moi, je veux  
20 juste comprendre, là, est-ce qu'à l'heure actuelle,  
21 le Distributeur fait de la sollicitation auprès des  
22 entreprises étrangères pour les amener à faire de  
23 la cryptomonnaie au Québec?

24 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

25 Non.

1 Me GUILLAUME ENDO :

2 Parfait. Merci, monsieur Galarneau. Monsieur le  
3 Président, ça sera tout pour moi aujourd'hui.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Oui, merci, j'attendais la réponse. J'ai eu la  
6 réponse, merci. Alors, merci, Maître Endo.

7 Maintenant, nous avons maître Cadrin, mais  
8 juste avant maître Cadrin. Maître Cadrin, vous nous  
9 direz si vous avez toujours une question suite à je  
10 ne sais plus quoi, ce que vous nous avez dit à  
11 matin, là, vous aviez examiner un ou plusieurs  
12 engagements et préparez-vous, Maître Richemont  
13 j'aimerais vous entendre. Vous avez annoncé dix  
14 minutes (10 min), je ne sais plus si ça va  
15 augmenter ou pas, mais je veux démontrer à ma  
16 chargée de projet du dossier que nous avançons.  
17 Alors, j'aimerais vous entendre avant le dîner.

18 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

19 D'accord, mais dix minutes (10 min), je pense que  
20 c'est peut-être un peu... là, j'ai quand même des  
21 questions sur l'engagement qui a été fait ce matin.  
22 Je pense que je suis capable de le rentrer en  
23 quinze (15), peut-être vingt (20).

24 LE PRÉSIDENT :

25 Allons-y, allons-y, je vous ai interrompu, je suis

1 sage. Maître Cadrin, est-ce que vous avez des  
2 choses, vous?

3 Me STEVE CADRIN :

4 Encore, oui, pour l'instant, ça n'a pas été  
5 répondu.

6 Me JOELLE CARDINAL :

7 Monsieur le président, je comprends, là, juste  
8 parce que les témoins ont eu déjà un bon avant-  
9 midi, là, que ça va se terminer au plus tard à midi  
10 quinze (12 h 15) pour la pause du dîner?

11 LE PRÉSIDENT :

12 Au plus tard midi quinze (12 h 15), mais maître...  
13 mon Dieu Seigneur, Maître Richemont, je vais  
14 reprendre maître... on va commencer avec maître  
15 Cadrin, parce que je sais qu'il ne sera pas là cet  
16 après-midi, Maître Cadrin, c'est ce que j'ai  
17 compris? Il est disparu, déjà.

18 Me STEVE CADRIN :

19 Oui, je me suis restauré.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Alors, allez-y avec votre question, peut-être que  
22 c'est juste un cinq minutes (5 min), une minute  
23 (1 min), deux minutes (2 min), on ne le sait pas.

24 Me STEVE CADRIN :

25 Je n'ose pas me prononcer sur aucun temps, mais

1 c'est court.

2 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN :

3 Alors, merci beaucoup de me permettre de passer,  
4 Maître Richemont, merci aussi indirectement, même  
5 si vous n'avez pas eu le choix.

6 Donc, la question portait sur l'engagement  
7 numéro 1 qui est la pièce B-0259 et on pourrait  
8 peut-être se diriger aux pages 7, 8, dans le fond  
9 de cette pièce-là, là, question d'avoir ça à  
10 l'écran, parce qu'évidemment dans le texte que vous  
11 avez, en fait, c'est la proposition de texte que  
12 vous faites, amendée, maintenant et qui est en  
13 jaune dans la pièce. Alors, ça va? En bas de page  
14 et voilà. Merci beaucoup.

15 Alors, ça va? En bas de page. Et voilà.  
16 Merci beaucoup. Alors, dans cette section-là, nous  
17 avons donc la section « Puissance autorisée ».  
18 Peut-être, remonter légèrement, un petit peu,  
19 Madame la Greffière vers où on peut voir le point  
20 « A ». Alors, « Puissance autorisée ». Donc, on a  
21 le point « A », qui est :

22 La puissance maximale appelée  
23 enregistrée entre le début de la  
24 période de consommation, comprenant le  
25 premier (1er) janvier deux mille

1 dix-huit (2018) et la fin de la  
2 période de consommation, comprenant le  
3 sept (7) juin deux mille dix-huit  
4 (2018).

5 Et on a « B », dans lequel on va avoir fait la  
6 modification :

7 La puissance disponible pour un usage  
8 cryptographique appliqué aux chaînes  
9 de blocs au point de raccordement...

10 Et je ne vous ferai pas la lecture du reste du  
11 paragraphe, là. On a eu notre discussion entourant  
12 le fameux six mois. Mais vous verrez dans la  
13 portion en jaune l'expression, à la deuxième ligne  
14 du jaune : « pour la totalité ou une portion de  
15 cette puissance au plus tard... » telle date.

16 Alors :

17 Au-delà de cette date, la puissance  
18 qui n'a pas fait l'objet d'au moins  
19 une demande d'alimentation n'est plus  
20 considérée...

21 Je vais peut-être commencer par une question,  
22 plutôt que d'y aller avec ce que je pense que j'ai  
23 compris. Je vais vous poser la question en toute  
24 humilité. Comment est-ce que ceci est supposé me  
25 réconforter, à l'effet que les abonnements

1 existants, qui n'ont pas été activés, vont  
2 effectivement fermer, arrêter à une date « X ».

3 Je comprends la demande d'alimentation,  
4 c'est un premier point qui doit être fait dans les  
5 six mois. Mais est-ce qu'on est obligé d'amener à  
6 terme la demande d'alimentation? Et comment ça se  
7 ferme, finalement, ces abonnements existants là,  
8 qu'on va mettre une fermeture là-dessus?

9 Peut-être, juste m'expliquer en termes plus  
10 vulgarisés, s'il vous plaît, que le texte lui-même.

11 Mme KIM ROBITAILLE :

12 R. Bien, si vous permettez, Maître Cadrin, je vais  
13 essayer de vous répondre, puis si ce n'est pas  
14 assez clair, n'hésitez pas. Dans le fond... Puis,  
15 honnêtement, je... Avec toute... Écrire des tarifs  
16 et conditions, là, en une nuit ou en une soirée,  
17 c'est toujours un bon défi, O.K.? Donc, j'espère  
18 qu'on y a bien reflété notre intention, je pense  
19 que oui, là, dans ces articles-là.

20 Donc, ce que ça dit, c'est que pour que  
21 vous ayez une puissance autorisée, vous devez  
22 présenter une demande d'alimentation... « Demande  
23 d'alimentation », c'est un terme qui est défini  
24 dans les conditions de service, O.K.?

25 Q. [129] Oui.

1 R. Donc... Ça, c'est clair. Une demande d'alimentation  
2 au plus tard dans les six mois suivant la date  
3 d'entrée en vigueur, là, de la décision qui fixe  
4 les tarifs et conditions au terme de l'étape 3.  
5 Puis là, ça complète, en disant :

6 Au-delà de cette date, la puissance  
7 qui n'a pas fait l'objet d'au moins  
8 une demande d'alimentation n'est plus  
9 considérée comme étant une puissance  
10 autorisée et toute la consommation  
11 faite par un client est facturée au  
12 prix de l'énergie pour la consommation  
13 autre que la consommation autorisée.

14 Donc, il y a comme... il y a un cas de figure assez  
15 simple, là. Vous avez une puissance autorisée, puis  
16 vous avez fait jamais fait de demande  
17 d'alimentation pour l'utiliser. Donc, vous formulez  
18 une demande d'alimentation pour être raccordé.

19 Après ça, il y a le cas de figure numéro 2,  
20 qui est : vous avez une... vous consommez déjà et  
21 là, vous voulez des (inaudible) pour la totalité de  
22 votre puissance autorisée et vous voulez  
23 l'atteindre, évidemment. Ça, c'est la première  
24 partie de la... des possibilités.

25 Puis, si je comprends bien, vous dites :



1 « Bien, quand est-ce que ça se termine, tout ça,  
2 finalement? » Bien là, vraiment, il faut aller dans  
3 les conditions de service, puis voir le processus  
4 d'une demande d'alimentation, finalement. Qui est  
5 quand même assez bien décrit, là.

6 Vous faites une demande d'alimentation, le  
7 Distributeur vous soumet une entente d'évaluation  
8 de ces travaux-là. Les délais pour l'accepter,  
9 cette entente d'évaluation sont prévus. C'est six  
10 mois. Et au-delà de six mois, là, elle tombe. Donc,  
11 c'est déjà tout prévu dans les conditions de  
12 service.

13 Si vous l'acceptez, ça se continue. Vous  
14 allez signer l'entente de réalisation de travaux  
15 majeurs, vraisemblablement, dans ce cas-ci. Et même  
16 chose. Il y a des critères prévus pour l'abandon de  
17 cette demande-là dans les conditions de service.

18 Donc, c'est un peu ça. Ça fait que c'est  
19 sûr que oui, au-delà du six mois qui est prévu ici,  
20 la demande va suivre son cours, puis il y a un  
21 certain délai supplémentaire, là, avant la mise en  
22 service.

23 Q. **[130]** D'accord. Mais je comprends, puis je ne veux  
24 pas... Effectivement, je comprends l'enjeu de  
25 rédiger des clauses de cette nature-là dans une

1 soirée, là... J'en conviens. C'est mon travail dans  
2 la vie aussi, alors je vous comprends. Alors, on ne  
3 voudrait pas ne pas le faire lire par plein de  
4 monde, pour voir si dans la vraie vie, ça va donner  
5 ce que c'est supposé donner.

6 Alors, c'est là où j'étais à essayer de  
7 m'assurer qu'on mette ça clairement dans la preuve.  
8 Dans un premier temps, puis deuxièmement, voire  
9 après ça, peut-être qu'on aura des propositions ou  
10 des suggestions de textes, mais on... je ne ferai  
11 pas ça nécessairement avec vous, là, aujourd'hui,  
12 bien évidemment.

13 Par contre, ce que je constate, c'est que  
14 moi... Dans le fond, votre premier déclencheur,  
15 c'est donc, dans le fond, c'est d'avoir une demande  
16 d'alimentation. Si j'en fais une dans les six mois,  
17 moi, l'abonnement existant, en tout ou en partie de  
18 ma puissance autorisée, disons-le comme ça, j'ai  
19 fait mon travail. Alors, j'ai enclenché le  
20 processus qui fait en sorte que j'aurai pas le  
21 droit au-delà de ça. Vous, vous dites, bien,  
22 nécessairement, comme on applique les conditions de  
23 service par la suite, et je suis allé voir, qui  
24 sont sympathiques à lire sur cette question-là, je  
25 vous le dis... c'est ça, mais qui a abandonné

1 l'idée de tous les comprendre en détail, mais quand  
2 même j'ai compris le concept.

3 R. Vous me rappellerez.

4 Q. **[131]** C'est ça. Si je comprends je vous le dis, je  
5 vous le dis tout de suite. Mais une fois qu'on a  
6 fait la demande d'alimentation dans les six mois,  
7 on a fait ce qu'on avait à faire, il n'y a plus  
8 rien à faire, entre guillemets. Pour mener à terme  
9 cette demande d'alimentation-là par la suite, je  
10 comprends qu'il y a toute une série de procédures  
11 qui va nous amener à rendre effective la demande  
12 d'alimentation. Il me semble qu'il manque, je vous  
13 dis ça en tout respect, la deuxième « paff » , dans  
14 le fond, qui, elle, limite à rendre effective la  
15 demande d'alimentation sachant que vous avez  
16 plusieurs aléas possibles.

17 On pourrait, par exemple, après avoir  
18 envoyé les montants d'argent que ça coûte pour  
19 pouvoir faire cet ajout-là, bien, on peut vous  
20 dire, bien, écoutez, finalement, je n'irai pas pour  
21 mettons dix mégawatts (10 MW), je vais y aller pour  
22 cinq (5 MW) à la place. Et on va refaire un autre  
23 exercice, et ainsi de suite. Comme ça il peut y  
24 avoir plusieurs modifications où on n'activera pas  
25 tout tout de suite. Mais ce n'est pas prévu ici que

1 ça va mourir, si je peux me permettre l'expression,  
2 à la fin, votre fameux abonnement existant, là,  
3 donc, dans le fond, mettons vos dix mégawatts  
4 (10 MW) du début pour faire des chiffres simples,  
5 donc c'est là où je me pose la question. Je  
6 comprends que les conditions de service vont faire  
7 en sorte que ma demande d'alimentation va mourir en  
8 cours de route. Mais comme je l'ai fait une fois,  
9 j'ai fait ce que j'avais à faire en vertu du  
10 paragraphe b). Donc, je ne perds plus mon  
11 abonnement existant par la suite ou, en tout cas,  
12 du moins la puissance autorisée au complet, surtout  
13 si j'en vends un petit bout. Qu'est-ce qui  
14 m'empêcherait d'en vendre un bout puis pas prendre  
15 le reste?

16 Je comprends que ce n'est pas ça que vous  
17 voulez faire. Vous voulez que tout meurt ou meurt  
18 pas en fonction de la demande d'alimentation. Mais  
19 éventuellement il va y avoir une entente de  
20 raccordement que vous allez signer qui va peut-être  
21 être une partie ou la totalité. Et, ça aussi, ça va  
22 se séquencer dans le temps. Alors, moi, je ne veux  
23 pas que le client puisse sortir de là. Et peut-être  
24 que vous me direz, bien, Maître Cadrin, si vous  
25 lisez comme il faut la disposition une telle du

1 chapitre 8 ou du 9 ou du 10...

2 R. 10.

3 Q. **[132]** Vous allez voir que c'est impossible pour  
4 lui, il va être titanisé, il ne pourra pas aller  
5 plus loin. Mais, moi ce que je vois, c'est la  
6 demande d'alimentation c'est une chose. Puis la  
7 deuxième affaire, c'est l'entente. Puis il y a des  
8 coûts. Il y a une partie de ça qui pourrait faire  
9 en sorte qu'on est encore en train de se déplacer  
10 dans le temps pendant un an, pendant deux ans ou  
11 autrement, vous allez me dire : il y a peut-être  
12 d'autres délais qui l'empêchent. J'ai de la misère  
13 à suivre ça, là. (Inaudible) une entente finalement  
14 claire dans un délai X, là. Nous, on a suggéré  
15 douze (12) mois pour qu'on ferme la chose.

16 R. Oui.

17 Q. **[133]** C'est peut-être trop long, à un moment donné  
18 si c'est six. Je ne m'en plains pas, là.

19 R. En fait, ce que je vous suggère, moi, parce que je  
20 suis d'avis que l'article 10.1.6 couvre ce qui vous  
21 inquiète. C'est-à-dire abandon d'une demande  
22 d'alimentation. Donc, les modifications d'une  
23 demande d'alimentation y sont également prévues, et  
24 ses conséquences; donc l'exemple que vous donniez,  
25 vous avez charge autorisée de dix mégawatts

1 (10 MW), puis vous voulez la changer pour cinq (5  
2 MW). C'est prévu dans l'article qu'est-ce qui  
3 arrive dans ces cas-là. Ça, c'est peut-être la  
4 première partie de la réponse que peut-être  
5 pourrait vous conforter. Puis par la suite, vous  
6 avez des suggestions à faire, on va les écouter,  
7 bien sûr.

8 Deuxième chose, c'est qu'il y a quand même  
9 des documents à fournir avec une demande  
10 d'alimentation. Il ne suffit pas de dire, je veux  
11 être alimenté. Il y a quand même... Il y a des  
12 documents à remplir, il y a des formulaires, il y a  
13 des ... la quantité d'électricité que vous voulez,  
14 l'utilisation, votre facteur d'utilisation,  
15 l'endroit. Ce n'est pas « spécutif ». Ce n'est pas  
16 de dire, j'aimerais être alimenté au Québec. Ça me  
17 prend quand même un point de raccordement, et  
18 caetera. Et, ça, c'est des critères qui sont  
19 nécessaires à votre demande d'alimentation.

20 Donc, les projets, les clients lorsqu'ils  
21 arrivent à présenter leur demande, ils sont quand  
22 même assez achevés, si je peux l'expliquer comme  
23 ça. De sorte que ce que vous craignez, je ne suis  
24 pas certaine que, dans la réalité, ça se produise  
25 vraiment. Je suis quand même... J'en vois beaucoup

1 passer des demandes d'alimentation dans mes  
2 fonctions. Puis c'est quand même... Rendu à cette  
3 étape-là, le client, il sait où il s'installe, il  
4 sait qu'est-ce qu'il va faire, quelle quantité.  
5 Parce que c'est ce qui va permettre au Distributeur  
6 par la suite d'évaluer le coût de ces travaux-là.  
7 Donc, il y a une discussion. Il y a des plans. Il y  
8 a des servitudes à aller chercher dans certains  
9 cas. Puis si ces critères-là ne sont pas  
10 rencontrés, l'article prévoit, en tout cas les  
11 modalités d'entente de service prévoient vraiment  
12 un traitement qui va arriver à la demande.

13 Q. **[134]** Je vous suis. Dans le fond, puis comme je  
14 vous l'ai dit, je les ai lues là. Ce n'est pas  
15 comme si je ne les avais pas lues là, mais le  
16 concept que je vous explique derrière ça, c'est  
17 que...

18 Là, vous me dites : « Le demande  
19 d'alimentation, ce n'est pas quelque chose qu'on  
20 fait facilement. » Je vais résumer ça, comme ça. Il  
21 y a un certains nombres de pré-requis pour qu'une  
22 demande d'alimentation soit substantiellement  
23 complète et conforme aux exigences des conditions  
24 de service. On est d'accord?

25 R. Exact.

1 Q. **[135]** Et si ce n'est pas substantiellement complet  
2 et conforme aux conditions de service, ce n'est pas  
3 la Demande d'alimentation, avec un « D » majuscule  
4 là, au sens des conditions de service.

5 Donc, si la personne n'a pas complété sa  
6 demande, complété complètement... J'aurais tendance  
7 à dire, en faisant une redondance. Je vous laisse,  
8 peut-être, en discuter, si vous le voulez là.

9 R. Terminez votre question puis je conseillerai après.

10 Q. **[136]** Bien, c'est une bonne idée. Alors, donc, moi,  
11 d'abord, dans un premier temps, donc cette demande-  
12 là doit être complète. Alors, si elle n'est pas  
13 complète, ce n'est pas une demande d'alimentation.

14 Si je comprends bien, quelqu'un qui soumet  
15 une demande d'alimentation incomplète puis qui va  
16 compléter ça après six mois, bien, c'est fini, ça  
17 ne marche pas, ce n'est pas bon. Elle n'a pas été  
18 faite dans les six mois.

19 Et, puis, après ça, il faudrait, peut-être,  
20 comprendre qu'est-ce qui est substantiellement  
21 conforme ou substantiellement complet pour ne pas  
22 faire perdre des droits, non plus, à des gens à qui  
23 il manque un bout de papier ou...

24 Par exemple, vous parlez de servitude. Ça  
25 peut être, des fois, prendre plus que cinq minutes



1 à aller gérer ça, puis peut-être plus que six mois,  
2 aussi, à aller gérer ça?

3 R. Euh... effectivement. Puis vous n'avez pas besoin,  
4 au stade de votre demande d'alimentation,  
5 d'avoir... Il y a quand même l'article 8.1, qui  
6 écrit comment présenter votre demande  
7 d'alimentation. Puis, encore là, là, vous devez  
8 être propriétaire de d'installations et  
9 (inaudible), inclure les renseignements  
10 obligatoires de l'annexe 1.

11 Ensuite, qu'est-ce qu'on fait? On établit  
12 le tracé. Donc, tout est pas mal là. Puis, voyez-  
13 vous, concernant les servitudes, c'est avant le  
14 début des travaux.

15 Donc, on le voit bien que ça peut être  
16 postérieur à la demande d'alimentation, l'octroi  
17 des servitudes parce que ça se fait pendant le  
18 processus, entre la présentation de la demande  
19 d'alimentation du client et le début des travaux.  
20 Donc, à quelque part, entre l'entente d'évaluation  
21 et la signature de l'ensemble des réalisations pour  
22 travaux majeurs. Donc, même chose pour le  
23 déboisement, et caetera.

24 Donc, écoutez... et moi, ce que je vous  
25 suggère, je vais attendre vos propositions rendue

1 là parce que je réitère que, nous, on est d'avis  
2 que ce qui est prévu dans les conditions de service  
3 est suffisamment conforme et flexible pour ne pas  
4 ajouter des critères, pour s'assurer qu'il y ait  
5 une fin à la puissance autorisée. Si vous avez des  
6 propositions à nous faire, comme je vous le dis, on  
7 va les analyser avec sérieux.

8 Q. [137] Peut-être deux questions, peut-être, pour  
9 comprendre. Dans la pratique, quelqu'un qui fait  
10 une demande d'alimentation... Ah... excusez-moi,  
11 vous aviez peut-être quelque chose à ajouter, je  
12 m'excuse.

13 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

14 R. Oui, si vous me le permettez, peut-être juste  
15 consulter ma collègue.

16 Q. [138] Absolument.

17 Mme KIM ROBITAILLE :

18 R. Le commentaire de mon collègue est quand même assez  
19 juste. Comme je vous le disais, on va écouter vos  
20 propositions avec intérêt. Toutefois, la situation  
21 dans laquelle on ne va pas se retrouver, c'est  
22 d'avoir une date limite pour la mise en service  
23 parce qu'à ce moment-là, la responsabilité  
24 d'atteindre cette date-là est transférée chez le  
25 Distributeur plutôt que chez le client.

1                   Donc, parce qu'à partir du moment où le  
2                   client a fait sa demande d'alimentation. Vous voyez  
3                   qu'il y a quand même des responsabilités qui sont  
4                   partagées dans le processus. Nous, on a des devoirs  
5                   à faire et le client a ses devoirs à faire. Donc,  
6                   c'est pour ça que, nous, on souhaitait procéder par  
7                   l'obligation positive envers le client. Je ne sais  
8                   pas si vous me suivez. Donc, c'est peut-être juste  
9                   là-dessus que... oui, que...

10                  Q. **[139]** On pense la même chose. En fait, on ne veut  
11                  pas que ça soit la faute du Distributeur. Il y a,  
12                  aussi, la faute, ici, candidement là...

13                  R. Le retard ou... en tout cas.

14                  Q. **[140]** Bon, c'est ça. Alors, donc, le point où je me  
15                  posais la question. Dans la pratique, le point,  
16                  dans le temps où la rondelle devient dans vos mains  
17                  ou la balle est dans votre camp, pour changer de  
18                  sport là, c'est quand ça? C'est quoi la demande  
19                  d'alimentation là?

20                                Je veux dire... Il y a plein d'autres  
21                                choses à faire par cette personne-là qui doit être  
22                                diligente pour préserver son droit acquis, son  
23                                abonnement existant. Puis, moi, j'essaie de  
24                                comprendre, dans les conditions de service, après  
25                                la demande d'alimentation, il y un paquet de choses

1 à faire, mais quand est-ce que ça se transfère chez  
2 vous? Et ça ne serait peut-être pas là le point où  
3 on devrait mettre... Où, là, aussi, peut-être, un  
4 deuxième maximum ou en tout cas du moins un maximum  
5 ou peut-être s'approcher tout court à ce maximum-  
6 là?

7 Remarquez que je l'aime bien, la demande  
8 d'alimentation qui concrétise quelque chose de  
9 suffisamment déjà articulée. Puis deuxièmement,  
10 bien il faudrait qu'il y ait peut-être un délai  
11 maximum, sinon on peut se retrouver quoi dans un  
12 an, dans deux ans après une demande d'alimentation,  
13 puis on n'est toujours pas encore, comment je  
14 dirais ça, arrêté sur ce fameux abonnement  
15 existant-là, peu importe la faute de qui. Je veux  
16 savoir quand est-ce que ça transfère dans vos  
17 mains, ça s'appelle comment. Et à ce moment-là, il  
18 ne devrait pas y avoir un délai limite à celui-là  
19 pour se rendre à ça.

20 R. O.K. Je vais essayer de vous l'expliquer. Bon,  
21 rassurez-vous, ça ne s'en vient pas vraiment dans  
22 mes mains, puis heureusement parce qu'on en reçoit  
23 quarante-cinq mille (45 000) par année ça fait que  
24 vous comprendrez que ça irait mal. Donc, ça s'en  
25 va...

1                   Alors concrètement, le client remplit une  
2 demande d'alimentation généralement son maître-  
3 électricien. Il remplit un formulaire qui s'appelle  
4 un DA/DT, demande d'alimentation/déclaration de  
5 travail, donc dans ce cas-ci, une demande  
6 d'alimentation.

7                   Alors là, je ne veux pas embarquer dans  
8 trop de détails, mais essentiellement le service à  
9 la clientèle va ouvrir une demande, va créer un  
10 numéro de... de demande et bien il va classer ça  
11 dans ce qu'on appelle une nature selon le type de  
12 travaux qui est requis. Et ça s'en va par la suite  
13 aux équipes de service technique. La demande va  
14 être attribuée à un technicien, qui va devoir...  
15 là, il y a un ordre de décision, là, je vous  
16 épargne les détails, selon la complexité de la  
17 demande, là - qui va prendre la demande  
18 d'alimentation et débiter les plans. Donc, c'est  
19 exactement ce qui se passe. Une fois que la demande  
20 d'alimentation est dans les mains d'Hydro-Québec,  
21 là, c'est nous qui en avons la responsabilité, de  
22 revenir au client.

23 Q. **[141]** O.K. Puis une fois que vous êtes revenu au  
24 client, vous allez lui dire exactement qu'est-ce  
25 que ça comporte, qu'est-ce que ça coûte. Puis de

1 là, vous allez signer éventuellement une entente,  
2 il y a des paiements de frais à faire ou je me  
3 mélange?

4 R. Non, non, ça va bien. Donc, nous, on revient au  
5 client, on lui dit : « Bien voici ». On lui soumet  
6 une entente d'évaluation qui est prévue. Puis  
7 l'entente d'évaluation, les... bien le contenu est  
8 écrit dans les Conditions de service, vous l'avez  
9 lu. Donc, c'est dans le chapitre 10, si je ne me  
10 trompe pas. Donc, le contenu est prévu à cette  
11 page-là et les conditions pour aller de l'avant  
12 sont aussi prévues dans l'entente d'évaluation.

13 Q. **[142]** Est-ce qu'il y a un délai pour répondre à  
14 cette entente d'évaluation-là...

15 R. Oui.

16 Q. **[143]** ... qui fait en sorte que si... s'il n'y  
17 répond pas dans ce délai-là, comme prévu au  
18 chapitre 10, l'entente entre guillemets ou la  
19 proposition d'entente devient caduque.

20 R. Exact. Mais si... Je ne veux pas prendre trop  
21 d'engagements, mais c'est... c'est assez simple.  
22 Vous prenez un modèle d'entente d'évaluation, là,  
23 si vous voulez voir à quoi ça ressemble.

24 Q. **[144]** Je n'en veux pas, je n'en veux pas. Comme je  
25 vous dis, je comprends, vous avez établi le

1 processus. J'essaye de trouver l'autre point où on  
2 transfère la responsabilité dans les mains du  
3 client.

4 R. Ah, c'est vraiment là, c'est vraiment là. On  
5 retourne l'entente d'évaluation, c'est là, il y a  
6 un retour chez le client.

7 Q. [145] Donc... puis là, je comprends que si à la fin  
8 de l'entente d'évaluation il n'est pas d'accord ou  
9 il décide de modifier son projet parce qu'il trouve  
10 que ça coûte trop cher, bien là il n'y a rien qui  
11 l'empêche de le faire, de changer sa demande puis  
12 de recommencer. C'était ça mon point au début.

13 R. Bien c'est pas tout à fait ça, là, il doit payer  
14 des coûts d'abandon pour la portion qui n'a pas été  
15 utilisée, donc il va payer essentiellement les  
16 plans qu'on va mettre aux poubelles. Et donc, il va  
17 payer les coûts de la modification au projet et on  
18 va faire la modification. Alors (inaudible), mais  
19 seulement si... s'il a payé ses coûts. Il doit les  
20 payer à l'intérieur de six mois sinon la demande  
21 est réputée abandonnée.

22 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

23 R. Juste pour rajouter aux dires de ma collègue, la  
24 codification à la fois dans les Tarifs et les  
25 conditions de service, pour être sûr d'avoir les

1 balises nécessaires ou plutôt les variables  
2 nécessaires, là, pour s'assurer qu'on contrôle nos  
3 approvisionnements, puis la mise en place correcte  
4 des tarifs sont déjà relativement complexes, on se  
5 sentait à l'aise avec la prise en charge par les  
6 Conditions de service, là, après l'ajout qu'on a  
7 mis aux tarifs. Donc, ça donnait un engagement  
8 suffisant pour placer la limite dans le temps que  
9 vous souhaitez, Maître Cadrin.

10 Q. [146] D'accord. Merci pour le complément  
11 d'information, là. Toujours sur ce même sujet-là,  
12 mais c'est la dernière lignée de questions, si je  
13 peux l'appeler comme ça. On en a parlé plus tôt  
14 dans mon contre-interrogatoire relativement aux  
15 abonnements existants, on va les appeler les  
16 nouveaux abonnements existants, là. Il y en a qui  
17 se sont ajoutés, vous vous souviendrez, puis il y  
18 en a qui sont partis. Lorsqu'on avait eu cette  
19 discussion-là sur le fameux cent cinquante-huit  
20 mégawatts (158 MW), là. Ça adonne que c'est le même  
21 chiffre au final, là, c'est un adon, comme on l'a  
22 mentionné tout à l'heure, là. Alors donc, qu'est-ce  
23 qui nous empêche de voir de prochains nouveaux  
24 abonnements cette-fois-ci? Parce que j'aimerais  
25 comprendre comment vous l'avez manqué la première



1 fois, je ne vous ai peut-être pas posé la question  
2 correctement quand je l'ai posée, mais qu'est-ce  
3 qui vous empêchait d'avoir de nouveaux abonnements  
4 existants, que vous découvriez après coup,  
5 aujourd'hui?

6 Peut-être m'expliquer ce que vous avez fait  
7 pour les découvrir à l'époque, ça va nous aider à  
8 comprendre pourquoi on n'en aurait pas des nouveaux  
9 aujourd'hui, là.

10 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

11 Bonjour. Bien c'est ça, à vrai dire, comme mon  
12 collègue, là, en a parlé, on a en effet, là,  
13 détecté des clients à partir du moment, là, qu'on  
14 avait statué en mai deux mille dix-huit (2018), là,  
15 qu'on fermait, là, si on veut, les demandes, là, en  
16 lien avec la cryptomonnaie.

17 Par contre, c'est ça, on a pu détecter, là,  
18 par la suite, certains clients, là, qui avaient  
19 déjà de la consommation, là, précédant cette date-  
20 là. Ce qu'il faut comprendre, par contre, c'est que  
21 ces clients-là, même si on en détectait  
22 aujourd'hui, ne peuvent pas réaugmenter leur  
23 puissance par rapport à ce qu'ils consommaient au  
24 moment, là, où on a fermé les demandes en mai deux  
25 mille dix-huit (2018), ça fait que ce qu'il faut

1 comprendre, c'est qu'à aucun moment, là, ces  
2 personnes-là devront passer par le processus, là,  
3 qu'on vit, et là, depuis quelques minutes déjà, là,  
4 ils seront juste autorisés à consommer ce qu'ils  
5 consommaient au moment, même si jamais ils avaient  
6 augmenté depuis cette fameuse date-là, on leur  
7 demanderait, là, de revenir à la puissance, là,  
8 liée à la date de fermeture.

9 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

10 Et ce qu'on va ajouter, s'ils ne le font pas, à ce  
11 moment-là, le (inaudible) kilowattheure serait  
12 appliqué pour tout ce qui est excédent à la  
13 puissance révisée.

14 Q. **[147]** Ça, ça va pour ça, vous avez dans le fond,  
15 déjà identifié, là. Ils ne peuvent pas augmenter,  
16 là, ces nouveaux abonnements existants, on va le  
17 dire comme ça, mais ces nouveaux abonnements  
18 existants-là, qu'est-ce qui vous a fait découvrir  
19 qu'ils existaient, dans le fond, après coup, à  
20 l'époque?

21 R. Bien, il y a plusieurs, je pense que vous en avez  
22 peut-être mentionné, là, il y a plusieurs aspects,  
23 il y a eu des enjeux que je dirais de réseau, il y  
24 a certains clients que ça a sauté, des transfos, il  
25 y a eu des feux également, parce que les

1 installations du client n'étaient pas aptes à  
2 recevoir une telle charge de minage, par exemple,  
3 quand tu mets ça dans une basse-cour, ce n'est pas  
4 nécessairement apte à accueillir des serveurs de  
5 cryptomonnaie à côté de poules.

6 Autrement, il y a eu des cas, on se  
7 rappelle les caractéristiques qu'on avait commencé  
8 à énumérer : facteur de puissance excessivement  
9 élevé, un facteur d'utilisation excessivement  
10 élevé, qu'on ne voit pas dans d'autres secteurs  
11 d'activités. On parlait peut-être, je sais que  
12 certains représentants ont semblé faire des  
13 rapprochements avec d'autres secteurs avec une  
14 consommation élevée.

15 Mais on se rappelle qu'on ne s'invente pas  
16 « Aluminium Smelter » dans sa cour. Donc,  
17 contrairement à ce qu'un mineur peut faire chez  
18 lui, donc, et qui... une consommation avec un  
19 facteur de puissance très élevé.

20 Donc, il y a un paquet de facteurs qui ont  
21 été, qui ont été, qui ont été observés et au fur et  
22 à mesure que les clients lors nos vérifications,  
23 représentaient ces caractéristiques-là. Il y a des  
24 vérifications, il y a des audits, il y a des  
25 inspecteurs qui sont allés chez le client pour

1 détecter à l'usage du « blockchain » en question.

2 Q. [148] Donc, fort de cette expérience-là, dans le  
3 fond, de toutes sortes d'autres façons de détecter  
4 que vous aviez manqué, mettons, la première fois en  
5 deux mille dix-huit (2018), pour toutes les raisons  
6 que je ne veux pas reprendre, que vous avez  
7 mentionnées, vous êtes meilleur, entre guillemets  
8 ou vous avez identifié ces éléments-là maintenant,  
9 puis à l'usage, je comprends qu'il va y avoir des  
10 audits dans le futur pour pas qu'on ait de nouveaux  
11 abonnements existants dans le fort, si j'ai bien  
12 compris votre réponse. Vous êtes maintenant  
13 aguerri?

14 R. Oui, on est meilleurs, on comprend de mieux en  
15 mieux comment le secteur, comment le secteur se  
16 comporte généralement et on pense que le nombre de  
17 nouveaux abonnements devrait décroître de manière  
18 très importante. Moi, je me rappelle ce que mon  
19 collègue vous disait. Donc, si un client n'existait  
20 pas avant le sept (7) juin deux mille dix-huit  
21 (2018), donc, entre la période de janvier et le  
22 sept (7) juin deux mille dix-huit (2018), comme le  
23 prévoit le tarif au niveau de la définition, la  
24 puissance autorisée sous l'article a). Donc, ce  
25 client-là n'aurait pas de puissance autorisée, qui

1 lui aurait été octroyée. Donc, ce nouveau-client-là  
2 serait de suite assujetti, pour autant qu'il ait  
3 une puissance installée au-delà de cinquante  
4 kilowatts (50 KW) pour l'usage de cryptomonnaie.

5 Également, vous parlez d'aguerris, on n'est  
6 pas rentré vraiment dans le sujet au niveau des  
7 vérifications, mais aussi, le Distributeur améliore  
8 ses techniques à distance de détection et... Mais  
9 ce n'est pas encore parfait, c'est aussi pourquoi  
10 on demande des pouvoirs accrus, en termes des  
11 audits, une information que le... que le  
12 Distributeur pourrait demander dans le cadre de  
13 14.3, pour s'assurer qu'on puisse mettre en  
14 application la définition qu'on a soumis aux... à  
15 la Régie, aujourd'hui.

16 Q. **[149]** Juste un instant.

17 Me JOELLE CARDINAL :

18 J'espère que maître Cadrin va nous annoncer qu'il  
19 en a terminé. Parce que je regarde la face de mes  
20 témoins et je pense que tout le monde a très hâte à  
21 la pause du dîner, là.

22 Me STEVE CADRIN :

23 Oui...

24 LE PRÉSIDENT :

25 Donc, Maître Cadrin...

1 Me STEVE CADRIN :

2 Donnez-moi une seconde.

3 LE PRÉSIDENT :

4 De mon côté, Maître Cadrin, je pense que vous avez  
5 un petit peu extensionné l'interprétation de

6 l'engagement pour soulever certaines questions. Et

7 j'ai crainte que vous ratiez votre rendez-vous...

8 Parce que vous m'avez dit...

9 Me STEVE CADRIN :

10 Ah! Il n'est pas loin mon rendez-vous. La bonne

11 nouvelle, c'est que je reste assis, mais dans la

12 salle à côté.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Bon.

15 Me STEVE CADRIN :

16 Mais blague à part, je ne gaspille pas de temps

17 avec ces blagues-là. J'ai terminé mes questions...

18 LE PRÉSIDENT :

19 C'est bon.

20 Me STEVE CADRIN :

21 ... de toute façon. Fait que c'est pour ça que je

22 m'excuse, là, j'essayais de vous interrompre...

23 LE PRÉSIDENT :

24 Ça va.

25

1 Me STEVE CADRIN :

2 ... pour vous dire que j'avais fini, pour ne pas  
3 que vous me réprimandiez. Alors...

4 LE PRÉSIDENT :

5 Mais j'allais vous réprimander quand même. Alors,  
6 voilà. Vous avez compris, Maître Richemont, que  
7 vous commencerez après le dîner, à treize heures  
8 trente (13 h 30)? Treize heures trente (13 h 30),  
9 oui. Et dans la mesure où vous avez du courant,  
10 bien sûr. Alors, on vous attend à treize heures  
11 trente (13 h 30). Désolé pour le report. Alors, je  
12 vous remercie. Puis, reposez-vous, témoins, on vous  
13 donne six minutes de plus. Merci, treize heures  
14 trente (13 h 30).

15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16

17

18 REPRISE DE L'AUDIENCE

19 LE PRÉSIDENT :

20 Alors, nous reprenons. Maître Charlebois, vous êtes  
21 debout. Là je suis en écho, je cherche à comprendre  
22 pourquoi.

23 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

24 En fait, je suis assis, mais debout. Oui.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui.

3 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

4 Je le parais à l'écran, mais je suis assis.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Pauvre maître Richemont. Je vous le jure, vous  
7 allez finir par procéder.

8 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

9 Je vais toucher du bois.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Maître Charlebois, je pense que c'est votre son qui  
12 fait un retour. Alors, on vous écoute, Maître  
13 Charlebois.

14 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

15 D'accord. Bonjour, Monsieur le Président. Pierre-  
16 Olivier Charlebois pour Bitfarms. Monsieur le  
17 Président, ce matin on a pris connaissance de  
18 l'engagement, de l'engagement numéro 1 du  
19 Distributeur sur le délai de six mois. Nous  
20 avons... nous avons révisé le texte attentivement.  
21 Nous avons également écouté attentivement l'échange  
22 entre maître Cadrin et le Distributeur sur ce  
23 sujet-là.

24 Bitfarms n'a pas le choix cet après-midi  
25 d'informer la Régie que cet aspect a des impacts



1           juridiques importants sur des éléments  
2           confidentiels qui ont été discutés antérieurement  
3           entre le Distributeur et Bitfarms.

4                        Au mois de septembre deux mille dix-neuf  
5           (2019), Bitfarms déposait une plainte, la plainte  
6           P-110-3407, contre le Distributeur sur une question  
7           liée à l'application de la section 6 des Tarifs et  
8           conditions sur le tarif de développement  
9           économique. Donc, ça, c'était au mois de septembre  
10          deux mille dix-neuf (2019).

11                       Suite à différentes démarches entre le  
12          Distributeur et Bitfarms, la plainte a été retirée  
13          par Bitfarms au mois de mai deux mille vingt  
14          (2020). Dans le cadre de ces démarches-là, des  
15          discussions ont eu lieu entre les parties touchant  
16          directement des aspects qui ont été abordés ce  
17          matin dans le cadre de l'engagement numéro 1.

18                       Ces éléments sont confidentiels, de l'avis  
19          du Distributeur et de Bitfarms. Toutefois, de  
20          l'avis de Bitfarms, ces éléments-là doivent  
21          impérativement être mis à l'attention de la Régie.  
22          Et c'est pourquoi, Monsieur le Président, on va  
23          demander à la Régie de tenir une audience à huis  
24          clos entre Bitfarms, les membres du Distributeur et  
25          la Régie afin de pouvoir traiter de ces éléments-là

1 qui sont confidentiels.

2 Évidemment, Bitfarms laisse à la discrétion  
3 de la Régie le moment opportun pour le faire et le  
4 format que ça devra avoir... que cette audience-là  
5 devra avoir, mais Bitfarms considère que ces  
6 éléments-là ont suffisamment d'impacts sur leurs  
7 opérations pour qu'ils doivent être mis à  
8 l'attention de la Régie. Et considérant qu'ils sont  
9 confidentiels, le processus par huis clos est  
10 nécessaire.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Je comprends. Et vous prévoyez combien de temps?

13 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

14 De mon côté, je pense que... et je laisserai le  
15 Distributeur, là, l'indiquer de son côté, là, mais  
16 je pense qu'en plus ou moins une heure, on aura  
17 suffisamment de temps pour traiter du sujet.

18 Me JOELLE CARDINAL :

19 Ça me semble raisonnable aussi.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Maître... là je vois beaucoup de monde. Mais là,  
22 fermez donc votre micro, s'il vous plaît, Maître  
23 Charlebois juste pour voir.

24 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

25 Bien sûr.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Bon. Il n'y a plus d'écho maintenant. Vous avez un  
3 retour de son parce que votre son sonne dans votre  
4 appartement puis il retourne dans le système. Ce  
5 que je voulais savoir de votre part, Maître  
6 Charlebois, avant que j'entende les autres, est-ce  
7 qu'il y a des informations confidentielles qui sont  
8 actuellement sur le SDÉ, dans la pièce 1? Aucune?

9 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

10 Non.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Est-ce qu'il y en a dans les notes sténographiques?

13 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

14 Non.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Alors, ce que vous avez, c'est des questions qui  
17 réfèrent à des informations confidentielles par  
18 rapport au document qui a été déposé?

19 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

20 Non plus, ce n'est pas des informations qui sont  
21 relatives à des documents qui ont été déposés.

22 C'est des informations relatives aux discussions et  
23 aux échanges qui ont mené au retrait de la plainte  
24 P-110-3407 entre le Distributeur et Bitfarms. Donc,  
25 ce ne sont pas des documents qui sont déposés dans

1 le cadre de 4045-2018, mais qui, comme je l'ai dit,  
2 ont un impact direct sur les tenants et  
3 aboutissants de l'engagement numéro 1.

4 LE PRÉSIDENT :

5 O.K. C'est ce que je comprends. Ça va. Ça va. Là,  
6 je vois, je vais y aller par présentation sur mon  
7 écran en ordre de rangée. Maître Sicard.

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 Bonjour. Hélène Sicard pour Union des  
10 consommateurs. Avant de consentir à une audience à  
11 huis clos, dans le cadre du présent dossier où il y  
12 a d'autres intervenants, pour un élément qui  
13 concerne quand même les conditions de service et  
14 tarifs, si j'ai bien compris, je suis hésitante à  
15 laisser la Régie accorder ce genre de permission  
16 sans inclure tous les intervenants au dossier, dont  
17 ma cliente, parce que les conditions de service que  
18 vous allez adopter ou confirmer éventuellement, il  
19 faut qu'on ait conscience et il faut qu'on  
20 connaisse les motifs qui mènent à ça.

21 Maintenant, je comprends qu'il y a eu une  
22 plainte et je comprends qu'il y a eu des  
23 discussions privilégiées entre Bitfarms et le  
24 Distributeur. Mais tous les clients doivent être...  
25 les conditions doivent s'appliquer à tout le monde

1 de la même façon. Alors, je suis vraiment très  
2 hésitante à permettre un huis clos qui exclut les  
3 autres intervenants. Qu'il y ait huis clos, c'est  
4 une chose, mais qu'il y ait huis clos limité à  
5 Hydro et Bitfarms, je trouve que ce n'est pas  
6 pertinent dans le contexte actuel et ça affecterait  
7 les droits des autres intervenants de se prononcer  
8 sur les conditions de service.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Ce que vous voulez dire, je résume, c'est-à-dire  
11 que s'il arrivait à l'issue de ce huis clos là des  
12 modifications apportées à une condition de service,  
13 l'engagement numéro 1 par exemple, vous ne seriez  
14 pas en mesure de saisir pourquoi tel amendement a  
15 été apporté. C'est ce que je comprends de votre  
16 intervention. Maître Charlebois?

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 C'est à peu près ça.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Oui. Maître Charlebois, est-ce que vous avez une  
21 réaction? Est-ce qu'il y a une solution? Est-ce que  
22 c'est un huis clos avec des engagements de  
23 confidentialité?

24 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

25 Bien, écoutez, évidemment, là je suis le seul à

1 m'exprimer du côté de... parce que c'est ma  
2 demande. Maintenant, les informations sont  
3 confidentielles de ma compréhension autant pour moi  
4 que pour le Distributeur. Alors, peut-être que ce  
5 que je pourrais suggérer, c'est que je discute avec  
6 ma collègue avocate chez le Distributeur, pour  
7 déterminer la meilleure façon de fonctionner dans  
8 les circonstances, puis on pourrait vous revenir  
9 rapidement. Mais je ne suis pas le seul à  
10 considérer ces informations-là comme étant  
11 confidentielles. Donc, je ne peux pas suggérer  
12 d'emblée quelque chose n'ayant pas eu l'occasion  
13 d'en discuter avec ma consoeur.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Maître Cardinal, je sais que vous êtes affairée  
16 parce que vous êtes dans le présent dossier, est-ce  
17 que votre collègue qui est en haut de la photo de  
18 maître Charlebois, qui est maître Turmel, connaît  
19 bien ce volet du dossier?

20 Me JOELLE CARDINAL :

21 Bien, en fait, je ne pense pas que c'est ce à quoi  
22 faisait référence maître Charlebois. Je connais  
23 bien le dossier. J'ai parlé à maître Charlebois  
24 pendant le dîner. Je comprends que ce sont des  
25 informations confidentielles. Donc, je pense qu'on

1 peut parler, maître Charlebois et moi, pour voir  
2 s'il y avait une solution possible eu égard au  
3 commentaire que maître Sicard vient de nous donner.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Ce qui veut dire un ajournement parce que maître  
6 Turmel, votre collègue...

7 Me JOELLE CARDINAL :

8 En fait, je pense que maître Charlebois va être  
9 d'accord avec moi qu'il n'y a pas d'incidence sur  
10 les modalités du huis clos si huis clos il y a pour  
11 l'instant. Moi, j'aimerais beaucoup profiter de  
12 l'après-midi pour avancer avec les témoins parce  
13 que j'ai présentement six témoins qui sont  
14 monopolisés dans une salle. Ce que je vous propose,  
15 c'est que, maître Charlebois et moi, on se parle à  
16 la fin de la journée, puis qu'on vous revienne avec  
17 une solution demain matin.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Ça peut être une avenue. Maître Charlebois, ça vous  
20 convient?

21 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

22 Absolument, Monsieur le Président, je n'ai aucun  
23 enjeu avec ça. Je suis tout à fait d'accord à ce  
24 qu'on avance cet après-midi avec les différents  
25 contre-interrogatoires. De toute façon, je présume

1 que la preuve du Distributeur ne sera pas close  
2 aujourd'hui. Je pense que, si je regarde le  
3 calendrier...

4 LE PRÉSIDENT :

5 Non, c'est ça on en est pas à cinq heures près.

6 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

7 C'est ça. L'important, c'est qu'on puisse faire  
8 l'exercice sous réserve de la discussion que  
9 j'aurai avec maître Cardinal, qu'on fasse  
10 l'exercice avant que la preuve du Distributeur soit  
11 close.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Excellent! Maître Neuman, ça vous convient tout ce  
14 qui est dit? Vous pouvez répondre par un oui ou un  
15 non.

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Sans aller dans les détails, je suis d'accord avec  
18 maître Sicard. De ce que je comprends, et je ne  
19 connais pas le dossier de plainte dont il est  
20 question, si c'est pour indiquer qu'il existe des  
21 clients cryptographiques qui sont considérés comme  
22 de développement économique, ça peut être dit sans  
23 révéler les particularités de l'économie des  
24 projets de Bitfarms, si c'est juste pour établir le  
25 principe, mais je ne sais pas si c'est là-dessus



1 que porte le huis clos.

2 Et deuxièmement, pour ce qui est de... au  
3 niveau pragmatique, logistique, simplement pour  
4 vous informer que le regroupement CREE, notamment à  
5 cause... étant donné qu'il y a déjà un retard, nous  
6 souhaiterions, si c'est possible, passer lundi,  
7 d'autant plus que nous n'avons pas encore déposé la  
8 déclaration d'ouverture de monsieur Gull en  
9 anglais, comme nous l'avions indiqué. Ça ne pourra  
10 être fait que ce soir, donc ça veut dire que vous  
11 en prendrez connaissance demain matin. Et comme  
12 l'entente c'était que vous ayez un certain délai  
13 d'avance entre le dépôt de la déclaration écrite  
14 anglaise et le témoignage, ça pourrait être dans  
15 l'intérêt de tous que nous passions lundi si... si  
16 c'est possible. Et nous aurons également une pièce  
17 sur Wemindji à être déposée. Celle-là, on l'a déjà,  
18 je peux la déposer tout de suite et qui viendrait  
19 avec la déclaration d'ouverture de monsieur Gull.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Ce qui veut dire, c'est que la preuve de Bitfarms  
22 se ferait avant vous.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Si c'est possible, si on peut aménager le huis clos  
25 demain c'est par... c'est... ça pourrait accommoder

1 beaucoup de gens.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Oui, le huis clos serait demain. Mais pour  
4 vendredi... c'est demain, effectivement, si on  
5 devait arriver à cette étape-là, vous passeriez  
6 après Bitfarms, donc lundi Bitfarms au lieu d'être  
7 à dix heures quinze (10 h 15) serait à neuf heures  
8 (9 h).

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Oui, c'est ça. Si ça convient à tout le monde.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Maître Charlebois, ça va?

13 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

14 De notre côté, on avait prévu vendredi, donc que ce  
15 soit à neuf heures (9 h) ou à dix heures quinze  
16 (10 h 15) ça ne fait pas de différence.

17 LE PRÉSIDENT :

18 C'est ça, donc je peux vous garantir qu'on ne sera  
19 pas rendus là. Alors, Maître Richemont, c'est à  
20 votre tour. Oui, oui, vous pouvez toucher du bois.  
21 C'est à votre tour finalement. Alors on vous  
22 écoute.

23 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

24 Q. **[150]** Je vais essayer de pas... de pas me laisser  
25 tenter par dépasser mon temps de façon

1           spectaculaire comme ceux qui m'ont précédé. Donc,  
2           je... je vais revenir... je pense que la question  
3           s'adresse principalement à monsieur Galarneau.  
4           Évidemment... bon, premièrement, bonjour à tout le  
5           monde, mais peut-être d'autres gens du panel  
6           voudront répondre. Ma lignée de questions concerne  
7           les critères, là, les préoccupations du  
8           Distributeur concernant les entreprises qui font de  
9           la cryptomonnaie et ce qui a amené évidemment à  
10          avoir la catégorie de clients qu'on a ici. Est-ce  
11          que vous faites une distinction... parce qu'on a  
12          parlé de pérennité et de volatilité dans les  
13          préoccupations du Distributeur. Est-ce que vous  
14          faites une distinction entre les deux éléments ou  
15          vraiment la volatilité c'est un des éléments qui  
16          vous permet de douter de la pérennité du... du  
17          secteur qui est la crypto?

18          M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

19          R. C'est un des éléments.

20          Q. **[151]** C'est un des éléments. Donc, si on... si on y  
21          va sur la volatilité comme telle, si j'ai bien  
22          compris notamment la réponse aux DDR-6 de la Régie,  
23          l'assise factuelle qui vous permet ou qui vous a  
24          permis de constater qu'il y avait une certaine  
25          volatilité c'est, entre autres choses, la réduction

1 de la demande d'électricité de la part des clients  
2 existants. Est-ce que j'ai raison de dire ça?

3 R. Est-ce que vous pouvez être plus spécifique, Maître  
4 Richemont, à quelle question vous réferez?

5 Q. **[152]** C'est la question 3.1 de... c'est la pièce  
6 B-0207. C'est la réponse 3.1 à la DDR-6 de la  
7 Régie, où il fallait mettre à jour le tableau des  
8 abonnements existants. Je suis... c'est à la page  
9 18 de 39.

10 R. Oui, parfait. Merci de la précision.

11 Q. **[153]** Et donc, on lit :

12 Par ailleurs, le Distributeur a  
13 enregistré une baisse importante de la  
14 puissance appelée, soit d'environ 23  
15 MW ou 28 %, dans un court laps de  
16 temps, soit entre les mois de mai 2020  
17 et de juin 2020, mettant en relief la  
18 volatilité du secteur.

19 Donc, si je comprends bien la réponse aux DDR, la  
20 position du Distributeur c'est que cette baisse-là  
21 de puissance appelée est un des éléments qui lui  
22 permet de dire qu'il y a volatilité dans le  
23 secteur. J'ai bien compris?

24 R. Excusez-moi, enjeu de micro. Oui, effectivement, en  
25 plus de l'ensemble des autres considérations qu'on

1 pu parler au cours des deux jours et demi, écoutez,  
2 je perds le fil du temps, mais oui, la volatilité  
3 non seulement de la charge qui cause des enjeux au  
4 niveau de la prévision de la demande, de nos  
5 approvisionnements, ça c'est vraiment un enjeu,  
6 mais également au niveau de la volatilité du...  
7 d'une des cryptomonnaies, entre autres, qui est très  
8 représentative au Québec, selon notre  
9 compréhension. Soit le minage de bitcoins.

10 Q. **[154]** Quand vous parlez de volatilité, au niveau du  
11 minage de bitcoins, est-ce que vous faites  
12 référence au fait, et on va y venir tout à l'heure,  
13 à ce qu'on a vu dans la réponse à l'engagement 5 de  
14 Bitfarms, qu'il y a eu des résiliations d'ententes?  
15 Ou vous faites référence au fait que le bitcoin  
16 comme tel a des fluctuations dans sa valeur?

17 R. Le bitcoin, comme tel, a des fluctuations très  
18 importantes dans sa valeur. Et comme on l'a dit à  
19 un de vos collègues, Maître Richemont, le  
20 Distributeur cherche à agir en bon père de famille  
21 pour éviter qu'une situation comme celle de deux  
22 mille dix-huit (2018) se reproduise, c'est-à-dire  
23 une montée en flèche du bitcoin ou tout autre  
24 cryptomonnaie, comme l'Ethereum, qui pourrait faire  
25 en sorte de re-causer une demande massive de

1 raccordement pour l'usage cryptographique de  
2 minage.

3 Q. [155] Si on revient sur la réponse et la baisse de  
4 puissance appelée, est-ce que vous avez été informé  
5 qu'une des problématiques qui a été rencontrée  
6 l'été dernier, c'est essentiellement durant ce...  
7 on vit tous la pandémie, était des problèmes  
8 importants d'approvisionnement pour les nouveaux  
9 équipements? Donc, en dans d'autres mots, les  
10 mineurs n'étaient pas capable de miner parce qu'ils  
11 n'avaient plus d'équipement et la chaîne  
12 d'approvisionnement n'était pas capable de leur  
13 fournir les nouveaux équipements?

14 R. Effectivement, c'est un problème qui nous avait été  
15 informé. D'ailleurs, il y avait un client mineur  
16 qui avait fait une demande pour être au tarif de  
17 force majeure, suivant une de ces potentielles  
18 causes-là.

19 Je ne peux pas dire que c'est seulement  
20 cette cause-là qui était en jeu. Ce qui était un  
21 peu ironique par rapport aux propos que Bitfarms a  
22 tenus, dont la position générale, je vous dirais,  
23 c'est que l'industrie du minage s'est annoncée  
24 comme étant plus stable et donc, devrait être  
25 considérée comme plus pérenne alors qu'on a même vu

1 des gens, dans le milieu du minage qui ont fait la  
2 demande pour l'application de la clause de force  
3 majeure qui est prévue au tarif à l'article 5.18.

4 Q. **[156]** O.K., mais en quoi... Bien, on voit là, il y  
5 a plusieurs industries qui sont en problème, en ce  
6 moment. En quoi demander d'avoir un tarif de force  
7 majeure vous permet de dire que ça démontre que  
8 l'industrie n'est pas pérenne. Il me semble que ça  
9 démontre juste que cette industrie-là, comme toutes  
10 les autres industries, subit les contre-coups de la  
11 COVID?

12 R. Le message que je voulais vous faire, Maître  
13 Richemont, c'est qu'il semble y avoir deux lignes  
14 de pensée parmi les cryptomineurs, une ligne de  
15 pensée qui s'inscrit comme étant où est-ce que  
16 l'usine... euh... pas l'usine, plutôt le secteur  
17 d'activité relié au minage est beaucoup plus  
18 stable. Il pourrait s'inscrire en remplacement de  
19 la baisse de demande. Alors, qu'en parallèle, ce  
20 que vous me soumettez, c'est que c'est normal qu'un  
21 secteur d'activité comme le minage puisse avoir des  
22 enjeux reliés à la COVID.

23 Q. **[157]** Et, bien, je pense... je ne suggérerais rien,  
24 autre qu'on essaie de déterminer parce que le  
25 Distributeur, on voit tire des conclusions du fait

1 qu'il y a une baisse majeure. Et je pense qu'il y a  
2 un élément qui n'a pas encore été porté à  
3 l'attention de la Régie, est l'effet qu'il y a des  
4 mineurs qui n'étaient juste pas capables de miner  
5 parce qu'ils n'avaient pas d'équipement.

6 Quant à moi, ça n'indique absolument rien  
7 quant à la pérennité de l'industrie. Ça nous  
8 indique juste que les usines en Chine ne sortaient  
9 pas l'équipement là?

10 R. Bien, si vous me permettez, juste une seconde, pour  
11 que je puisse consulter mes collègues. Ce que je  
12 voulais vous dire par rapport à ça, ce que je vous  
13 soumetts, c'est qu'il y a eu... je vais prendre le  
14 mot « adon ». On l'a utilisé pour le cent cinquante  
15 mégawatts (150 MW), un peu plus tôt, dans les  
16 audiences, mais je pense qu'il est approprié de  
17 réutiliser ce vocabulaire-là aujourd'hui. Il y a eu  
18 un adon entre le moment où est-ce que la COVID est  
19 arrivée, malheureusement, au Québec, mais également  
20 le « halving » en mai dernier.

21 Donc, est-ce que la baisse de consommation,  
22 la demande était reliée au COVID ou plutôt au  
23 « halving »? Nous, ce qu'on prétend, c'est qu'il y  
24 a une grande partie de la baisse de consommation  
25 puis la volatilité était plutôt reliée au



1 « halving » et non pas à la COVID.

2 Q. **[158]** Bien, est-ce que la réponse n'est peut-être  
3 pas entre les deux, c'est-à-dire le « halving »  
4 faisait en sorte qu'il y avait de nouveaux  
5 équipements qui étaient nécessaires et les  
6 équipements n'étaient juste pas disponibles à cause  
7 de la COVID?

8 R. Peut-être, mais ça ne change rien à l'idée de  
9 l'énoncé qu'on vous faisait, qu'on a fait un peu  
10 plus tôt dans la présentation, à l'effet que le  
11 secteur du minage est essentiellement une course à  
12 l'investissement perpétuel. Donc, le secteur doit  
13 toujours s'armer de nouveaux équipements, de  
14 nouveaux serveurs. Donc, tout soubresaut dans  
15 l'approvisionnement, comme vous semblez le faire  
16 mention, peut mettre en péril ou plutôt mettre à  
17 risque la prévision du Distributeur.

18 Q. **[159]** O.K. Mais « tout soubresaut », on s'entend  
19 que ce qu'on a vécu depuis le mois de février, ce  
20 n'est pas un soubresaut comme les autres?

21 R. Je ne vous le dis pas, mais est-ce que le  
22 « halving » a fait en sorte que les équipements qui  
23 étaient auparavant utilisés n'étaient plus  
24 fonctionnels? C'est ce que semblent dire la plupart  
25 des intervenants et la littérature.

1 Q. [160] D'où la nécessité de les remplacer. Parlons  
2 maintenant, quand vous parlez de la pérennité de  
3 l'industrie, est-ce que vous faites référence à la  
4 pérennité, pardon, localement ici au Québec ou  
5 plutôt de façon générale à l'international? On  
6 parle toujours des préoccupations, là, du  
7 Distributeur.

8 R. Je comprends bien votre question, Maître Richemont,  
9 si vous me laissez juste une petite seconde.

10 M. FRÉDÉRIC AUCOIN:

11 R. Bonjour. Oui, bien c'est sûr qu'en termes, en tant  
12 que chef prévision de la demande, c'est sûr que la  
13 pérennité, pour moi et le Distributeur, au niveau  
14 de la prévision, c'est beaucoup en lien avec la  
15 consommation qu'on a ici au Québec. L'idée c'est si  
16 finalement, à un certain moment donné dans le  
17 temps, il y a effritement de la consommation et  
18 puis si elle était déjà planifiée à une certaine  
19 hauteur, bien certains approvisionnements de long  
20 terme qu'on aurait pu s'acquérir, pourraient être,  
21 à ce moment-là, inutilisés et dégager, là, des  
22 surplus non souhaitables, là, pour le Distributeur.

23 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU:

24 R. Et peut-être aussi pour compléter les dires de mon  
25 collègue, donc, évidemment, il y a l'enjeu de

1 pérennité locale mais de pérennité globale. Il y a  
2 des enjeux, donc, toute une évolution du cadre  
3 réglementaire qui est évalué un peu partout dans le  
4 monde.

5 Comme je le mentionnais hier, il y a un  
6 document qui a été publié par le FMI pas plus tard  
7 que lundi dernier, s'intitule, désolé pour mon  
8 anglais : Digital Money Cross-borders,  
9 microfinancier... excusez-moi, j'élargis mon  
10 écran... Implications.

11 Donc, cette... ce que ce document milite en  
12 faveur, c'est vraiment en termes de maintien des  
13 encadrements, parce qu'on parle vraiment que le  
14 secteur est appelé à avoir une forte évolution en  
15 termes réglementaire, légal et d'ailleurs, le  
16 rapport de votre cliente qui a été publié, le  
17 rapport qui s'appelle « Management's Discussion and  
18 Analysis of Financial Condition and Results of  
19 Operations » qui a été publié le trente (30) juin  
20 deux mille vingt (2020) par votre cliente, c'est...

21 Alors, le document qui a été publié par  
22 votre cliente, « Management's Discussion and  
23 Analysis of Financial Condition and Results of  
24 Operations ». Alors, ce document-là qui a été  
25 publié au trente (30) juin deux mille vingt (2020)

1 fait également mention que l'industrie ou le  
2 secteur d'activités est sujet à une évolution du  
3 paysage réglementaire et fiscal.

4 Donc, il y a une panoplie de facteurs qui  
5 militent en faveur du maintien des encadrements et  
6 qui vient qualifier, vraiment, cette demande-là  
7 comme étant, ou plutôt le secteur, comme étant non  
8 mature. De même - comme je le dis, vraiment,  
9 encore, au risque de me répéter - dans le livre  
10 blanc, où est-ce qu'on a vraiment qualifié le  
11 secteur comme étant toujours à la... au stade de  
12 recherche fondamentale pour les usages à valeur  
13 ajoutée.

14 Q. **[161]** Mais vous convenez avec moi que... Je  
15 pense... Votre réponse est allée beaucoup plus loin  
16 que ma question. Je vous demandais uniquement, à  
17 savoir, est-ce qu'on parle de pérennité locale ou  
18 internationale. J'ai compris que la réponse  
19 première, c'est : « On est principalement préoccupé  
20 par la pérennité locale. »

21 Mais ce que vous avez ajouté... Bon, vous  
22 avez parlé de l'encadrement législatif et tout ça,  
23 mais votre réponse sous-tend que personne ne doute  
24 que cette industrie-là, à tout le moins d'un point  
25 de vue international, va continuer d'opérer, là.

1           Puis cette technologie-là va être continuée d'être  
2           utilisée.

3           R. Je pense que personne... Ce qui est... Si on se fie  
4           à... aux dires du FMI, c'est que les banques  
5           centrales ont entre autres émis beaucoup d'intérêt  
6           sur la création d'une... de leur propre  
7           cryptomonnaie. Mais réservent des commentaires  
8           somme toute mitigés sur le Bitcoin, entre autres.  
9           En le qualifiant, si ma mémoire est bonne, de  
10          « pauvre réservoir de valeur. »

11                        En termes de pérennité, également, ce  
12          qu'on... je pense que je l'avais dit à un de vos  
13          collègues. Ce que le Distributeur s'inquiète, c'est  
14          vraiment le retour aux conditions de janvier deux  
15          mille dix-huit (2018). Et de revoir, vraiment, une  
16          masse de demandes qui arriveraient, qui ne seraient  
17          pas nécessairement pérennes.

18                        Donc, ce serait vraiment des « fly-by-night  
19          », donc, vraiment, encore une fois, occuper tous  
20          les canaux d'entrée de communication du  
21          Distributeur, aux dépens de d'autres secteurs ou  
22          d'autres projets qui sont... qui feront l'objet  
23          également de demandes, en même temps.

24                        Donc, il y a plusieurs enjeux ici qui  
25          concernent la pérennité. Comme vous l'avez

1           souligné... Ou comme mon collègue l'a souligné,  
2           vous l'avez souligné également, ce sont des enjeux  
3           locaux, mais également des enjeux internationaux  
4           quant à la pérennité globale du phénomène du  
5           minage.

6       Q. **[162]** Allons maintenant... toujours dans la même  
7           ligne ou dans le même sujet sur la réponse à  
8           l'engagement 5, à la demande de Bitfarms qui a été  
9           produite ce matin. La demande d'engagement était  
10          formulée de la façon suivante :

11                           Fournir le nombre d'installations de  
12                           cryptomonnaies qui ont fermé  
13                           complètement depuis les deux dernières  
14                           années. Si oui, pour combien de  
15                           mégawatts.

16       Peut-être si Madame la Sténographe pouvait...  
17       Madame la Greffière pouvait mettre la... réponse  
18       par écrit.

19       LE PRÉSIDENT :

20       Vous n'avez pas le numéro de la pièce, hein?

21       Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

22       Pardon?

23       LE PRÉSIDENT :

24       Numéro B-0... Vous n'avez pas le numéro de pièce,  
25       hein?

1 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

2 Ouf, non. Ç'a été produit ce matin.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui. Probablement... C'est la 5, vous dites?

5 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

6 Oui.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Une demande d'engagement numéro 5. Donc, ça doit  
9 être autour de...

10 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

11 Je peux vous le retrouver...

12 LE PRÉSIDENT :

13 Q. **[163]** Dans les pièces...

14 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

15 R. On m'indique de mon côté que c'est B-0260.

16 LE PRÉSIDENT :

17 260, on y arrive.

18 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

19 Q. **[164]** On voit la réponse, on parle donc de  
20 vingt-huit (28) installations qui ont été  
21 résiliées, dont l'activité de crypto... l'usage  
22 cryptographique a cessé depuis deux ans.

23 Et là, on continue... Vous faites référence  
24 à un client qui avait deux mégawatts (2 MW) et vous  
25 faites une... qui a annoncé qui allait se déplacer

1 au Montana. Bien, pas... En fait, si j'ai bien  
2 compris, c'est un projet d'une tout autre envergure  
3 au Montana, mais là n'est pas le but de ma  
4 question.

5 On a compris également de votre témoignage,  
6 du témoignage, hier, qu'il y avait un autre client  
7 qui représentait six mégawatts (6 MW), qui aurait  
8 cessé ses activités. Est-ce que c'est toujours  
9 exact, cette information-là?

10 R. Oui.

11 Q. **[165]** Donc, si je comprends bien, on en a un de  
12 six, on en a un de deux. Et donc, la balance des  
13 vingt-huit (28), les vingt-six (26) représentaient  
14 cinq virgule quatre mégawatts (5,4 MW)?

15 R. Je n'ai pas fait la mathématique, mais ça me semble  
16 exact.

17 Q. **[166]** Et est-ce que vous convenez avec moi que si  
18 on parle de vingt-six (26) installations qui  
19 représentaient ensemble cinq virgule quatre  
20 mégawatts (5,4 MW), on parle ici d'installations  
21 modestes, c'est des petits joueurs?

22 R. Oui. Mais juste vous rappeler la question, que ce  
23 soit des petits joueurs ou des grands joueurs, je  
24 pense que la question, il faut la ramener sous  
25 l'angle de la pérennité. Le Distributeur regarde,



1 un client reste un client. Donc, l'enjeu de  
2 pérennité pour les petits joueurs a été très  
3 matériel. C'est ce que, effectivement, ce que votre  
4 constat démontre.

5 Q. **[167]** Mais, là, si je remets ça en lien avec vos  
6 autres commentaires, vous avez également indiqué  
7 qu'il y a une consolidation de l'industrie. Donc,  
8 si je comprends bien, quand on parle de  
9 consolidation, c'est les petits joueurs qui  
10 disparaissent au profit des grandes entreprises,  
11 des grands joueurs, c'est ça?

12 R. En fait, humblement, je reprends un peu les mots  
13 qui avaient été mis en notes sténographiques, et  
14 j'espérais avoir été plus clair avec maître Endo ce  
15 matin. Ce que le Distributeur a observé, c'est  
16 vraiment les deux constats : donc la vente et la  
17 revente à travers des petits ou moyens joueurs du  
18 secteur d'activité, mais également la  
19 consolidation. Donc, des grands joueurs du domaine  
20 dont votre cliente fait partie et qui s'ajoutent,  
21 dans le fond, au lot des puissances autorisées...  
22 qui ont repris des puissances autorisées de clients  
23 existants.

24 Q. **[168]** Exact. Mais oublions... Je suis d'accord.  
25 Bien, je ne sais pas si c'était la conclusion.

1 Selon moi, s'il y a des ventes entre petits  
2 joueurs, selon moi, ce n'est pas de la  
3 consolidation. De la consolidation, c'est qu'on...

4 R. Oui, effectivement, c'est ce que j'ai précisé à  
5 maître Endo ce matin.

6 Q. **[169]** Exact. Exact. Donc, c'est quand les grands  
7 joueurs ou les activités sont concentrées dans un  
8 plus petit nombre de grands joueurs. Et dans la  
9 mesure où cette consolidation-là, vous avez pu la  
10 constater, est-ce que ça ne démontre pas que  
11 l'industrie devient plus pérenne et devient dirigée  
12 par des entreprises qui ont des capacités  
13 financières plus élevées et dont la capacité  
14 d'acheter des nouveaux équipements?

15 R. En fait ce que ça démontre, selon nous, c'est qu'il  
16 y a encore énormément d'incertitude qui milite en  
17 faveur des encadrements. Ça veut dire que le  
18 marché... Quand on voit un nombre effarant de  
19 mouvements entre propriétaires d'installations, que  
20 ce soit de l'achat-revente ou de la consolidation,  
21 ça démontre que le marché n'a pas encore atteint un  
22 niveau de maturité qui est suffisant pour permettre  
23 au Distributeur d'être rassuré dans sa prévision de  
24 la demande et la sécurité de ses  
25 approvisionnements.

1                   Donc, c'est ce que ça démontre entre  
2 autres. Peut-être que, dans certains cas, ça va  
3 permettre à certains grands d'avoir un meilleur  
4 accès aux machines. Donc, peut-être que votre  
5 cliente et un client comme Bitfarms qui ont accès à  
6 des meilleurs facilités de paiement. Donc, c'est  
7 aussi... Votre question, ça me permet de faire le  
8 point également sur la difficulté d'accès de  
9 financement.

10                   Je pense que je l'avais fait hier, mais  
11 c'est important de le rappeler à la Régie, Monsieur  
12 le Président, Monsieur et Madame les régisseurs,  
13 que la difficulté de financer l'achat de nouvelles  
14 machines constitue et continuera à constituer un  
15 problème dans le futur, parce que « halving »,  
16 comme on a dit hier, c'est un phénomène qui est  
17 propre au Bitcoin, entre autre chose, et va  
18 continuer dans le futur.

19                   Et peut-être juste, j'ajouterais peut-être  
20 juste un point qui est plus théorique, si vous me  
21 le permettez, Maître Richemont. Ma réponse est très  
22 longue, puis je ne veux pas vous empêcher de  
23 rentrer dans votre quinze (15) ou vingt (20)  
24 minutes que vous avez annoncé au départ. Je  
25 reprends un peu les propos d'une pièce en preuve ou

1           plutôt en référence que le Distributeur vous avait  
2           soumise dans le cadre de ses DDR en octobre ou  
3           plutôt à l'automne deux mille dix-huit (2018).  
4           Malheureusement, je n'ai pas le document en tête.  
5           Mais je vous réfère au témoignage qu'un  
6           universitaire avait fait au Sénat américain, qui  
7           est un professeur de l'Université de Columbia, si  
8           je me rappelle bien, et il avait annoncé que la  
9           centralisation du secteur de la cryptomonnaie, dont  
10          le « bitcoin », était fort à parier à cause de ces  
11          enjeux de financement-là et le besoin de renouveler  
12          constamment les... le matériel. Ce qui est tout à  
13          fait contraire à l'esprit de la décentralisation  
14          qui est annoncée par les registres distribués et  
15          décentralisés.

16        Q. **[170]** O.K. Mais peu importe, là, que ce soit  
17          contraire ou pas à l'esprit, je ne pense pas que  
18          c'est quelque chose qui doit concerner le  
19          Distributeur. Le Distributeur, si je comprends  
20          bien, veut... est préoccupé par avoir des parties  
21          cocontractantes qui sont capables, qui sont  
22          solides, qui sont capables d'être là pour consommer  
23          l'électricité. Et je vous soumets que si vous avez  
24          des grands joueurs qui ont des capacités  
25          financières importantes, vous allez avoir ce niveau

1 de confort-là, par opposition à des... des « fly by  
2 night », comme vous les appelez, les gens qui se  
3 mettent quelques mineurs dans leur sous-sol puis  
4 qui... dès qu'il y a une fluctuation vont  
5 disparaître.

6 R. Effectivement, le fait d'avoir des grands joueurs  
7 permet de peut-être sécuriser, ça semble logique,  
8 il semble y avoir une certaine logique économique  
9 quant à l'accès au mode de financement. Toutefois,  
10 comme je vous le disais, cette démarche-là d'avoir  
11 seulement ou uniquement qu'une consolidation de  
12 joueurs à l'échelle mondiale pour faire du minage  
13 de « bitcoins » est tout à fait contraire à la  
14 logique qui avait été prévue à l'entrée avec le  
15 concept de registre décentralisé.

16 Q. [171] Puis quand vous dites que ce soit concentré  
17 dans des grands joueurs, est-ce que vous savez il y  
18 a combien dans le monde de grands joueurs? Il y a  
19 combien... est-ce que vous savez premièrement il y  
20 a combien d'entités dans le monde qui font du  
21 minage en date d'aujourd'hui?

22 Me JOELLE CARDINAL :

23 Je pense que ce n'est peut-être pas une question,  
24 là, qui est nécessaire, là. Je pense que c'était  
25 pas dans l'interrogatoire de maître Richemont, là,

1           mais on a déjà établi que le Distributeur n'était  
2           pas un spécialiste dans le monde de l'usage  
3           cryptographique appliqué aux chaînes de blocs. Je  
4           pense que monsieur Charlebois... monsieur Galarneau  
5           essayait juste de répondre à vos questions au mieux  
6           de ses capacités.

7           Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

8           Bien je m'excuse, premièrement, moi, j'ai jamais...  
9           la question de la philosophie derrière la  
10          centralisation ou pas, c'est le témoin qui l'a  
11          apportée. Puis si le témoin n'est pas un  
12          spécialiste, qu'il ne s'aventure pas sur des sujets  
13          qui... dont il n'est pas capable de parler. Ici, on  
14          vient d'essayer de faire un argumentaire pour vous  
15          dire : ah non, non, mais finalement c'est pas bon  
16          qu'il y ait une centralisation puis on... moi, ce  
17          que j'essaye de tester c'est : est-ce que le témoin  
18          sait de quoi il parle quand il fait... quand il  
19          fait des affirmations comme ça. Parce  
20          qu'évidemment, s'il y a... malgré cette  
21          centralisation, s'il y a mille (1000) entreprises  
22          qui... majeures qui font du minage dans le monde,  
23          est-ce qu'il y a un problème? En tout cas, je n'en  
24          vois pas.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Cardinal, je dirais qu'on s'éloigne un peu,  
3 mais toutefois c'est votre témoin monsieur  
4 Galarneau qui a soulevé la question de la  
5 centralisation versus le concept même de  
6 décentralisation. On l'a déjà décentralisé. Alors,  
7 Maître Richemont lui pose la question, mais... mais  
8 encore, connaissez-vous le nombre de joueurs?  
9 Alors, bon, c'est de bonne guerre, je dirais, même  
10 si je constate qu'on s'éloigne. Alors nous allons  
11 permettre la question, à moins que monsieur  
12 Galarneau confirme qu'il ne connaît pas le nombre.

13 R. Donc, je ne connais pas le nombre exact et je  
14 doute, avec égards pour votre cliente, qu'elle  
15 sache également le nombre exact de mineurs dans le  
16 marché.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Là, ça devient une question de votre part, Monsieur  
19 Galarneau, alors on est à l'inverse. Vous n'avez  
20 pas à répondre, Maître Richemont.

21 R. Évidemment, je suis désolé.

22 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

23 Q. [172] Donc, je veux seulement, peut-être pour finir  
24 sur les préoccupations sur le caractère  
25 fractionnable, j'ai écouté les témoignages

1 depuis... depuis le début de l'audition et j'ai  
2 entendu un seul exemple concret qui a été donné,  
3 là, pour démontrer... je pense que vous aviez parlé  
4 d'un projet de cinquante mégawatts (50 MW) qui  
5 aurait été divisé en dix mégawatts (10 MW) sur des  
6 lots un à côté de l'autre. Est-ce que vous avez  
7 d'autres exemples de fractionnement, à part celui-  
8 là qui... qui aurait été porté à votre attention?

9 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

10 R. De même, non. Je n'en ai pas d'autres,  
11 malheureusement. D'entrée de jeu, il faudrait que  
12 j'y pense un peu plus. Donc, durant votre  
13 témoignage, je vais essayer de penser à un autre  
14 exemple spécifique qui me viendrait en tête. Et, au  
15 besoin, j'y reviendrai à notre échange par la  
16 suite.

17 Q. **[173]** Il n'y a pas de problème. Et au niveau de la  
18 mobilité, on a vu dans la réponse à l'engagement 5,  
19 puis je ne sais pas si on peut parler de  
20 déménagement quand on arrête deux mégawatts (2 MW)  
21 pour aller en faire trente-cinq (35 MW) au Montana.

22 Mais outre cet exemple-là qui nous  
23 démontrait la mobilité, est-ce que vous avez  
24 d'autres exemples à nous donner d'entreprises qui  
25 auraient déménagé leurs opérations du Québec vers



1 d'autres juridictions?

2 R. En fait, le constat que je vous soumetts, c'est  
3 qu'il y a eu énormément de mouvement. Donc,  
4 plusieurs entreprises ont résilié leurs abonnements  
5 avec Hydro-Québec, comme le cas qui avait été  
6 mentionné à l'engagement 5.

7 Évidemment, le Distributeur ne connaît pas  
8 ce que l'entreprise fait avec ses machines par  
9 après, mais présume que ce ne sont pas tous les cas  
10 où les machines sont remisées et mises aux  
11 vidanges. Elles doivent être relocalisées.

12 Q. **[174]** Bien, vous serez d'accord avec moi que suite  
13 au halving, justement, les anciennes machines ne  
14 sont plus vraiment d'intérêt d'être utilisées?

15 R. Écoutez, Maître Richemont, je suis sincèrement  
16 désolé. J'avais un collègue qui m'interpellait sur  
17 un point, j'ai manqué votre question.

18 Q. **[175]** Il n'y a pas de problème. Je vous soumettais  
19 seulement qu'à la lumière de ce qu'on a entendu  
20 dans la preuve au niveau du halving et la  
21 discussion qu'on a eue, il est fort à parier que  
22 les anciennes générations de machines qui ne sont  
23 plus assez performantes n'ont pas, en fait, été  
24 relocalisées parce qu'elles ne sont plus rentables?

25 R. Suite au « halving », oui. Fort est à parier que

1 c'est le cas. Toutefois, il y a eu d'autres baisses  
2 et d'autres mouvements dans la consommation, au  
3 cours des deux dernières années, qui ne sont pas  
4 reliées au halving. Donc, quant à (inaudible) de la  
5 charge, ça cause un enjeu également du côté du  
6 Distributeur.

7 Q. [176] Dernière ligne de questions. Je n'ai pas  
8 regardé à quelle heure j'ai commencé, je ne pourrai  
9 pas commenter sur ma capacité de rentrer dans le  
10 temps. Je veux revenir seulement sur des réponses  
11 qui ont été données aux questions du procureur de  
12 la CETAC, maître Gauthier. Est-ce que...

13 Bien, il a été reconnu, hier, durant les  
14 questions posées par maître Gauthier, que le  
15 Distributeur a fait du démarchage auprès des  
16 centres de données, juste avant, dans la période  
17 deux mille seize, deux mille dix-sept (2016-2017).

18 Est-ce que vous êtes informé que le  
19 Distributeur, avant les présentes procédures, donc  
20 en deux mille dix-huit (2018), a fait certaines  
21 présentations où le Québec a été présenté comme une  
22 juridiction propice à l'établissement de centres de  
23 minage utilisant la technologie « blockchains »?

24 R. Écoutez, je ne le sais pas. En toute transparence,  
25 je ne suis pas sûr.

1 Q. [177] O.K. Et...

2 R. Ou... pas... je ne le sais pas.

3 Q. [178] D'accord. Et étiez-vous également au fait que  
4 le Distributeur a même épaulé certains  
5 entrepreneurs pour trouver des sites où il y avait  
6 de la puissance disponible pour le minage  
7 cryptographique?

8 R. Oui.

9 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

10 Puis ça fait le tour, Monsieur le Président, de mes  
11 questions. Je vous remercie. Je remercie le panel.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Merci bien, Maître Richemont. Alors, nous allons  
14 passer maintenant avec le RNCREQ, Maître Thibault-  
15 Bédard.

16 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

17 Oui, bonjour, Prunelle Thibault-Bédard pour le  
18 RNCREQ.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Oui.

21 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

22 Oui.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Bonjour.

25

1 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

2 Pouvez-vous me confirmer que vous m'entendez bien?

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui, je vous entends et je vous vois bien.

5 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

6 Excellent. Excellent.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Vous êtes à peu près? Vous évaluez à combien, à peu  
9 près, le temps?

10 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

11 Toujours difficile comme exercice. On avait annoncé  
12 trente (30) minutes.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Oui.

15 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

16 J'avais vingt et une (21) questions, j'en ai  
17 retranchées deux. Suite aux réponses données  
18 jusqu'à maintenant...

19 LE PRÉSIDENT :

20 O.K.

21 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

22 ... je suis donc à dix-neuf (19). Et je vais vous  
23 tenir au courant de la progression et...

24 LE PRÉSIDENT :

25 Oui.

1 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

2 ... tenter d'être...

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui.

5 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

6 Efficiente.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Oui... et... c'est ça. Alors, c'est bon. Merci.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Oui. Et... c'est ça. Alors, c'est bon. Merci.

11 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

12 On est prêt? D'accord. Alors, merci, Monsieur le

13 Président. Bonjour, Madame, Monsieur les

14 Régisseurs, Membres du Panel et toutes les

15 personnes présentes à cette rencontre virtuelle.

16 Q. [179] Mes questions vont porter sur quatre sujets.

17 Tout d'abord, le bloc de consommation autorisé, le

18 tarif de quinze sous (15 ¢), le seuil de cinquante

19 kilowatts (50 KW) (sic) et finalement les

20 obligations d'effacement, en particulier en ce qui

21 concerne leurs impacts sur les coûts.

22 Alors, commençons avec quelques questions

23 sur le bloc de consommation autorisé. Bon. Bref,

24 remise en contexte. Dans la décision 2019-052 de la

25 Régie, qui avait créé le bloc de trois cents

1 mégawatts (300 MW), cette décision a été rendue  
2 dans un contexte où on n'avait pas vraiment de  
3 raison de douter de la prévision de la demande à ce  
4 jour-là ni de l'engouement des mineurs de  
5 cryptomonnaie qui nous semblait évident.

6 Bien sûr, on est tous d'accord que les  
7 choses ont changé. Il y a eu, entre autres, la  
8 pandémie qui a bouleversé les prévisions et on  
9 apprend maintenant, on a appris que seulement  
10 soixante mégawatts (60 MW) du trois cents (300)  
11 disponibles avaient été souscrits. Et finalement,  
12 dans les faits, il semble que ce serait peut-être  
13 plus autour d'une trentaine qui entrerait en  
14 service. Bon. C'est certainement une situation qui  
15 n'était pas anticipée à l'étape 1 du dossier.

16 Dans son contre-interro, Bitfarms a cité un  
17 extrait des notes sténographiques de l'audience du  
18 trente (30) octobre deux mille dix-huit (2018), à  
19 l'étape 1, dans lequel, l'extrait qui a été cité,  
20 donc le témoin du Distributeur se montrait  
21 confiant, à l'époque, que la totalité du bloc  
22 serait allouée. Il disait, entre autres :

23 [...] Donc, en effet, on n'a pas passé  
24 beaucoup de temps à inclure de la  
25 preuve sur qu'est-ce qui arrive si

1                                    personne bide. [...]

2                                    Est-ce qu'on doit comprendre de cette affirmation  
3                                    que, à l'étape de la preuve... à votre preuve en  
4                                    étape 1, vous n'aviez donc pas inclus... vous  
5                                    n'avez pas traité de la possibilité de qu'est-ce  
6                                    qui arrive si l'ensemble du trois cents mégawatts  
7                                    (300 MW) n'est pas souscrit? Ça ne faisait pas  
8                                    partie de votre preuve à l'époque?

9                                    Mme KIM ROBITAILLE :

10                                   R. Effectivement à l'époque, bonjour en passant,  
11                                   Maître Thibault-Bédard. Non, effectivement. À  
12                                   l'époque, rappelons-nous là, on est en deux mille  
13                                   dix-huit (2018), on tente d'appliquer rapidement le  
14                                   décret. Ce qui s'est produit, évidemment, c'est que  
15                                   l'appel de propositions a été lancé beaucoup plus  
16                                   tard. Donc, le mot « rapidement » malheureusement  
17                                   s'est moins concrétisé.

18                                   Q. **[180]** Merci. Merci. Ça répond à ma question. Donc,  
19                                   par conséquent, dans la décision 2019-052, êtes-  
20                                   vous d'accord que la Régie ne s'est pas non plus  
21                                   penchée sur une stratégie pour réagir à un tel  
22                                   scénario puisqu'il n'était pas envisagé à l'époque?

23                                   R. En fait, t'sais, je pense que le travail qui a été  
24                                   fait, c'est d'octroyer une quantité qu'on estimait  
25                                   qui était correcte, donc le trois cents mégawatts

1 (300 MW) qui était un maximum. Les critères pour  
2 octroyer ce fameux trois cents mégawatts (300 MW)  
3 là a fait l'objet de beaucoup de discussions et  
4 c'est avec les risques que ça représentait  
5 également.

6 Et ça se voulait une alternative qui était  
7 quand même innovante, d'attribuer des mégawatts de  
8 disponibles par appel de propositions selon les  
9 projets les plus, les plus porteurs, en maximisant  
10 également, là... Je pense que vous connaissez  
11 notamment (inaudible). Donc, c'est le travail qui a  
12 été fait avec les résultats qu'on connaît  
13 aujourd'hui de l'appel d'offres, notre position.

14 Q. [181] D'accord. Je m'excuse de vous reprendre, je  
15 veux juste être certaine qu'on s'est bien comprise  
16 sur la question. Le sens de ma question était, je  
17 comprends qu'on a fait, on a élaboré la meilleure  
18 solution possible à l'époque avec les connaissances  
19 qu'on avait. Mais, donc dans la décision 052, on  
20 n'avait pas abordé, on n'avait pas prévu une  
21 solution dans l'éventualité où la totalité des  
22 mégawatts ne serait pas accordée?

23 R. Effectivement, c'est pas à ma connaissance que la  
24 décision disposait d'une...

25 Q. [182] D'accord.



1 R. ... une issue.

2 Q. **[183]** De ce scénario. D'accord. Je vous remercie.

3 Ma prochaine question, vous avez confirmé, lors du  
4 contre-interrogatoire avec l'ACEF de Québec et  
5 celui de CETAC, que vous ne prévoyez pas accorder  
6 davantage de puissance autorisée pour un usage  
7 cryptographique. Je comprends de vos réponses qu'à  
8 vos yeux, le résultat de l'appel de propositions a  
9 eu pour effet de fixer, si je peux utiliser cette  
10 expression, donc de fixer la quantité totale de  
11 mégawatts qui peut être qualifiée de puissance  
12 autorisée aux termes du texte des tarifs, est-ce  
13 exact?

14 R. Oui, c'est notre position, effectivement.

15 Q. **[184]** Parfait. Et cette quantité qui a été fixée,  
16 elle l'a été en fonction des projets qui verront  
17 effectivement le jour. Donc, ce n'est pas le  
18 soixante watts (60 W) qui était un théorique. Ce  
19 n'est pas ça qui vient fixer la quantité maximale,  
20 c'est bien ce qui va éventuellement être  
21 concrétisé, ce que vous estimez, à ce stade-ci à  
22 vingt-trois mégawatts (23 MW) possiblement.

23 R. Le maximum, ce qu'on exprime, là, c'est un peu plus  
24 que vingt-trois mégawatts (23 MW) effectivement,  
25 mais la quantité, l'appel de propositions, il suit

1 son processus, il se complète selon ces étapes puis  
2 effectivement, au terme de l'appel de propositions,  
3 on aura les clients qui seront mis en service selon  
4 ce qui aura été suivi dans tout le processus.

5 Q. [185] Je comprends. Bon. Présumons qu'au terme du  
6 processus on a, disons, vingt-sept mégawatts  
7 (27 MW) qui sont concrétisés et mis en service.  
8 Est-ce que... n'êtes-vous pas d'accord que dans les  
9 faits, cela équivaut, donc, à réduire à vingt-sept  
10 mégawatts (27 MW) la taille du bloc dédié qui, au  
11 départ, était fixé à trois cents (300)?

12 R. Bien, c'est juste que le bloc de trois cents (300),  
13 c'est un bloc qu'on estimait être acceptable avec  
14 nos bilans à l'époque et pour laisser la place à  
15 cette industrie-là.

16 Maintenant, les conditions pour avoir sa  
17 place, si on peut dire, c'est de se retrouver à  
18 l'appel de propositions et c'est donc que ça  
19 reflète l'intérêt de cette clientèle-là à consommer  
20 au Québec, pour cet usage-là, en fonction des  
21 critères qui sont fixés.

22 Donc, je pense que les critères qu'on a  
23 fixés demeurent arides, c'est-à-dire notamment par  
24 exemple, là, d'avoir des engagements retombées  
25 économiques, de payer ces coûts de travaux pour le

1 raccordement, donc, ce sont des critères... c'est  
2 ces critères-là qui ont fait en sorte qu'on a  
3 aujourd'hui l'appel de propositions qu'on connaît  
4 avec ses résultats, notamment.

5 Mais je ne pense pas que le but était  
6 nécessairement d'atteindre trois cents mégawatts  
7 (300 MW), non plus.

8 M. FRÉDÉRIC AUCOIN :

9 Et si je peux me permettre aussi, là, c'est sûr que  
10 depuis, t'sais, nous aussi, au niveau de la  
11 prévision, les signaux ont quand même changé, là,  
12 surtout à long terme, surtout en lien aussi avec  
13 toute l'électrification du Québec, là, qui peut  
14 s'en venir prochainement de façon, là, quand même  
15 assez importante. Ça, c'est des éléments que, à  
16 l'époque, là, quand on se replace, au moment où,  
17 là, qu'on avait statué le fameux bloc de trois  
18 cents mégawatts (300 MW), c'étaient des éléments,  
19 là, qui étaient inconnus. Ça fait que tout  
20 l'esprit, là, de conversion, d'énergie fossile, une  
21 plus grande pénétration des véhicules électriques à  
22 venir. Nous, au niveau de la prévision, on a quand  
23 même, là, revu à plus long terme, là, toutes nos  
24 hypothèses en lien avec le futur PEV, là, le plan  
25 d'une économie verte.

1           Ça fait qu'en lien avec tout ça, c'est sûr  
2 que la situation, là, qu'on avait au moment où que  
3 le trois cents mégawatts (300 MW) avait été établi,  
4 n'est plus celle, là, qu'on observe aujourd'hui. Ça  
5 fait que ça amène, là, une inquiétude, là,  
6 additionnelle à octroyer, là, des nouvelles  
7 quantités, là, pour le bloc... un bloc d'usage  
8 cryptographique.

9    Q. **[186]** Merci, je comprends. En réponse au procureur  
10 de la FCEI ce matin, qui vous demandait s'il était  
11 possible qu'un autre appel d'offres ait lieu. Vous  
12 avez répondu, et, là, vous m'excuserez si je ne  
13 sais pas... mot à mot, je n'ai pas les notes, donc,  
14 je suis allée avec ma mémoire. Vous avez répondu :  
15 ce n'est pas probable, ce n'est pas souhaité pour  
16 le moment, ce n'est pas ce que reflètent nos  
17 bilans. La place qui était disponible pour ces  
18 clients est occupée par d'autres initiatives.

19           Donc, ce que je comprends, c'est que votre  
20 décision de ne pas procéder avec un autre appel  
21 d'offres, ce n'est pas basé sur votre compréhension  
22 que la décision D-2019-052 aurait limité le nombre  
23 d'appels d'offres à un, mais c'est plutôt une  
24 décision d'affaire qui est basée sur l'évolution de  
25 vos bilans, l'évolution de la situation?

1 Mme KIM ROBITAILLE :

2 Bien, c'est-à-dire que pour lancer un nouvel appel  
3 d'offres il faudrait repasser par le processus  
4 d'approbation d'un appel de propositions à la  
5 Régie. Je n'ai pas, je ne pense pas que nous ayons  
6 l'autorisation de lancer plusieurs appels d'offres  
7 (sic) sur la base de la décision initiale de la  
8 régie.

9 Ces processus-là, vous le savez, là, sont  
10 bien encadrées de la façon dont le Distributeur  
11 lance des appels de propositions, dont la quantité  
12 est fixée.

13 Là, on est un petit peu à l'inverse en  
14 approvisionnement, là, mais c'est... au fond, on a  
15 fait un appel de propositions pour vendre,  
16 habituellement on avait (inaudible) d'offres ( sic)  
17 d'acheter mais si on fait un parallèle, j'avais des  
18 conditions d'appel de propositions qui étaient  
19 fixées par la Régie et on a lancé l'appel de  
20 propositions sur la base de ces conditions-là.

21 Q. [187] Merci. J'aimerais maintenant discuter du  
22 tarif de quinze sous (15¢). Donc, ce tarif qui est  
23 applicable à une consommation qui irait au-delà ou  
24 qui serait autre que la consommation autorisée.  
25 Est-ce que, selon vous, il s'agit d'un tarif qui

1 est établi selon les normes habituelles et  
2 respectant les principes pertinents de la Loi sur  
3 la Régie de l'énergie?

4 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

5 R. En fait, le prix de quinze sous le kilowattheure  
6 (15 ¢/kWh) pour une consommation non autorisée, si  
7 j'abrège un petit peu, c'est non pas un prix qui se  
8 veut applicable nécessairement à des consommations,  
9 le cas échéant pourrait s'appliquer, mais se veut  
10 plus un indicateur visant à limiter la consommation  
11 au-delà de qu'est-ce qui est autorisé.

12 Donc, c'est plus un... du (inaudible)  
13 tarifaire, mais qui agit à titre indicateur,  
14 disons.

15 Q. [188] D'accord, merci. J'aimerais, Madame la  
16 Greffière, s'il vous plaît, qu'on accède à la pièce  
17 A-0103, c'est la décision 2019-052.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Page?

20 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

21 La page 80 s'il vous plaît.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci.

24 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

25 Je vais attirer votre attention sur le paragraphe

1 379. Merci. Au haut de la page...

2 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

3 C'est plutôt 90, hein?

4 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

5 C'est possible, oui. Désolée. Merci, Maître

6 Richemont. Le paragraphe 379. Merci beaucoup.

7 LE PRÉSIDENT :

8 379.

9 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

10 Q. **[189]** Merci, merci. Alors, on lit à ce paragraphe :

11 Pour ces motifs, la Régie fixe à 15  
12 ¢/kWh la consommation de la composante  
13 énergie pour toute consommation non  
14 autorisée dans le cadre de l'octroi du  
15 bloc d'énergie de 300 MW [...]

16 Puisque la Régie parle de l'application de ce tarif  
17 à « toute consommation non autorisée dans le cadre  
18 de l'octroi d'un bloc d'énergie de trois cents  
19 mégawatts (300 MW), je me demande comment vous  
20 pouvez réconcilier votre décision d'appliquer ce  
21 tarif à une consommation qui dépasserait ce qui a  
22 été attribué dans l'appel de propositions et qui  
23 entrerait, effectivement... En fait, toute nouvelle  
24 demande, là, qui n'était pas visée par l'appel de  
25 propositions.

1                   On s'entend qu'on est en deçà du trois  
2 cents mégawatts (300 MW). Donc, comment  
3 réconciliez-vous cette situation, avec l'extrait  
4 qu'on a sous les yeux?

5 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

6 R. Comme madame Robitaille l'a dit à quelques reprises  
7 au cours des dernières journées, au cours des  
8 derniers jours, c'est que l'appel de propositions a  
9 été lancé... On a les résultats qui ont été  
10 communiqués.

11                   Maintenant, cet appel de propositions là  
12 est fermé. Et comme elle l'a dit tantôt, c'est  
13 qu'au sortir de toutes les analyses, il va y avoir  
14 une certaine quantité de mégawatts. Vous aviez  
15 mentionné comme un exemple de vingt-sept mégawatts  
16 (27 MW).

17                   Donc, l'idée c'est que compte tenu des  
18 abonnements existants qui sont autorisés et de ces,  
19 par exemple, vingt-sept mégawatts (27 MW) là qui  
20 ont été sécurisés via l'appel de propositions...  
21 C'est qu'au-delà de toute cette consommation-là,  
22 pour les clients du Distributeur, ils seraient  
23 facturés à quinze sous le kilowattheure  
24 (15 ¢ /kWh).

25                   Donc, nous, on prend pour acquis, on juge



1 que l'appel de propositions est bel et bien fermé.

2 Et à ce moment-là, le quinze sous annoncé vise à  
3 s'appliquer à toute consommation au-delà de qu'est-  
4 ce qui est autorisé.

5 Mme KIM ROBITAILLE :

6 R. Je peux peut-être juste compléter, là, que le bloc  
7 d'énergie de trois cents mégawatts (300 MW)... À  
8 mon avis, du moins, ce qui s'interprète dans le  
9 cadre - et uniquement dans le cadre de l'appel de  
10 propositions - c'est le bloc d'énergie de trois  
11 cents mégawatts (300 MW), donc, octroi... vient  
12 à... dans le cadre de l'appel de propositions et  
13 non pas... Il n'existe pas de lui-même, ce bloc-là.  
14 Il existe... il vit - on va dire ça comme ça - il  
15 vit sa vie dans l'appel de propositions et...

16 Q. **[190]** Je ne veux pas vous mettre les mots en  
17 bouche. Corrigez-moi si mon interprétation de ce  
18 que vous dites n'est pas exacte. Ce que je crois  
19 comprendre, c'est que votre vision du bloc de trois  
20 cents mégawatts (300 MW) était une quantité  
21 maximale, disons un plafond, qui était autorisé par  
22 la Régie, qui était rendu disponible à l'appel de  
23 propositions. Mais de votre côté, vous considérez  
24 qu'il n'était pas nécessaire que la totalité soit  
25 allouée, c'était simplement le carré de sable. Est-

1 ce que je comprends bien?

2 R. Oui, je pense que vous comprenez bien. Dans le  
3 fond, une des prémisses des premières étapes était  
4 de, justement, fixer un bloc, un appel de  
5 propositions. Je ne suis même pas certaine qu'on  
6 pourrait dire que si on devait en faire un nouvel  
7 appel de propositions, par exemple, qu'on pourrait  
8 prendre la prémisse que je prends le résiduel,  
9 trois cents mégawatts (300 MW). Je pense qu'il  
10 devrait y avoir, si ça devait être le cas, exemple,  
11 un nouvel exercice, à savoir quel devrait être la  
12 quantité autorisé.

13 Donc, je ne suis vraiment pas certaine  
14 qu'on puisse dire : je prends le résiduel, ce qui  
15 n'a pas été octroyé, puis c'est cette quantité-là  
16 que je relance aux mêmes conditions, par exemple.  
17 Donc, c'est pour ça que, nous, on dit que le bloc  
18 de trois cents (300) il peut vraiment cadrer dans  
19 l'appel de propositions. Puis comme je vous dis,  
20 s'il devait y en avoir un autre, ce qu'on ne  
21 souhaite pas, par ailleurs, c'est assez clair, pour  
22 les raisons qu'on vous a déjà précisées, bien, il  
23 faudrait revoir les caractéristiques de cet appel  
24 de propositions-là. Et, selon nous, on a répondu,  
25 dans le fond, à l'appel de propositions qui était

1 contenu dans le décret initial. Donc c'est un  
2 effectivement notre interprétation.

3 Q. [191] Merci. Retour rapide sur la question du  
4 quinze sous (,15 ¢). Vous m'avez exprimé que, bon,  
5 vous ne le perceviez pas nécessairement comme un  
6 tarif à la consommation au sens où on l'entend,  
7 mais bien comme un indicateur dont l'objectif est  
8 de limiter la consommation. Donc, par conséquent,  
9 je présume que vous ne le qualifiez pas non plus de  
10 tarif juste et raisonnable?

11 M. FRÉDÉRIC PELLETIER :

12 R. La Régie a eu à se prononcer à l'étape 2, dans le  
13 fond, du caractère juste et raisonnable des tarifs  
14 proposés. Par ailleurs, elle a autorisé  
15 l'application des prix des tarifs M et LG malgré un  
16 bloc de trois cents (300) heures interruptibles  
17 pour cette clientèle, selon le niveau de puissance.  
18 Mais elle a également autorisé, justement avec le  
19 paragraphe 379, la fixation du quinze sous le  
20 kilowattheure (,15 ¢/kWh) pour toute consommation  
21 non autorisée.

22 On a dit aussi dans le cadre de l'étape 2  
23 que ce tarif visait à dissuader toute consommation  
24 supplémentaire, donc qui correspondait à peu près  
25 à, grosso modo, trois fois le prix de la première

1 tranche du M ou cinq fois le prix d'énergie du  
2 tarif LG, donc des ajustements à limiter cette  
3 consommation.

4 Q. [192] Merci. Je passe à ma prochaine section, la  
5 limite, le seuil de cinquante kilowatts (50 kW)  
6 dans la définition du domaine d'application du  
7 tarif.

8 Dans l'étape 1, il y a certains  
9 inconvénients qui avaient été évoqués du fait  
10 d'exclure les consommateurs de moins de cinquante  
11 kilowatts (50 kW). Par exemple, bon, la possibilité  
12 qu'il y ait une multiplication de projets à  
13 quarante-neuf virgule neuf kilowatts (49,9 kW),  
14 l'absence d'effacement de ces plus petits  
15 consommateurs, les possibilités de déstabiliser le  
16 réseau de distribution, et caetera.

17 Malgré ces inconvénients qui, je crois,  
18 étaient reconnus par le Distributeur, vous avez  
19 tout de même plaidé que ce seuil était nécessaire  
20 car il permettait des utilisations de technologies  
21 de chaînes de blocs qui n'étaient pas du minage de  
22 cryptomonnaie. La Régie a reconnu le bien-fondé de  
23 cette position dans sa décision, encore une fois,  
24 2019-052.

25 Maintenant, à l'étape 3, vous proposez

1 d'ajouter une précision au domaine d'application du  
2 tarif, c'est-à-dire de préciser que ce tarif  
3 s'applique à un abonnement pour usage  
4 cryptographique qui vise le minage ou le maintien  
5 d'un réseau de cryptomonnaie contre rémunération.  
6 Avec cette précision, les autres usages dont il  
7 était question, là, se trouvent automatiquement  
8 exclus de la nouvelle catégorie de consommateurs.  
9 Dans ce contexte, pourquoi croyez-vous qu'il est  
10 toujours pertinent de conserver le seuil de  
11 cinquante kilowatts (50 kW)?

12 R. Bien, premièrement, le décret... En fait c'est une  
13 exigence qui visait, dans le fond, à encadrer la  
14 demande pour usage cryptographique. Ça, c'est le  
15 paragraphe ou alinéa, écoutez je ne suis pas  
16 juriste, alinéa 3 paragraphe a) qui demande, dans  
17 le fond, d'accorder les demandes d'alimentation  
18 supérieures à cinquante kilowatts (50 kW). On  
19 réitère quand même les éléments que vous avez  
20 mentionnés dans votre question, à savoir que, en  
21 excluant le seuil de cinquante kilowatts (50 kW),  
22 malgré la précision apportée à la définition. Ça  
23 pourrait apporter un lot de travail considérable du  
24 côté des équipes tant au niveau, ne serait-ce que  
25 des audits pour de la vérification, ne serait-ce

1 que l'application du volet interruptible pour ces  
2 clients-là. Et, donc, oui, c'est ça, on maintient  
3 notre proposition de laisser le seuil du cinquante  
4 kilowatts (50 kW).

5 Puis, par ailleurs, dans votre mémoire, je  
6 pense que vous avez mentionné aussi que ce n'était  
7 pas pertinent pour le client de savoir à quel tarif  
8 son abonnement va s'appliquer parce que la  
9 définition va être précise. Nous, on juge, quand  
10 même, que le seuil est correct étant donné le fait  
11 que la puissance installée constitue une frontière  
12 entre l'usage qu'on veut encadrer et les autres  
13 usages qui pourraient relever du tarif général  
14 applicable.

15 Q. [193] Je ne suis pas certaine d'avoir bien compris  
16 votre dernier propos. En fait, vous faites  
17 référence à notre preuve. Notre préoccupation  
18 c'était au moment de justifier le maintien du seuil  
19 de cinquante kilowatts (50kW).

20 En réponse aux DDR, entre autres, vous avez  
21 mentionné un élément au sujet de la facilité  
22 d'informer les clients quant aux tarifs applicables  
23 à leur situation. Et c'est cette réponse-là, cet  
24 élément de réponse-là, de votre part, qu'on ne  
25 comprenait pas très bien, en fait, en quoi

1 l'existence du seuil facilitait la communication  
2 avec la clientèle quant aux conditions applicables  
3 à leur alimentation?

4 R. En fait, je vais y aller dans mes mots. C'est que,  
5 comme par exemple, avec le tarif M, c'est la  
6 puissance maximale appelée qui définit si un  
7 abonnement doit avoir accès, dans le fond, à ce  
8 tarif-là, versus un tarif LG.

9 Pour mettre en application du tarif CB  
10 proposé, c'est la puissance installée au-delà de  
11 cinquante kilowatts (50 kW). Donc, a priori, si on  
12 veut garder un aspect simplicité, tout client qui  
13 s'informe du tarif va voir que s'il installe des  
14 équipements à hauteur de cinquante kilowatts  
15 (50 kW) et plus, il va être, dans le fond,  
16 assujetti au tarif CB proposé. S'il ne dispose pas  
17 d'un abonnement existant ou issu de l'appel de  
18 propositions, bien, il va se voir facturer le tarif  
19 pour le prix du kilowattheure. Donc, ça amène un  
20 élément supplémentaire de clarification.

21 Q. **[194]** D'accord, je comprends. Merci des précisions.  
22 Vous avez parlé, vous avez évoqué les audits qui  
23 peuvent être faits, justement, pour aller valider  
24 la consommation. J'ai deux questions sur le sujet.

25 Tout d'abord, toujours en lien avec le

1 seuil de cinquante kilowatts (50 kW), vous avez  
2 reconnu que, bon, a priori, règle générale,  
3 n'importe quel consommateur peut posséder jusqu'à  
4 quarante-neuf virgule neuf kilowatts (49,9 kW) de  
5 puissance installée, dédiée au minage de  
6 cryptomonnaie, sans avoir à s'effacer ou sans avoir  
7 à se déclarer à vous là, puisqu'il ne font pas  
8 partie de la catégorie.

9           Toutefois, vous avez ajouté que vous  
10 demandez la possibilité d'exiger un dépôt si vous  
11 constatez que le client a augmenté sa consommation  
12 d'électricité à un tel point qu'il présente  
13 désormais un risque financier.

14           Alors, j'ai deux sous-questions à ce sujet-  
15 là. Pour des fins d'efficacité, je vais les poser  
16 en même temps. Vous pouvez répondre de manière  
17 combinée.

18           Donc, tout d'abord, ce qui est visé, ici,  
19 si je comprends bien, on parle d'une consommation  
20 qui, par ailleurs, est conforme aux tarifs et  
21 conditions, mais à laquelle on souhaite néanmoins  
22 ajouter une condition parce qu'on juge qu'elle  
23 présente un risque. Donc, s'il vous plaît, me  
24 confirmer ma compréhension.

25           Et ma deuxième sous-question, est-ce que



1           cette préoccupation de risques financiers peut  
2           viser tant un consommateur résidentiel, avec une  
3           consommation bien inférieure à cinquante kilowatts  
4           (50 kW), mais pourrait aussi viser un consommateur  
5           commercial qui consomme beaucoup plus, sans  
6           toutefois dépasser le seuil?

7           Mme KIM ROBITAILLE :

8           R. Juste, je sais hier, que j'ai introduit peut-être  
9           moi-même un petit peu de confusion là sur la  
10          question du dépôt et à qui il est possible de le  
11          demander. Fait que juste peut-être pour clarifier  
12          le tout là. Ce qu'on propose maintenant depuis les  
13          DDR et ce qu'on a déposé en engagement 1 dans le  
14          dossier, l'article 6.1.2 des conditions de service  
15          vise maintenant seulement l'usage cryptographique.  
16          Est-ce que c'est clair jusque là?

17          Q. **[195]** Oui, poursuivez. En fait ce que... je me  
18          demande si cette validation et la possibilité de  
19          demander un dépôt, si elle peut viser des  
20          clientèles qui appartiennent à différentes  
21          catégories tarifaires. Donc, que ce soit du  
22          résidentiel ou du commercial, dans le fond ce qu'on  
23          vise c'est une consommation qui par ailleurs, est  
24          conforme parce qu'elle est sous la barre du  
25          cinquante kilowatts (50 kW), mais elle nous

1 inquiète. Puis là, ça peut être dans n'importe  
2 quelle catégorie de consommateurs.

3 R. Effectivement, ce serait... ce serait dans le cas  
4 en dessous de cinquante kilowatts (50 kW).

5 Q. **[196]** Oui.

6 R. Il y a par ailleurs de la consommation pour usage  
7 cryptographique.

8 Q. **[197]** O.K. Ce qui est possible.

9 R. Oui, oui. Tout à fait, tout à fait.

10 Q. **[198]** Et là, ça nous inquiète en raison d'un  
11 potentiel risque financier. Et pour identifier  
12 cette consommation cryptographique-là, ça m'amène à  
13 ma prochaine question. Vous avez également évoqué  
14 un processus de vérification. Madame la Greffière,  
15 s'il vous plaît, est-ce que vous pouvez afficher la  
16 pièce B-0207, 2-0-7, à la page 33. C'est la...  
17 donc, page 33, la réponse à la question 6.1.  
18 Parfait, on est au bon endroit. Donc, vous indiquez  
19 ici les vérifications que vous pourriez faire si  
20 vous soupçonnez un usage cryptographique associé au  
21 minage de la cryptomonnaie. Et vous précisez les  
22 pièces justificatives qui peuvent être exigées afin  
23 d'effectuer cette vérification-là.

24 Je constate que les pièces qui peuvent être  
25 exigées sont quand même assez larges, notamment le

1 quatrième point qui dit : « Informations liées à  
2 l'entreprise, notamment [...] ». Donc, on comprend  
3 que ça peut être un peu toute information liée à  
4 l'entreprise. Est-ce que ce pouvoir du Distributeur  
5 d'exiger des documents, est-ce qu'il est balisé et  
6 par quoi?

7 R. Ce que je pourrais vous dire là-dedans c'est que  
8 les vérifications de consommation ou de... ça  
9 s'apparente à ce qu'on a, comme critères, ça  
10 s'apparente assez... assez similaire à ce qu'on  
11 fait lorsque c'est le temps d'établir la cote de  
12 crédit par Hydro-Québec quand on fait la gestion du  
13 risque de crédit. Ça se ressemble quand même un peu  
14 comme type de vérification. Ces articles-là sont en  
15 vigueur, si je ne me tromperais pas, là, si je fais  
16 le parallèle avec je pense le risque de crédit, là,  
17 depuis deux mille dix (2010). Donc, on l'a quand  
18 même fait régulièrement d'avoir cette discussion-là  
19 avec le client pour qu'il nous fournisse  
20 l'information qui nous permet de savoir, par  
21 exemple, là, de manière assez précise, par exemple,  
22 les états financiers pour être capable d'appliquer  
23 le bon niveau de dépôt, le bon niveau de cote de  
24 risque de crédit. Puis je vous dirais, là, que ça  
25 s'est quand même toujours très bien fait.

1                   Donc ça se fait ça vraiment dans le respect  
2 de notre client, avec des discussions avec le  
3 client. Et c'est assez large, j'en conviens avec  
4 vous, sauf que le Distributeur puis Hydro-Québec  
5 dans son ensemble, là, est quand même une  
6 entreprise, là, qui prend très, très, très, très au  
7 sérieux la protection des renseignements  
8 confidentiels de ses clients, qu'ils soient des  
9 clients personnes physiques ou personnes morales,  
10 là, peu importe. On a vraiment, vraiment, vraiment  
11 à coeur de protéger l'information et puis on a  
12 toute une série d'intervenants qui font ça, donc ce  
13 que... ce que je pourrais... ce que j'espère au  
14 moins pouvoir vous rassurer sur cet aspect-là,  
15 c'est le fait qu'effectivement, là, c'est... c'est  
16 balisé, non seulement c'est prévu, là, que ça  
17 puisse... que le client puisse... il y a toute  
18 sorte de mécanisme pour s'en plaindre là mais je  
19 vous dirais que dans les dernières années, là, on  
20 n'a pas eu à faire face à ce genre de situation-là.

21 Q. [199] D'accord. Et...

22 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

23 R. Bonjour, Maître Thibault-Bédard, si je pourrais  
24 rajouter sur les dires de ma collègue. Évidemment  
25 l'idée c'est de ne pas se servir à tous vents de

1 l'ensemble de ces éléments-là à chaque fois non  
2 plus. C'est vraiment dans l'applicabilité juste et  
3 raisonnable de l'ensemble de ces informations-là en  
4 lien avec les doutes qu'on pourrait avoir quant à  
5 l'usage que le client ferait de l'électricité.  
6 Donc, en fonction des doutes qu'on pourrait avoir,  
7 en fonction des vérifications qui auraient pu être  
8 faites sur les prémisses du client, à ce moment-là  
9 on pourrait demander ces informations-là, si  
10 vraiment ça s'avère nécessaire.

11 Q. **[200]** O.K. Et si on se trouve dans le... donc, dans  
12 le scénario d'une vérification visant l'usage... un  
13 usage cryptographique, quelle serait la conséquence  
14 si un client refuse de fournir un document que vous  
15 exigez?

16 Mme KIM ROBITAILLE :

17 R. Excusez-moi, c'est parce qu'en fait je sais qu'on  
18 avait répondu, là, dans une réponse à une demande  
19 de renseignements de la Régie, c'est ça que  
20 j'essaie de retracer, là. Capacité admise jusqu'à  
21 une interruption de service. Puis je dois dire  
22 qu'on a... qu'on a cheminé là-dessus. Avant d'aller  
23 à une interruption de service, là, on serait  
24 disposé à d'abord évidemment appliquer le tarif de  
25 quinze sous (15 ¢) à l'abonnement, là, le cas

1 échéant, là et/ou demander le dépôt en conséquence  
2 de cette consommation-là.

3 Q. [201] D'accord, merci. Dernière question sur le  
4 sujet. Je vois, donc, il y a deux cas de figure,  
5 là. Le cas de figure où on est-ce qu'on a une  
6 consommation qui est par ailleurs conforme mais qui  
7 pourrait représenter un risque financier et il y a  
8 une consommation, il y a aussi la possibilité de  
9 faire une vérification, afin de s'assurer que  
10 l'usage est bien conforme, là. La crainte qu'il y  
11 ait une non-conformité. Donc, quelqu'un qui serait  
12 dans la catégorie qui serait au-delà de cinquante  
13 kilowatts (50 KW) et on veut s'assurer qu'il n'y a  
14 pas d'usage cryptographique qui soit fait.

15 Donc, cette procédure de vérification-là,  
16 avec la possibilité d'exiger des documents, elle  
17 peut s'appliquer dans les deux cas : donc soit pour  
18 vérifier l'existence d'un risque financier d'une  
19 consommation par ailleurs conforme ou soit en cas  
20 de soupçon d'une consommation non conforme. Est-ce  
21 bien le cas?

22 R. Je pense que votre lecture est juste. Et je  
23 voudrais rajouter ici que normalement, on a  
24 toujours le droit, hein, de vérifier un tarif,  
25 l'usage d'un tarif pour voir si le client peut

1 avoir ce tarif-là.

2 C'est le cas, par exemple, là, les tarifs à  
3 usage, on en a parlé un petit peu hier, mais les  
4 plus connus, c'est l'usage domestique notamment  
5 pour les exploitations agricoles. On a l'activité  
6 industrielle, bornes de recharge, bref, on a  
7 quelques tarifs à usage, comme ça.

8 Habituellement, la tarification à usage, en  
9 tout cas, celle qu'on a jusqu'à maintenant, le  
10 tarif est à l'avantage de celui qui veut... au  
11 client qui veut l'avoir, hein, c'est entre le L  
12 versus le LG, le L est plus avantageux. Puis pour  
13 le tarif domestique évidemment pour l'exploitation  
14 agricole, par exemple, le résidentiel, le tarif D  
15 est plus avantageux que le tarif G, en termes de  
16 coûts.

17 Ici, on est en situation inverse. On est  
18 dans la situation, là, où le tarif à usage, il est  
19 moins avantageux que... dans la mesure où il serait  
20 non autorisé, évidemment, dans cette situation-là,  
21 il est moins avantageux que le tarif général.

22 Donc, ce qu'on... c'est pour ça que je  
23 faisais un peu avec la gestion du risque de crédit  
24 où, là, on veut effectivement obtenir l'information  
25 pour pouvoir appliquer la bonne mesure puis le bon

1 niveau à ce client-là, c'est le moyen qu'on estime  
2 efficace ou utile pour atteindre l'objectif, tout  
3 ça pour être en mesure de vérifier l'usage chez  
4 notre client puis s'assurer que c'est le bon tarif  
5 qui est appliqué à son abonnement.

6 Q. **[202]** Merci.

7 M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

8 R. Et peut-être juste pour rajouter, encore une fois,  
9 juste sur les pouvoirs qui sont mentionnés à la  
10 question 6.1, on a peut-être aussi juste rajouté  
11 que de l'avis du Distributeur, il y a vraiment lieu  
12 de qualifier le caractère indissociable entre la  
13 nouvelle définition qui était proposée et les  
14 nouveaux pouvoirs qui sont mentionnés ou qui sont  
15 demandés via les changements à l'article 14.3.

16 Donc, si on veut s'assurer que le  
17 Distributeur puisse appliquer correctement les  
18 tarifs qu'on a soumis à la Régie, bien évidemment,  
19 ça vient avec des... une extension de pouvoirs qui  
20 existent pas aujourd'hui, là.

21 Q. **[203]** D'accord, merci. Monsieur le Président, je  
22 constate que trente minutes (30 min) se sont  
23 écoulées. Je vous avise que j'entame la dernière,  
24 mon dernier sujet qui comporte huit questions.  
25 Alors, si je fais un prorata jusqu'à maintenant, on



1 devrait en avoir pour une quinzaine ou une  
2 vingtaine de minutes, au maximum.

3 J'aimerais s'il vous plaît, Madame la  
4 greffière, que vous affichiez la pièce C-RNCREQ-  
5 0053, puis ça va être à la page 7, s'il vous plaît.

6 Donc, c'est simplement en guise de  
7 préambule à ma question, j'aimerais porter à votre  
8 attention deux graphiques, oups! on a perdu  
9 l'image. Je l'ai perdue de mon côté, du moins. O.K.  
10 Oui, descendez juste un peu plus bas pour afficher  
11 les deux, excellent, merci beaucoup.

12 Donc, encore une fois, en guise de  
13 préambule, j'aimerais attirer votre attention sur  
14 ces deux graphiques. C'est deux graphiques qui sont  
15 empruntés au dossier du Plan d'approvisionnement,  
16 le RNCREQ les avait intégrés à sa preuve.

17 Les graphiques illustrent l'augmentation  
18 importante des approvisionnements additionnels  
19 requis entre deux mille vingt (2020) et deux mille  
20 vingt-neuf (2029). Bien sûr, dans le contexte  
21 original où on en anticipait notamment,  
22 l'attribution des trois cents mégawatts (300 MW) à  
23 usage cryptographique.

24 On constate, donc, d'une part, que  
25 l'acheteur maximum devait quadrupler, donc, passer

1 de mille mégawatts (1000 MW) à quatre mille  
2 mégawatts (4000 MW), et d'autre part, le nombre  
3 d'heures par année, où des approvisionnements  
4 additionnels seraient requis, aurait été multiplié  
5 par six. Même chose pour les quantités d'énergie  
6 additionnelles requises par année.

7 Selon les prévisions initiales dans le  
8 dossier du plan d'appro. Et là, ici, je suis  
9 désolée, je vais mentionner un chiffre qui fait  
10 partie d'un des bilans déposés au plan d'appro, et  
11 je n'ai malheureusement pas déposé ce tableau-là  
12 ici. Alors, j'espère que vous me ferez confiance de  
13 citer le bon chiffre.

14 Il était anticipé que les achats de court  
15 terme, en deux mille vingt-cinq (2025) auraient été  
16 d'environ trois térawattheures (3 TWh), par rapport  
17 à zéro virgule quatre (0,4) en deux mille vingt  
18 (2020). Donc, une multiplication par six. Alors, je  
19 vous demande de garder ces quelques données en tête  
20 comme contexte à ma question.

21 Et je demanderais maintenant à madame la  
22 greffière d'afficher la pièce B-0244, à la page 13.  
23 Donc, B-0244 à la page 13, et on va consulter le  
24 tableau A-1. Donc, c'est la mise à jour des  
25 prévisions, en fonction de nouveaux éléments qu'on

1 connaît, entre autres les effets de la pandémie,  
2 les effets de la décarbonisation et les résultats  
3 de l'appel de propositions.

4 Donc, ici, on constate que les achats de  
5 court terme, à l'horizon deux mille vingt-cinq  
6 (2025), seraient maintenant de un virgule six  
7 térawattheure (1,6 TWh), par rapport aux trois  
8 térawattheures (3 TWh) que j'ai mentionnés un peu  
9 plus tôt dans les prévisions originales.

10 Pouvez-vous me confirmer que le chiffre de  
11 un virgule six (1,6), qu'on observe dans le tableau  
12 A-1, reflète les prévisions de la demande des  
13 tableaux 3.1 et 3.2 de la même pièce où l'usage  
14 cryptographique est estimé à vingt-trois mégawatts  
15 (23 MW) plus, bien sûr, les abonnements existants  
16 et les abonnements des réseaux municipaux. Mais  
17 bon...

18 Donc, le chiffre qu'on voit ici, le un  
19 virgule six térawattheure (1,6 TWh), en deux mille  
20 vingt-cinq (2025), est basé sur la prémisse d'une  
21 allocation de vingt-trois mégawatts (23 MW) suivant  
22 l'appel d'offres. Est-ce exact?

23 Mme STÉPHANIE GIAUME :

24 R. Tout à fait.

25 Q. **[204]** Merci. Ma prochaine question, en fait, se

1 répondrait sans doute beaucoup mieux par  
2 engagement. Je vais vous la formuler. Est-ce que  
3 c'est possible de préparer un... des tableaux  
4 similaires aux tableaux A-1 et A-2, tel qu'examiné  
5 à la pièce 244, toujours en tenant compte des  
6 prévisions mise à jour pour la pandémie, la  
7 décarbonisation, mais cette fois-ci, avec  
8 l'hypothèse que la totalité des trois cents  
9 mégawatts (300 MW) aurait été attribuée?

10                   Donc, ce serait simplement de changer une  
11 variable, en fait, dans les calculs menant aux  
12 tableaux. Je ne vous entends pas bien, pardon.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Q. **[205]** C'est votre micro qui est en problème, Madame  
15 Giaume. Pourtant, ça indique que c'est allumé.

16 R. Allô?

17 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

18 Q. **[206]** Ça fonctionne.

19 R. Mais oh! J'ai augmenté le son. Excusez-moi, je vais  
20 juste baisser le son, histoire de ne pas devenir  
21 sourde à la fin.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Q. **[207]** N'oubliez pas de mettre du Purell sur vos  
24 micros avant de les partager, hein!

25

1 Mme KIM ROBITAILLE :

2 R. Oui, je sais... C'est pas simple la gestion.

3 Q. **[208]** Oui, les six à l'hôpital pour un  
4 interrogatoire, ça peut être complexe.

5 R. Je pense même que je serais en mesures  
6 disciplinaires, je pense, donc...

7 Q. **[209]** Je vous taquinais. Alors, allons-y.

8 Mme STÉPHANIE GIAUME :

9 R. Donc, ce que j'étais en train de dire, c'est que  
10 les bilans qui ont été déposés, donc... bien, le  
11 bilan en énergie, puis le bilan en puissance, sont  
12 les... on va dire les versions préliminaires qui  
13 vont être déposées dans deux semaines, dans l'état  
14 d'avancement. O.K.?

15 Refaire le même exercice avec le service  
16 non ferme... avec le service ferme, c'est ça que  
17 vous voulez?

18 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

19 Q. **[210]** Non, ce n'est pas ma question. C'est avec...

20 R. Ah, excusez-moi.

21 Q. **[211]** Pas de problème. Avec l'hypothèse que la  
22 totalité du bloc de trois cents mégawatts (300 MW)  
23 aurait été attribuée dans l'appel d'offres.

24 R. O.K. Mais, il n'a pas été attribué dans l'appel  
25 d'offre, donc... mais il n'a pas été donc,

1 t'sais... Mais, je ne pouvais pas, mais à quelque  
2 part, je m'objecte parce qu'on va... c'est un  
3 scénario hypothétique.

4 Me JOELLE CARDINAL :

5 Je vais voler la parole à madame.

6 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

7 C'est ça.

8 R. Je pense que je n'ai pas le droit de faire ça.

9 Me JOELLE CARDINAL :

10 Non. Donc, en fait, le trois cents mégawatts  
11 (300 MW) n'a pas été octroyé et il ne le sera  
12 vraisemblablement pas d'ici la prochaine semaine.

13 Je vous soumets que de faire cette hypothèse-là, de  
14 changer des bilans là, ça revient à déposer un  
15 nouveau bilan, cette variable-là, elle ne changera  
16 pas à l'horizon qui nous intéresse. Donc, je ne  
17 vois vraiment pas la nécessité de produire un  
18 nouveau bilan avec l'inclusion de votre variable.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Maître Thibault-Bédard, vous pourriez peut-être  
21 préciser quel est votre objectif recherché.

22 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

23 Oui. Bien sûr. L'objectif recherché, j'ai bien  
24 entendu la position du Distributeur à l'égard de la  
25 probabilité fort improbable qu'un nouvel appel

1 d'offres ait lieu à court terme. Toutefois, je  
2 pense que ça demeure un sujet à débattre en  
3 discussion.

4 Le RNCREQ aura l'occasion de faire ses  
5 représentations sur sa position à ce sujet-là dans  
6 la présentation de sa preuve et son argumentation.  
7 Mais, je crois que certains autres intervenants  
8 peut-être sont d'avis qu'il y aurait lieu  
9 d'attribuer davantage de puissance autorisée compte  
10 tenu que le bloc initialement autorisé était de  
11 trois cents (300).

12 Vous allez constater dans la preuve du  
13 RNCREQ qu'une grande partie de notre... de la  
14 preuve de notre expert tourne autour de  
15 l'évaluation des coûts. D'ailleurs, vous avez vous-  
16 même identifié qu'un des... un des objectifs de  
17 l'encadrement tarifaire ici, c'est de contrôler  
18 l'impact potentiel sur les coûts.

19 Donc, ma question vise notre préoccupation  
20 de pouvoir quantifier quels seraient  
21 potentiellement les impacts financiers advenant le  
22 cas où, suite à l'audience dans laquelle on se  
23 trouve, la Régie rende une décision qui aurait pour  
24 effet que davantage de mégawatts deviendraient  
25 disponibles à court terme.

1                   Donc, on veut pouvoir bien conseiller la  
2 Régie dans sa prise de décision en lui... en la  
3 renseignant sur les impacts financiers de  
4 différents scénarios possibles.

5 Me JOELLE CARDINAL :

6 Bien, écoutez, moi, je ne vous cache pas, là, que  
7 je trouve que c'est complètement hors sujet à  
8 l'étape 3, là. Je comprends que le RNCREQ souhaite  
9 faire des représentations là-dessus puis ce sera  
10 libre au RNCREQ de le faire. Mais je pense que la  
11 réponse de ma consœur vous démontre à quel point  
12 ce n'est pas nécessaire à ce stade-ci. On parle de  
13 en prévision d'une décision hypothétique qui  
14 viendrait inclure un nouveau sujet à l'étape 3.

15                   Je pense que si jamais cela arrive, on  
16 verra ce qu'on fera avec le tout puis vous auriez  
17 alors l'occasion d'évaluer, à la lumière de données  
18 contemporaines encore une fois, parce qu'on se  
19 rappelle que c'était l'objectif des bilans  
20 d'analyser si vous pouvez vous permettre d'octroyer  
21 un nouveau bloc, même si je demeure d'avis que ce  
22 n'est vraiment pas le sujet de la présente étape.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Maître Thibault. Pardon! Maître Cardinal.

25



1 Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :

2 Moi, c'est Thibault-Bédard.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui. Je voulais parler à maître Cardinal. Maître  
5 Cardinal, ce qui a été soulevé par votre cliente à  
6 quelques reprises par les représentants d'Hydro-  
7 Québec est à l'effet que le contexte entre le  
8 décret de la première... « de la première  
9 mouture », le décret tel qu'il était en deux mille  
10 dix-huit (2018) parlait de... le trois cents  
11 mégawatts (300 MW) était possible en raison de  
12 surplus. Et que ce surplus s'est dissipé avec le  
13 temps si on regarde le contexte d'aujourd'hui.  
14 Donc, il y aurait moins de disponibilité.

15 Certains intervenants vous soulignent, ce  
16 que répète maître Thibault-Bédard, qu'il y aurait  
17 peut-être une marge de manoeuvre et qu'on pourrait  
18 faire un petit bloc, un moyen bloc ou je ne sais  
19 pas qu'est-ce qu'ils vont dire, mais j'ai cru  
20 comprendre ça dans le cadre de leurs questions.

21 Alors, ce que maître Thibault-Bédard dit,  
22 c'est...

23 Mme STÉPHANIE GIAUME :

24 R. Sauf qu'en fichier, moi, je peux vous donner les  
25 mécanismes...

1 LE PRÉSIDENT :

2 Q. **[212]** Juste une seconde. Ce que vous dit maître  
3 Thibault-Bédard, c'est que certains intervenants  
4 vont plaider ça puis elle veut démontrer comment ça  
5 peut coûter s'il y avait un lancement d'un autre  
6 bloc. Alors, je pense que c'est même un bloc dans  
7 le bloc. C'est même je pense à votre avantage  
8 d'avoir ce coût.

9 Me JOELLE CARDINAL :

10 Je comprends, mais...

11 LE PRÉSIDENT :

12 À tout événement, à tout événement, il me semble  
13 que c'est pertinent en raison du fait que votre  
14 client dit qu'il n'y a plus de puissance et plus  
15 d'énergie. Alors, s'il n'y en a plus, est-ce qu'il  
16 n'y en a plus ou il n'y en a pas ou il y en a?

17 Alors, s'il y avait eu trois cents (300),  
18 est-ce qu'il y avait une marge de manoeuvre? C'est  
19 ça, comme ça que je le comprends, et il me semble  
20 que c'est fort possible.

21 Me JOELLE CARDINAL :

22 Moi, je comprends que vous trouvez ça pertinent,  
23 mais je suis d'avis que ce n'est pas le sujet. Puis  
24 je comprends qu'on pourrait commencer à fouiller  
25 tout ce qui est intéressant là. Là on a plusieurs

1 jours de retard. Je suis d'avis qu'on devrait se  
2 limiter aux sujets qui sont à l'étape 3 puis que  
3 les témoins ont été très clairs à l'effet que le  
4 bilan qui nous intéresse aujourd'hui, c'est le  
5 bilan qu'on vous a donné, avec les données les plus  
6 contemporaines possibles et qui démontre qu'il n'y  
7 a pas de marge de manoeuvre. Donc, si on veut  
8 inclure cette hypothèse-là, la réponse est la même.  
9 Donc, je comprends que ça peut être... Je ne dis  
10 pas que c'est à notre désavantage. Mais je ne  
11 trouve pas que c'est nécessaire. Puis, là, on est  
12 en train de... On est en audience. On est déjà en  
13 retard. Moi, je ne comprends pas pourquoi on  
14 permettrait cet exercice.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Pour les motifs que je vous ai exposés par rapport  
17 à la question soulevée par maître Thibault-Bédard  
18 et l'intervention... les représentations des  
19 différents intervenants. Ils vous demandent de  
20 faire le scénario si les trois cents avaient été  
21 administrés... avaient été attribués, pardon, les  
22 trois cents mégawatts (300 MW). Alors est-ce que  
23 c'est complexe? Au-delà de la pertinence dans  
24 laquelle nous jugeons que c'est pertinent, est-ce  
25 que, pour vous, c'est complexe de remplacer le

1 chiffre par un trois cents (300)?

2 Me JOELLE CARDINAL :

3 Écoutez, c'est à vous de trancher l'objection.

4 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

5 R. Je peux me permettre sur le niveau de complexité.

6 Juste peut-être vous dire, ça paraît peut-être  
7 simple à prime abord de changer une ligne dans un  
8 bilan, mais c'est au niveau de la prévision tout  
9 d'abord, qu'il faut modifier les hypothèses. Nous,  
10 de notre côté, il faut après ça transférer ça en  
11 fusion horaire pour transmettre au niveau des  
12 équipes approvisionnements. Habituellement, ce  
13 processus-là nous prend, je dirais, peut-être une  
14 semaine ouvrable. Ça fait que si c'est un délai qui  
15 peut être acceptable, ça, je vous laisse  
16 l'apprécier.

17 Puis ici je pourrais peut-être juste  
18 rajouter un élément de réponse qui pourrait peut-  
19 être réorienter la question. Si on prend l'année  
20 deux mille vingt-cinq (2025) puis on voit l'écart  
21 entre ce qu'on avait au niveau du plan et le bilan  
22 qu'on a devant les yeux, c'est sûr qu'on peut  
23 statuer qu'en effet il y a des quantités d'achat de  
24 court terme au niveau de la prévision qui sont  
25 peut-être moindres. Par contre si on regarde juste

1 les années qui suivent, on voit que si, finalement,  
2 on avait à rajouter des quantités importantes, ça  
3 ajouterait au déséquilibre et aux  
4 approvisionnements de long terme nécessaires. Et  
5 donc, cette marge de manoeuvre-là n'existe pas  
6 quelques années après.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Maître Thibault-Bédard, est-ce que c'est une  
9 réponse qui vous satisfait? Est-ce que vous êtes  
10 satisfaite ou est-ce que vous avez une question qui  
11 pourrait satisfaire Hydro au-delà d'avoir une  
12 réponse dans une semaine ouvrable?

13 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

14 Juste un instant, je vais concerter avec mon  
15 analyste qui est sur la ligne téléphonique. C'est  
16 un peu complexe. Je vous reviens dans trente  
17 secondes.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Oui, je comprends. Nous comprenons.

20 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

21 Merci de votre patience. En fait, si on peut peut-  
22 être simplifier l'exercice. Je prends note que  
23 monsieur le président a reconnu que c'était  
24 pertinent pour les questions qui nous intéressent à  
25 la présente étape. Ce qui nous intéresse vraiment,

1 c'est la ligne sur les achats de court terme,  
2 achats sur les marchés de court terme. Donc, s'il  
3 était possible d'ajuster cette ligne-là avec  
4 l'hypothèse donc de l'attribution des trois cents  
5 mégawatts (300 MW).

6 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

7 R. Si je peux me permettre de nouveau. Je comprends  
8 que c'est la ligne « achats de court terme » qui  
9 vous intéresse. Par contre, c'est un résultat d'une  
10 adéquation entre une prévision et des moyens. Et  
11 pour arriver au résultat modifié des achats de  
12 court terme, il faut mettre la prévision à jour  
13 dans son entièreté, rouler des simulations pour  
14 faire des prévisions horaire pour chacune des  
15 années de l'horizon qui vous est présenté dans les  
16 bilans; pour ensuite rouler tous les  
17 approvisionnements de façon horaire pour avoir une  
18 adéquation et optimiser le patrimonial à la  
19 perfection pour, finalement, résulter à des achats  
20 de court terme, dont la ligne qui vous intéresse.  
21 Comme je vous dis, habituellement c'est un  
22 processus qui prend plusieurs jours. Et il n'y a  
23 pas moyen de faire une version simplifiée. Il faut  
24 vraiment rouler au long les prévisions horaires  
25 pour arriver avec un niveau de précision qui est

1 requis dans le cadre de dossiers à la Régie.

2 Q. [213] D'accord. Je vous remercie. Je vais vous  
3 demander un autre petits trente secondes. Oui,  
4 allez-y, Madame Giaume.

5 Mme STÉPHANIE GIAUME :

6 R. Et pour faire le pouce sur mon collègue. C'est que  
7 les mécanismes sont assez clairs. Il va y avoir  
8 effectivement une augmentation des achats.  
9 Maintenant, je ne comprends pas... Je ne vois pas  
10 la pertinence de faire un... Les mécanismes, on les  
11 connaît, on les voit, ils sont (inaudible).  
12 (inaudible) un devancement d'une année, donc ça va  
13 être le coût lié à l'appel d'offres ou des achats  
14 supplémentaires. Donc, ça va être des coûts  
15 d'achats sur des marchés de court terme avec un  
16 signal de prix de court terme. Je pense que le cas  
17 que vous allez avoir en information est bien mince  
18 par rapport à la charge de travail que ça va nous  
19 procurer, surtout sur un scénario qui n'existe pas  
20 et, qui, dans l'état actuel du contexte énergétique  
21 ne va pas exister. Donc, je ne vois pas sur quelle  
22 base vous allez faire votre argument sur un  
23 scénario qui est complètement hypothétique. Vous  
24 pouvez déjà, dès aujourd'hui - puis je finirai là-  
25 dessus - on voit très bien, si on augmente la

1 demande il va y avoir un effet peut-être mineur...  
2 bien si on regarde, bien sûr, le service non ferme  
3 en puissance (inaudible) à l'effacement et il va y  
4 avoir évidemment des, comme je l'ai dit hier, des  
5 achats supplémentaires en énergie. Je pense que les  
6 mécanismes et le procé... bien le... la logique est  
7 suffisante pour dire que : effectivement, il va y  
8 avoir des coûts supplémentaires probablement compte  
9 tenu des quantités de nouveaux blocs. Ça pourrait  
10 devancer un investissement de long terme; puis  
11 aller quantifier puis mettre des chiffres, je... je  
12 vous avoue que sur un scénario qui n'existe pas, je  
13 n'en vois pas vraiment la pertinence à ce jour.

14 Q. [214] Merci, j'entends bien votre commentaire.  
15 Donnez-moi une autre petite pause de trente (30)  
16 secondes s'il vous plaît, je vous reviens.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Si vous avez besoin de plus que trente (30)  
19 secondes, n'hésitez pas.

20 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

21 Q. [215] Je vous reviens. Merci de votre patience.  
22 Pour monsieur Aucoin, vous avez expliqué le  
23 processus complexe par lequel on arrivait à un  
24 calcul rigoureux des chiffres. L'intérêt du RNCREQ,  
25 si on comprend bien la logique que vous expliquez,



1 Madame Giaume, bien on... on tient à voir  
2 quantifier et non seulement décrire dans des termes  
3 qualitatifs quels seraient les effets. On souhaite  
4 faire cet exercice et je me demandais, Monsieur  
5 Aucoin, est-ce que... est-ce qu'il y aurait une  
6 façon de faire un estimé qui soit relativement  
7 fiable, qui fournisse une indication suffisante,  
8 donc de l'impact encore une fois sur les achats,  
9 sur les marchés de court terme, considérant  
10 l'hypothèse du bloc de trois cents mégawatts (300  
11 MW)? Donc, soit votre estimation de votre côté ou  
12 si vous avez des chiffres à nous fournir qui nous  
13 permettraient de faire notre propre calcul, notre  
14 propre estimation, ça pourrait être une façon de...  
15 de parvenir à notre... à notre résultat, en vous  
16 évitant l'effort de travail.

17 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

18 R. Oui, bon après avoir parlé avec ma collègue qui,  
19 elle, s'occupe des approvisionnements et moi de la  
20 prévision. On est arrivé à un consensus que, en  
21 effet, il n'y a pas vraiment moyen de fournir des  
22 chiffres approximatifs. Ici, on est dans un cadre  
23 réglementaire rigoureux puis, nous, tous les bilans  
24 et prévisions, là, qu'on présente, on prend... on  
25 prend ça très au sérieux et on veut fournir des

1 chiffres avec un niveau de précision certaine. Il y  
2 a des gros enjeux de faire des exercices à la  
3 marge, surtout, là, quand on commence à augmenter  
4 la prévision, là, d'un certain nombre de mégawatts,  
5 la répartition entre les différents moyens devient  
6 très approximatif et du même coup peut arriver à  
7 des constats, là, qui sont très loin des chiffres,  
8 là, qui devraient apparaître dans un cadre où on  
9 roule au long les scénarios.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Alors ça va être nous à trancher. Maître Thibault,  
12 Maître Cardinal, on va vous revenir. Partez pas  
13 trop loin, on va fermer nos micros, mais juste  
14 avant j'aimerais juste une question, Maître  
15 Cardinal, lorsqu'il était prévu le trois cents  
16 mégawatts (300 MW) de l'appel de propositions, est-  
17 ce qu'il n'y avait pas quelque chose qui avait été  
18 préparé à cet effet-là? Parce que si ça avait été  
19 trois cents (300 MW) tel que... tel qu'imaginé à  
20 l'époque, j'imagine qu'il y avait quelque chose qui  
21 avait été prévu dans la prévision de la demande, je  
22 vous lance ça comme ça, là.

23 Me JOELLE CARDINAL :

24 Bien en fait, moi, je suis... je pense que je  
25 vais... je vais commencer en répondant que je suis

1 très préoccupée par ce qui se passe en ce moment,  
2 là, parce que j'ai l'impression qu'on est en train  
3 d'ajouter le sujet de : est-ce qu'il y a un nouveau  
4 bloc dédié qui doit être octroyé suivant les  
5 résultats de l'appel de propositions, là? Puis  
6 c'était vraiment pas dans la décision D-2020-026.  
7 Là, je comprends que vous avez dit que vous aviez  
8 un certain intérêt pour ça, mais moi je pense que  
9 la réponse qui vous a été donnée par madame  
10 Robitaille était claire à l'effet que le  
11 Distributeur considère que le trois cents mégawatts  
12 (300 MW) était associé, donc il était dépendant de  
13 l'appel de proposition. L'appel de proposition, je  
14 vais vous inviter à le lire. Il y a un article à  
15 l'effet qu'il a un début, qu'il a une fin et donc  
16 le trois cents mégawatts (300 MW) également ce  
17 n'était pas un sujet à l'ordre de l'étape 3, que de  
18 se demander s'il y avait la pertinence d'accorder  
19 un nouveau bloc. Puis je pense que madame  
20 Robitaille peut compléter là-dessus.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Allez-y, Madame Robitaille.

23 Mme KIM ROBITAILLE :

24 R. Effectivement, je pense que j'ai expliqué plus tôt,  
25 mais le bloc de trois cents mégawatts (300 MW), il

1 a été lancé dans le cadre de l'appel de  
2 propositions qu'on a lancé en deux mille dix-neuf  
3 (2019) et donc, si on voulait en faire un nouveau  
4 bloc ça ferait l'objet de tout un nouveau débat sur  
5 la quantité élevée et les caractéristiques que  
6 devrait comprendre cette nouvelle quantité... ce  
7 nouveau bloc-là dont (inaudible) que celui qu'on a  
8 fixé. Donc, ça ferait vraisemblablement l'objet  
9 d'un tout nouvel... d'un tout nouveau dossier à la  
10 Régie, avec une nouvelle approbation suite à un  
11 futur appel de propositions.

12 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

13 Q. **[216]** J'aimerais, si possible... Excusez-moi,  
14 Monsieur le Président. Simplement formuler un  
15 commentaire en réponse à celui de ma consœur  
16 maître Cardinal sur les sujets du... de l'étape 3.  
17 C'était un souci, je suis certaine, pour tous les  
18 intervenants, là, de s'assurer de respecter la  
19 portée de l'étape. Par contre, j'ai constaté et  
20 j'étais moi-même un peu surprise de le constater  
21 jusqu'à maintenant dans les contre-interrogatoires,  
22 une assez grande souplesse je dirais, là, pour  
23 discuter de différents sujets. Donc, je...  
24 j'entends le commentaire de maître Cardinal à ce  
25 stade-ci.

1                   Toutefois, je soumets que le changement de  
2                   circonstance qui a été reconnu par la Régie, là,  
3                   quand vous avez demandé au Distributeur de  
4                   justifier : est-ce que le tarif est encore... est  
5                   encore approprié dans les nouvelles circonstances?  
6                   Je pense que le... le changement de circonstances  
7                   en lui-même est un sujet qui s'invite dans l'étape  
8                   3 et dont plusieurs intervenants parlent. Et je  
9                   crois qu'il faut le reconnaître et... et avoir une  
10                  certaine... une certaine flexibilité, là, à ce  
11                  sujet-là.

12                 LE PRÉSIDENT :

13                 Alors ça va. Je vois monsieur... maître Gauthier,  
14                 votre micro est ouvert.

15                 Me MICHEL GAUTHIER :

16                 Maître Thibault-Bédard a exactement dit ce que  
17                 j'allais dire. Le Distributeur lui-même a annoncé  
18                 qu'il y avait un changement au niveau de  
19                 l'approvisionnement, que ça avait changé, etc. Et  
20                 la Régie avait même posé la question au mois de  
21                 juin : est-ce qu'il y a lieu... au mois de février,  
22                 est-ce qu'il y a lieu de continuer ce débat-là  
23                 aujourd'hui? Et je pense que la question qui est  
24                 posée avec l'engagement, bien ça va avec ça, là.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci. Alors nous allons revenir, regarder les  
3 caméras qui seront fermées.

4 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

5 REPRISE DE L'AUDIENCE

6 LE PRÉSIDENT :

7 Alors tout le monde est de retour? Maître Thibault-  
8 Bédard, je vous cherche. Ah oui, vous êtes... vous  
9 avez changé de place. C'est pour ça. O.K. Maître  
10 Thibault-Bédard, Maître Cardinal, vous êtes  
11 présentes.

12 Alors voici notre décision sur l'objection  
13 soulevée par Hydro-Québec à l'engagement requis par  
14 le RNCREQ.

15 Alors d'abord, on tient à préciser qu'on a  
16 bien saisi votre question, Maître Thibault-Bédard,  
17 ce que vous recherchez. Je pense que nous l'avons  
18 bien précisé.

19 Toutefois, quand on commence une décision  
20 avec le mot « toutefois », vous me voyez venir,  
21 alors:

22 CONSIDÉRANT le travail qui serait requis par Hydro-  
23 Québec,

24 CONSIDÉRANT ce qui est déjà au dossier d'ailleurs.  
25 La Régie estime que l'utilité que l'on dégagerait

1 de cette information à ce stade-ci du dossier ne  
2 nous apparaît pas pertinente et utile. Alors on va  
3 on va accueillir la demande d'objection et je  
4 réitère que nous avons bien saisi ce que vous  
5 recherchez et nous estimons que vous pouvez  
6 arriver à votre preuve par d'autres moyens que de  
7 procéder par une telle demande qui requiert un  
8 exercice assez laborieux.

9 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

10 Effectivement, nous ferons nos propres calculs avec  
11 les données disponibles et tenterons d'estimer au  
12 mieux les chiffres qui nous intéressent. Alors  
13 merci d'avoir pris en délibéré la décision. J'ai  
14 profité de la petite pause pour faire un ménage un  
15 ménage dans mes questions. J'ai le bonheur de vous  
16 annoncer que j'en ai annulé quatre et qu'il ne m'en  
17 reste que deux.

18 LE PRÉSIDENT :

19 C'est bon.

20 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

21 Donc, avec votre permission, je terminerais, je  
22 crois pouvoir le faire dans un délai relativement  
23 raisonnable. Laissez-moi juste me remettre en  
24 contexte. Ah! Oui, je vais avoir besoin d'une  
25 pièce, s'il vous plaît, Madame la greffière, la B-

1 219. Je vous demanderais d'aller à la dernière  
2 page, le dernier paragraphe. Merci.

3           Donc, c'est une information qui a été  
4 donnée par le Distributeur en complément de réponse  
5 à une DDR du RNCREQ, c'était la DDR-1.4. Donc, vous  
6 écrivez :

7                           [... ] le Distributeur évalue que le  
8 retrait complet de la condition  
9 d'effacement pour l'ensemble de la  
10 charge pour usage cryptographique  
11 entraînerait une hausse du coût  
12 d'approvisionnement d'au moins 135 M\$  
13 2020 actualisés sur la période 2021 à  
14 2029.

15 Vous précisez que... je crois que c'est précisé  
16 plus haut ou dans un autre document ou c'est dans  
17 une demande de renseignements à la Régie. Bref,  
18 vous précisez que cet estimé est basé sur un bloc  
19 additionnel de quarante mégawatts (40 MW) octroyé  
20 aux réseaux municipaux.

21           Toutefois, à notre connaissance, il n'est  
22 pas précisé ce calcul. Donc le cent trente-cinq  
23 millions (135 M\$), il est basé sur quelle prémisse  
24 en ce qui concerne le nombre de mégawatts octroyé  
25 aux clients du Distributeur suite à l'appel de



1 propositions par exemple. Je ne sais pas si ma  
2 question était claire.

3 Mme STÉPHANIE GIAUME :

4 R. Oui. Vous me demandez de repreciser finalement quel  
5 bilan et quels... quels étaient les charges de  
6 délestage.

7 Q. **[217]** Oui, on connaît le...

8 R. En fait, on s'était fait... ce trente-cinq millions  
9 (135 M\$) là a été fait avec le bilan qui avait été  
10 déposé à la DDR-6 de la Régie. Donc, ce bilan  
11 incluait donc l'appel d'offres qui est estimé à  
12 soixante mégawatts (60 MW) aux cent cinquante-huit  
13 (158) existants d'Hydro, bien du Distributeur...

14 Q. **[218]** Oui.

15 R. ... et les deux cent cinquante (250) en réseaux  
16 municipaux.

17 Q. **[219]** Parfait. Ça répond bien à ma question. Merci.  
18 Et je termine avec une question, une autre question  
19 en lien avec le chiffre de cent trente-cinq  
20 millions (135 M\$). En fait, on aimerait connaître  
21 le calcul qui vous a permis d'établir ce chiffre.  
22 Donc, vous m'avez mentionné, là, certaines  
23 variables. Mais, bon, les hypothèses de calcul, la  
24 ventilation de ce chiffre-là, qui est un chiffre  
25 global pour les coûts d'approvisionnement, on

1 comprend qu'il contient plusieurs choses.

2 Encore une fois, je crois qu'une façon plus  
3 appropriée de répondre à la question serait via un  
4 engagement.

5 R. Ah! Je peux vous le faire, je peux vous expliquer  
6 ce qu'on a fait. Puis si jamais c'est pas clair...  
7 mais je pense que je n'aurais rien de plus. Ce  
8 qu'on a fait, c'est que...

9 Q. **[220]** Allez-y.

10 R. ... on a regardé les coûts donc qui sont  
11 attribuables au bilan de la DDR-6, donc avec le  
12 bilan du plan d'appro intégrant les quarante  
13 mégawatts (40 MW) si vous voulez. Donc, on a fait  
14 le bilan juste en puissance avec et sans le service  
15 non ferme. Donc, nous avons le... c'est ça, avec et  
16 sans.

17 Donc, on a fait une comparaison de bilans.  
18 Et dans un... dans le bilan où on a enlevé  
19 justement le service non ferme, pour que ça ferme,  
20 on a dû augmenter donc les achats de court terme.  
21 On a dû devancer... devancer, c'est ça, justement  
22 le déploiement des moyens additionnels qui étaient  
23 donc... qui sont dans le bilan tout en bas là, donc  
24 la bonification interruptible notamment.

25 Donc, on les a devancés pour reculer au

1 maximum afin de nous donner un peu plus d'air sur  
2 un appel d'offres de long terme. Et je pense qu'il  
3 y a eu aussi un devancement du coût d'un appel  
4 d'offres de long terme.

5           Donc, en fait, plus d'achats de court  
6 terme, un devancement des moyens potentiels et un  
7 devancement d'un appel d'offres dans le cas où il y  
8 aurait un service non ferme. C'est un petit peu le  
9 processus qui s'est passé. Et on a regardé avec et  
10 sans, ce qui a donné donc le cent trente-cinq  
11 millions (135 M\$) actualisé sur la période vingt et  
12 un, vingt-neuf (2021-2029).

13 Q. **[221]** D'accord. Merci. Donnez-moi un instant, je  
14 vais vérifier si le niveau de détails est  
15 suffisant. Alors, merci à nouveau de votre  
16 patience. Je devais démêler des chiffres, qui  
17 parfois m'échappent un petit peu.

18           Donc, je vous explique le contexte de notre  
19 question. Donc, je vous ai expliqué que le cent  
20 trente-cinq millions (135 M) que vous avez répondu  
21 était en complément de réponse à une DDR qu'on vous  
22 avait posée. La DDR originale qu'on vous avait  
23 posée, on voulait être en mesure de connaître les  
24 coûts additionnels d'approvisionnement qui seraient  
25 supportés par l'ensemble de la clientèle, pour

1 chaque kilowatt de charge de minage de  
2 cryptomonnaie.

3 Et on voulait comparer ces coûts-là, donc  
4 les coûts additionnels d'approvisionnement en  
5 service ferme et en service non-ferme. C'est une  
6 question à laquelle vous n'aviez pas répondu au  
7 départ. Vous avez ensuite complété avec le cent  
8 trente-cinq millions (135 M).

9 À nos yeux, ce chiffre global de cent  
10 trente-cinq millions (135 M) ne nous permet pas  
11 d'arriver à... de répondre, en fait, à la question  
12 qu'on posait au départ qui était de connaître les  
13 coûts additionnels d'approvisionnement pour chaque  
14 kilowatt de charge, service ferme et service non-  
15 ferme.

16 Donc, pour pouvoir obtenir cette  
17 information-là, on souhaite connaître non pas  
18 l'équation... Madame Giaume nous avait expliqué que  
19 c'est une comparaison qui avait été faite, donc  
20 deux scénarios qu'on avait un peu soustraits l'un à  
21 l'autre, si je comprends bien. Non pas l'équation  
22 générale, mais bien les chiffres derrière tout ça,  
23 qui soutiennent le calcul.

24 Donc, si c'est deux bilans qu'on a  
25 comparés, bien, les chiffres qui soutiennent ces

1 deux bilans-là. Je présume que ces données doivent  
2 exister, peut-être dans un chiffrier Excel que vous  
3 avez utilisé pour donner le résultat de cent  
4 trente-cinq millions (135 M).

5 Ce sont les données qui nous intéressent,  
6 pour qu'on puisse arriver à l'information qu'on  
7 recherchait au départ.

8 Mme STÉPHANIE GIAUME :

9 R. Donc, effectivement, le fichier existe. Donc...  
10 Mais, je vous dis d'emblée qu'il ne vous apportera  
11 pas les réponses que vous recherchez. Tout  
12 simplement, c'est que les coûts sont répartis de  
13 manière à répondre à une charge globale. On  
14 n'attribue pas les coûts à un usage ou à un moyen.

15 Donc, monsieur Aucoin nous donne une  
16 prévision de la demande et en fonction de cette  
17 charge, on va attribuer des coûts en fonction des  
18 différents moyens qu'on a.

19 Q. **[222]** Hum-hum.

20 R. Donc, si vous pensez trouver dans ce fichier une  
21 information qui va vous permettre de dire combien  
22 va valoir le kilowatt... Finalement, vous n'aurez  
23 pas cette information dans le fichier Excel, qu'on  
24 va vous fournir, qui existe. Si vous maintenez  
25 toujours l'information, sachant que l'information

1 que vous cherchez ne sera pas dedans.

2 Q. [223] D'accord. On entend bien votre mise en garde.

3 On va en tenir compte dans l'analyse du fichier.

4 Alors, oui, s'il vous plaît, on maintiendrait la

5 demande que les données nous soient transmises.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Engagement 9, je crois? Oui?

8 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

9 Oui. Donc, l'engagement serait de transmettre le  
10 chiffrier Excel contenant les données ayant permis  
11 le calcul... Ça se dit-tu, ça, « permis le  
12 calcul »? Les données ayant servies au calcul  
13 permettant d'établir le montant de cent trente-cinq  
14 millions (135 M) établi dans la pièce B-0219.

15

16 ENG-9 (HQD) Transmettre le chiffrier Excel  
17 contenant les données ayant servies au  
18 calcul permettant d'établir le montant  
19 de cent trente-cinq millions (135 M)  
20 établi dans la pièce B-0219. (Demandé  
21 par RNCREQ)

22

23 Est-ce que c'est bien formulé? Ça va?

24 LE PRÉSIDENT :

25 Q. [224] Ça va? C'est bien formulé pour nous. Et pour

1 Hydro, c'est correct?

2 R. C'est correct pour moi. C'est correct pour moi  
3 aussi.

4 Q. **[225]** Ça va.

5 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

6 Ça mettra donc fin aux questions du RNCREQ. Je  
7 remercie tous les témoins de leur patience et  
8 générosité.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Nous vous remercions également, Maître Thibault-  
11 Bédard. Bon. Est-ce que j'oserais commencer avec  
12 maître Sicard? Quinze (15) minutes, puis on  
13 arrêterait à seize heures (16 h)? Si vous me...  
14 Vous avez l'air... Oui, Maître Sicard?

15 Me HÉLÈNE SICARD :

16 Si les témoins se sentent capables de faire un dix  
17 (10) à quinze (15) minutes, parce que je sais que  
18 monsieur le sténographe veut quitter à quatre  
19 heures (4 h), puis je le comprends.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Oui, puis c'est raisonnable, oui.

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 Tout à fait. Alors... Mais si les témoins, qui ont  
24 quand même eu une longue journée, là,  
25 j'apprécierais si je peux faire quelques questions.

1 Je vous promets de ne pas vous poser dans ces  
2 prochains dix (10) à quinze (15) minutes des  
3 questions très compliquées. Je vous promets de  
4 favoriser toutes mes questions les plus simples.  
5 Est-ce que ça vous irait?

6 LE PRÉSIDENT :

7 Est-ce que, Maître Cardinal...

8 Me JOELLE CARDINAL :

9 Je pense que les témoins ont l'air de dire oui.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Bon, allez-y. Pauvre maître Cardinal. Allez-y. Je  
12 vous arrêterai si je vois une tête tomber. Pas une  
13 tête, pardon, un corps tomber.

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 Bien, je vais les voir si elles tombent. Je sais  
16 que maître Cardinal, tout à l'heure avait l'air  
17 bien fatigué, elle se cachait derrière ses mains,  
18 mais elle a l'air en meilleure forme avec le  
19 sourire. Bon. Alors questions les plus simples  
20 possibles.

21 Q. **[226]** Vous nous avez dit au début des audiences ou  
22 en réponse à différents contre-interrogatoires que  
23 vous avez cessé de donner le TDE aux gens qui  
24 faisaient du minage cryptographique, monnaie, parce  
25 qu'ils se retrouveraient au tarif CB à compter de



1           juin deux mille dix-huit (2018) pour Hydro-Québec.  
2           C'est bien ça? J'ai bien compris? Le tarif de  
3           développement économique, vous...

4           M. FRANÇOIS-OLIVIER GALARNEAU :

5           R. Le dernier est effectivement donné bien avant juin  
6           deux mille dix-huit (2018).

7           Q. **[227]** O.K. Ça, c'est pour Hydro. J'aimerais juste  
8           confirmer que s'il y a eu une demande de réseaux  
9           municipaux ou de clients dans les réseaux  
10          municipaux, parce que c'est vous qui l'accordez,  
11          là, aussi selon l'article 6.51 et 52, là, du Tarif  
12          qui existait, je ne sais plus si c'est toujours le  
13          même numéro, mais c'était ça avant, les réseaux  
14          municipaux doivent vous soumettre pour qu'ils aient  
15          le remboursement sous le tarif de développement  
16          économique, le contrat, vous devez approuver que  
17          c'est bien du développement économique puis, là,  
18          vous leur donnez un remboursement s'ils donnent le  
19          contrat. Est-ce que, pour eux aussi, vous avez  
20          arrêté juin deux mille dix-huit (2018)?

21          R. Oui. Ou bien avant. Je veux dire, je n'ai pas la  
22          date, mais ça a été fait avant l'entrée en vigueur  
23          des tarifs.

24          Q. **[228]** Cryptographiques.

25          R. Des tarifs cryptographiques.

1 Q. **[229]** Il n'y a plus de développement économique qui  
2 se donne, puis il n'y a pas de problème avec ça par  
3 rapport à ça. Maintenant, pouvez-vous me confirmer  
4 que si vous deviez acquérir des approvisionnements  
5 en puissance pour répondre à la demande des réseaux  
6 municipaux, les coûts desdits approvisionnements  
7 devront être répartis entre tous vos clients, donc  
8 totalité des clients HQ directs et réseaux  
9 municipaux qui vont se partager ces coûts-là s'il y  
10 a des nouveaux approvisionnements?

11 Mme KIM ROBITAILLE :

12 R. Oui, je le confirme. On est tous d'accord.

13 Q. **[230]** O.K. J'essaie d'aller aux questions qu'on a  
14 qui demandent de pas trop rechercher de choses pour  
15 tout de suite. Pouvez-vous me confirmer que les  
16 réseaux municipaux représentent à peu près trois  
17 pour cent (3 %) de votre charge totale d'Hydro-  
18 Québec, c'est des clients qui prennent à peu près  
19 trois pour cent (3 %) de votre charge? Puis je ne  
20 cherche pas un chiffre exact puis...

21 R. Quand vous travaillez avec des économistes, croyez-  
22 moi, eux, ils calculent. Donc, ça ne sera pas bien  
23 long.

24 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

25 R. En effet, c'est environ trois pour cent (3 %).

1 C'est à peu près cinq térawattheures (5 TWh) par  
2 année sur à peu près cent soixante-dix (170), cent  
3 soixante-douze térawattheures (172 TWh).

4 Q. **[231]** O.K. Pouvez-vous me confirmer que la Régie a  
5 juridiction pour approuver les Tarifs et conditions  
6 qui vous lient aux réseaux municipaux, mais n'a pas  
7 juridiction pour décider des tarifs entre les  
8 réseaux municipaux et ses clients? Maître Cardinal,  
9 vous voulez peut-être répondre à la question, mais  
10 c'est une simple confirmation. C'est pour ça que  
11 vous avez fait l'entente.

12 Me JOELLE CARDINAL :

13 Je pense que c'est la décision de la Phase 2,  
14 Maître Sicard.

15 Me HÉLÈNE SICARD :

16 C'est la décision de la Phase 2, mais je veux  
17 juste...

18 Me JOELLE CARDINAL :

19 On est d'accord.

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 ... faire confirmer à vos clients, c'est avec ces  
22 prémisses-là qu'on rentre dans l'entente.

23 Mme KIM ROBITAILLE :

24 R. Effectivement, c'est ce que la Régie a statué dans  
25 la Phase 2, effectivement.

1 Q. **[232]** Et c'est ce qui vous a mené à entrer dans  
2 cette entente qui est déposée au dossier?

3 R. Notamment, oui.

4 Q. **[233]** Vous maintenez dans votre preuve, puis vous  
5 l'avez répété plusieurs fois pendant l'audience et  
6 dans différentes DDR qu'il est essentiel pour la  
7 sécurité des approvisionnements d'Hydro-Québec et  
8 afin d'éviter à court et moyen terme plus d'achats  
9 de puissance que vos clients qui seraient au tarif  
10 CB s'interrompent jusqu'à trois cents (300) heures  
11 pendant les mois d'hiver, et vous maintenez  
12 toujours cette prémisse-là?

13 Mme STÉPHANIE GIAUME :

14 R. Exactement, on la maintient.

15 Q. **[234]** Maintenant, vos clients au moment où tout ce  
16 dossier commence en juin deux mille dix-huit (2018)  
17 au moment du décret, vous aviez cent cinquante-huit  
18 mégawatts (158 MW) de prévus en clients qui  
19 faisaient du minage de cryptomonnaie. Aujourd'hui,  
20 la réalité, c'est quatre-vingt-dix-huit mégawatts  
21 (98 MW). C'est des chiffres que vous avez déjà  
22 donnés pendant les audiences.

23 Mme KIM ROBITAILLE :

24 R. Je pense que c'est exact. Laissez-moi vérifier avec  
25 mon collègue Frédéric Aucoin. Le quatre-vingt-dix-

1 huit (98), on n'est pas... on va juste le vérifier  
2 puis on vous revient.

3 Q. **[235]** Parce qu'en réponse à une question de l'AHQ-  
4 AHQ, vous avez donné le chiffre quatre-vingt-dix-  
5 huit (98).

6 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

7 R. Pouvez-vous juste me répéter la question? Désolé.

8 Q. **[236]** O.K. Je cherchais, vous aviez, là, on avait,  
9 au moment où il y a eu un stop à ajouter de la  
10 cryptomonnaie dans votre réseau, tout le monde  
11 s'est lancé puis a essayé de réserver avant ça  
12 quand le gouvernement a envoyé cette demande, et  
13 vous aviez prévu cent cinquante-huit (158), vous  
14 aviez eu des demandes en tout cas pour cent  
15 cinquante-huit (158). Les réseaux municipaux,  
16 c'était pour deux cent dix (210). Mais sur ce cent  
17 cinquante-huit (158), là, au réel maintenant vous  
18 en avez quatre-vingt-dix-huit (98) qui ont été  
19 maintenus. C'est ce que j'ai compris de la réponse  
20 que vous avez donnée à maître Cadrin.

21 R. Bien, à vrai dire, le quatre-vingt-dix-huit (98)  
22 que je vois, c'est l'année réelle à la pointe du  
23 réseau. Présentement, j'ai juste ma prévision  
24 devant les yeux. Ça fait que je retrouve mon  
25 quatre-vingt-dix-huit (98) à la pointe deux mille

1 dix-huit, deux mille dix-neuf (2018-2019). Mais je  
2 n'ai pas vu si ça faisait référence à une autre  
3 valeur. Mais une chose est sûre, c'est que c'est  
4 une donnée réelle. Si on parle de la prévision des  
5 abonnements existants au niveau HQD, ça atteint un  
6 maximum de quatre-vingt-dix (90) en deux mille  
7 vingt-deux, vingt-trois (2022-2023) à la pointe du  
8 réseau.

9 Q. **[237]** Je m'excuse, votre son a baissé. Vous nous  
10 avez dit « ça atteint un réel de quatre-vingt-dix  
11 (90) » au lieu de quatre-vingt-dix-huit (98)?

12 R. La prévision est de quatre-vingt-dix (90) au  
13 maximum sur l'horizon du plan en deux mille vingt-  
14 deux, vingt-trois (2022-2023). Puis le quatre-  
15 vingt-dix-huit (98) que j'ai sous mes yeux, peut-  
16 être que c'est un autre hasard de la vie, mais le  
17 quatre-vingt-dix-huit (98) que j'ai retrouvé,  
18 c'était la pointe réelle deux mille dix-huit, deux  
19 mille dix-neuf (2018-2019).

20 Q. **[238]** O.K. Maintenant, ce qui était réservé dans  
21 les réseaux municipaux au même moment où vous aviez  
22 le cent cinquante-huit (158), c'était deux cent dix  
23 (210) et soixante-quinze (75). Savez-vous, si vous  
24 ne le savez pas, dites-moi que vous ne le savez  
25 pas, puis je demanderai aux réseaux municipaux,

1           mais est-ce que vous savez quel est le réel pour le  
2           réseau municipal? Est-ce que ça a diminué ce deux  
3           cent dix-là (210) comme chez vous le cent  
4           cinquante-huit (158) a diminué?

5           M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

6           R. Bien, deux choses. Premièrement, le deux cent dix  
7           (210), il n'a jamais été consommé au réel. Ça fait  
8           que c'était une prévision qu'on avait à l'époque  
9           qui était finalement les puissances autorisées de  
10          l'époque. Là, présentement, au niveau de la  
11          prévision, si on regarde la prévision des réseaux  
12          municipaux, au maximum, on est... Une petite  
13          seconde que je retrouve mon chiffre. On est à cent  
14          vingt-cinq (125). Et, ça, c'est la prévision des  
15          besoins en puissance des réseaux municipaux.

16                 Puis si vous me parlez du réel, bien, là,  
17          il faudrait que je vérifie. Mais de mémoire, au  
18          réel, je suis autour, là, je pense, à ce jour de  
19          soixante mégawatts (60 MW) à peu près. La seule  
20          chose, comme on avait mentionné, il y a des  
21          quantités qui sont estimées provenant des réseaux  
22          municipaux dû au fait, comme on avait expliqué  
23          précédemment, qu'on ne reçoit pas les factures de  
24          tous les clients cryptomonnaie des réseaux  
25          municipaux.

1 Q. **[239]** O.K. Je vois qu'il me reste cinq minutes si  
2 je veux arrêter à quatre heures (4 h). Je vais donc  
3 vous demander l'entente que vous avez faite avec  
4 les réseaux municipaux parce que ça va lier ça avec  
5 ça. Aux articles 2.1.1 puis aux articles 2.1.2.,  
6 vous indiquez :

7 Abonnements existants d'Hydro-Québec,  
8 signifient les abonnements  
9 correspondant à l'article 3 des Tarifs  
10 et conditions totalisant environ cent  
11 cinquante-huit mégawatts (158 MW).

12 Et pour les réseaux municipaux, à l'article  
13 suivant, vous dites :

14 Abonnements existants des réseaux  
15 municipaux totalisant deux cent dix  
16 point soixante-quinze mégawatts  
17 (210,75 MW).

18 N'y aurait-il pas eu lieu de mettre les  
19 abonnements, ou le réel, tant pour vous que pour  
20 les réseaux municipaux pour nous donner une idée  
21 exacte des vrais volumes engagés?

22 Mme KIM ROBITAILLE :

23 R. Désolée pour mon micro. Bonjour, Maître Sicard.

24 Q. **[240]** Oui.

25 R. En fait, nous, on comprend que ce sont les volumes



1 pour lesquels on a des engagements, soit du côté du  
2 Distributeur, soit du côté des réseaux municipaux,  
3 parce que ce sont des volumes pour lesquels il y a  
4 des puissances qui sont autorisées. Alors, même si  
5 ce n'est pas consommé, encore, pour le moment, ces  
6 volumes-là sont encore possibles d'être consommés.

7 Q. **[241]** Alors, même si depuis...

8 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

9 R. Si je me permettre aussi...

10 Q. **[242]** Oui.

11 R. On avait expliqué, précédemment, qu'au niveau de la  
12 prévision, on avait comme fait un jugement de ce  
13 deux cent dix (210 MW) là, des projets les plus  
14 probables et de ceux qu'on entendait parler qui  
15 avaient des chances de se matérialiser. Et c'est  
16 pour ça qu'au niveau de la prévision, on n'est pas  
17 nécessairement à deux cent dix mégawatts (210 MW)  
18 présentement dans l'horizon...

19 Q. **[243]** O.K.

20 R. ... et dans le bilan de la mise à jour.

21 Q. **[244]** O.K. Mais je dois comprendre, donc, de ce que  
22 vous me dites, c'est que ces valeurs-là, cent  
23 cinquante-huit (158 MW) et deux cent dix (210 MW),  
24 sont toujours en réserve et pourraient donc se  
25 réaliser?

1                   Ça peut prendre du temps et je vois que ça  
2 a pris depuis au moins juin deux mille dix-huit  
3 (2018) et que ça pourrait prendre encore combien de  
4 temps avant qu'elles se réalisent? Ou avant qu'on  
5 les abandonne?

6 R. Premièrement, en effet, ces quantités-là pourraient  
7 se matérialiser, mais... Puis, là, peut-être que ma  
8 collègue, madame Robitaille, pourra compléter, mais  
9 c'est une des raisons qui nous avaient porté à  
10 faire des modifications aux tarifs et conditions  
11 qui est l'engagement 1 pour, justement, arrêter  
12 dans le temps la possibilité des abonnements  
13 existants, de finalement avoir un temps illimité,  
14 de pouvoir utiliser le cent cinquante-huit (158 MW)  
15 dans sa globalité.

16 Q. **[245]** O.K. Est-ce que quelqu'un veut compléter  
17 parce qu'il me reste deux (2) minutes?

18 Mme KIM ROBITAILLE :

19 R. Bien, c'est exactement ça. L'idée, justement, c'est  
20 qu'effectivement, il y a une limite dans le temps.  
21 Donc, la réponse de mon collègue Frédéric est tout  
22 à fait exacte.

23 Q. **[246]** O.K.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Donc, je comprends, Maître Sicard, que ça complète

1 pour ce soir? On n'est pas obligé de (inaudible)...

2 Me HÉLÈNE SICARD :

3 Pour toute suite, je m'arrêterais là...

4 LE PRÉSIDENT :

5 Oui.

6 Me HÉLÈNE SICARD :

7 ... pour ne pas qu'on se retrouve à dépasser  
8 automatiquement.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Oui, c'est ça. Bon, bien, je vous remercie d'avoir  
11 commencé. Effectivement, c'était des questions qui  
12 mettaient du contexte, j'imagine, pour vos  
13 questions plus complexes, demain. Alors, nous  
14 allons ajourner. On va reprendre, demain, avec  
15 vous, Maître Cardinal. Vous allez nous expliquer,  
16 avec maître Charbonneau... non, Charlebois, où est-  
17 ce que nous en sommes pour le huis clos de demain.

18 Me JOËLLE CARDINAL :

19 Certainement.

20 LE PRÉSIDENT :

21 O.K. Alors...

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 Merci.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Espérons que vous vous reposerez beaucoup, les

1           témoins qui sont sollicités? Et je ne m'inquiète  
2           pas trop pour la suite du dossier, on a pris  
3           beaucoup de retard, mais il y a beaucoup de choses  
4           qu'il y avait à déblayer, actuellement. Oui?

5           Me HÉLÈNE SICARD :

6           Monsieur le Président...

7           LE PRÉSIDENT :

8           Oui?

9           Me HÉLÈNE SICARD :

10          ... avec votre permission, je voulais vous faire un  
11          message. Mon analyste, madame de Tilly, ne sera pas  
12          disponible le vingt-huit (28) en avant-midi.

13          Alors... C'est parce que je vois avec le calendrier  
14          qu'on risque de continuer au vingt-huit (28) et  
15          qu'on soit encore dans les preuves, à ce moment-là.  
16          Alors, le vingt-huit (28) en après-midi, si on  
17          voyait que le calendrier se dirige vers ça, il  
18          faudrait peut-être prévoir de fixer la preuve de  
19          UC, le vingt-sept (27), puis ça ne sera pas très  
20          long.

21          LE PRÉSIDENT :

22          Alors, lundi, faites-nous un rappel. Je sais que  
23          notre responsable de logistique est probablement à  
24          l'écoute, actuellement. Faites-nous un rappel,  
25          lundi, on va voir où est-ce que nous en sommes

1 parce que, peut-être, lundi, on aura rattrapé un  
2 petit peu de temps.

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 Pour se placer, le vingt-sept (27).

5 LE PRÉSIDENT :

6 Et on se rajustera au besoin; oui, c'est ça.

7 Me HÉLÈNE SICARD :

8 O.K. Je vous remercie.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Bien, merci à toutes et à tous, puis prenez-le bien  
11 ce soir. Puis ils annoncent beau demain, alors ça  
12 va donner de l'énergie, je pense.

13 Me JOËLLE CARDINAL :

14 Merci.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci. Bonne soirée.

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 Bonne soirée.

19 AJOURNEMENT

20

---

1

2

3 SERMENT D'OFFICE :

4 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,  
5 certifie sous mon serment d'office, que les pages  
6 qui précèdent sont et contiennent la transcription  
7 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au  
8 moyen du sténomasque d'une retransmission en  
9 visioconférence, le tout conformément à la Loi.

10

11 ET J'AI SIGNÉ :

12

13

14 \_\_\_\_\_  
Sténographe officiel. 200569-7